Lettres sur la ville et les eaux d'Aix-la-Chapelle / par D.B. de l'Academie des Sciences.

Contributors

Royal College of Physicians of London

Publication/Creation

La Haye : Gosse, 1784.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/fdqh4b27

Provider

Royal College of Physicians

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by Royal College of Physicians, London. The original may be consulted at Royal College of Physicians, London. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

LETTRES SUR LA VILLE ET LES EAUX O'AIX-LA-CHAPELLE,

Par M. D. B. de l'Académie des Sciences, & de celle des Arcades de Rome.

A LA HAYE

Chez Goffe Imprimeur & Libraire, & chez les Principaux Libraires des Pays-Bas. M. DCC. LXXXIV.

Ce Livre fe vend chez L. J. Barchon Libraire à Aix la Chapelle, où l'on trouve un bel affortiment des Livres en tout genre, ainsi que de pa-pier d'Hollande, Registres, &c. de celle des (SPE)

LETTRES Sur la Ville & les Eaux D'AIX-LA-CHAPELLE,

LETTRE I.

Origine de la Ville.

Aix la Chapelle le 1. Mars 1784.

II j'ai tant tardé, M. à m'acquiter de la messe que je vous avois faite, de vous ller de la ville d'Aix, de son antiquité, fon gouvernement, de ses bains, & de la ulité du Sol de ses environs; c'est que mme il n'y avoit pas dans notre langue uvrage capable d'éclairer pleinement fur objets, j'ai été obligé de voir tout par li-même, de recourir aux favants dans les Grentes incertitudes ou je me suis trouvé, de m'instruire avant de prétendre à infire les autres. Cette ville est digne de sa utation. Le concours d'étrangers qui s'y dent pendant les deux faisons atteste son ément, l'utilité de ses Eaux Thermales, celle de fes bains. Voilà; M. les moyens lui ont reuffis, pour rendre l'Europe sa outaire. Les uns y viennent pour obtenir dérifon de maladies rébelles à tous les traidens : d'autres pour confiderer les reftes

A 2

de cette Ville, fi fameuse sous le plus grand des législateurs modernes, Charlemagne : d'autres enfin s'y rendent pour partager les plaifirs que le jeu, la danse, & l'affabilité de ses habitans s'empressent à leur procurer. Je commencerai par vous parler de l'origine de la Ville.

Elle est située à cinquante dégrés quarante huit minutes de latitude Septentrionale, & à vingt-cinq dégrés trente-fix minutes de longitude. Elle est dans la Basse Allemagne, à cent lieues de Paris, quatorze de Cologne, dix de Liege, sept de Spa, & six de Mastricht.

Ses bains étoient connus des Romains, fi l'on en croit la Chartre accordée par Charlemagne à l'Egliffe & la Ville d'Aix. Ce Prince dit qu'il arriva dans un lieu ou il trouva des bains chauds, & un Palais que Granus Prince Romain, frere de Neron, & d'Agrippa avoit fait bâtir depuis longtemps. J'avoue, M. que l'on a attaqué cette chartre parce qu'elle est dépourvue de dattes, de sceau, & de signatures. La faine critique à fait tomber le trait relatif à Granus & à sa Fraternité, qu'il est d'ailleurs difficile de placer dans l'Histoire Romaine.

Vous me demanderés, M. d'ou peut venir le nom d'Aquis granum que cette Ville porte dans les Chartres? Voici le fentiment le plus probable. Le culte d'Appollon Granus étoit fort répandu en Allemagne, au rapport de Velferus. Il cite plufieurs infcriptions à Laugingen, près d'Ausbourg, à Feningen, à Rome même, ou on lit par-tout : Appollini

Frano. On en a trouvé une près de Colmar in 1726 conceue en ces termes :

211-

lai-

fes le de

nte

APPOLLINI GRANO MOGOUNO Q. LICINIUS TRIO

D. S. D.

Le furnom de Granus que l'on donne ici à Appollon, lui vient de la Forest de Grinæus i en Eolie, ou ce Dieu avoit un Temple Célèbre.

Quelques Romains attirés près de ces Eaux ll'hermales par le besoin en auront éprouvé Res effets surprenans. Ils auront élevé un monument au Dieu de la Médecine, peut-être d'ans l'endroit ou se trouve aujourd'hui la tour de Granus; la Ville aura tiré son nom, & de fes Eaux, & du Dieu qu'on en croyoit le protecteur, par les guérifons qui s'y operoient.

La fondation de la Ville d'Aix, malgré ce qu'en dit Charlemagne, précede le regne de cet Empereur. Pepin son pere y passa les sêttes de Pâques avec toute sa Cour en 765. On voit à la Bibliotéque du Roi de France à IParis une médaille d'or de Pepin frappée à Aix, Aquis. De plus Aubert le Mire rapporte ren entier un diplôme de Charlemagne donné à Heristhall en 779, ou Charlemagne confirme les donations de Pepin à l'Eglife de N. D ID. de Novo Castello, qui est celle de Notre Dame d'Aix.

Nous n'avons rien de posit s' sur le temps de sa fondation. Cette incertitude milite en

faveur de fon ancienneté. Charlemagne n'en fut pas le fondateur, mais le reftaurateur. Il fit mettre fur une des portes de fon Palais l'infeription fuivante : hic fedes Regni trans Alpes habeatur, caput omnium civitatum & Provinciarum Galliæ, c'eft-à-dire : que ce foit ici le fiège de l'Empire au dela des Alpes, la capitale de toutes les cités, & Provinces de la Gaule.

Voila, je crois, M. ce que l'on peut dire de plus raisonnable fur l'origine de la Ville d'Aix. Son berceau, comme celui des antiques cités, est envelopé des nuages de la fable, jusqu'au moment ou Charlemagne attiré par l'agrément & l'utilité de fes bains, y fixa fon séjour. Depuis ce temps l'Histoire de la Ville est affés suivie, & a été traitée en Allemand en deux volumes in-folio, par M. Charles François Meyer Confeiller Secrétaire & Archiviste de la Ville. Meffieurs les Magiftrats s'étant chargés de l'impression, cette faveur attefte la bonté de l'ouvrage. Des incendies multipliés, quelques guerres, soit civiles soit extérieures, une guerre de Religion, voila les événemens les plus frappans, dont je vous crayonnerai lésquisse, après vous avoir donné une idée de fa fituation. Je me borne pour le moment à vous affurer du zele avec lequel je ferai mes efforts pour remplir vos vues.





LETTRE II.

ne n'en

teur, ji

trans um &

ue ce

Pro-

dire

Ville

anti-

la fa-

ttiré

fixa

e la

Ile-

ar-& [7]

Palais l'État ancien, & état actuel de la Ville.

Aix la Chapelle ce 16 Mars 1784.

Je vois avec plaisir, M., que vous defirés que je continue notre correspondance, je le ferai volontiers, & je vais vous parler de l'état ancien, & de la situation actuelle de la Ville.

Aix & fon territoire font bornés par les terres des Etats Généraux, de l'Evêché de Liege, du Duché de Limbourg, & de celui de Julliers appartenant à l'Electeur Palatin & de Baviere. La Ville fituée au pied des montagnes, qui l'environnent de tous les cotés, offre cependant la vue la plus agréable de deffus fes remparts, par la variété des payfages. La montagne de Lousberg, (Loosberg) la garentit des vents du Nord, & les autres montagnes ne s'élevant qu'infenfiblement, femblent fervir de repos à l'œil, fans trop borner la vue. & sont terminées par des bois qui circonscrivent l'horizon, sans trop le refferrer. Cette étendue renferme des prairies excellentes, des terres cultivées, & dont le fonds varié annonce à l'heureux citoyen le parti qu'il en pouroit tirer, s'il portoit un regard plus industrieux sur des bienfaits de la nature moins apparens.

Si la Ville s'étoit maintenue dans le luftre que lui avoit donné Charlemagne elle auroit pu par fa grandeur, & par fa population devenir lémule de l'ancienne Rome. Le parta-

ge de l'Empire après la mort de ce Prince. mit d'abord des entraves à l'agrandissement de cette Capitale. D'ailleurs les incendies qui se sont succedés avec rapidité auroient causé fa ruine, si un commerce interessant, & la réputation de fes Eaux, en appellant les étrangers, n'avoient versé tous les ans dans cet état des fommes confidérables. Environ quatre vingt ans après fa restauration par Charlemagne, fon Palais, fes bains, & la plus grande partie des édifices furent entiérement brulés, dans l'irruption qu'y fit figefroi Roi des Normands, en 880. La Ville à peine rétablie est ensevelie de nouveau sous les flammes par un accident en 1146. Les Empereurs touchés de ses calamités, s'empressent à la relever. Ils lui accordent de grands privileges, & offrent des avantages aux étrangers pour les y attirer. Une nouvelle colonie qui s'y rend de tous cotés, double la population. Fréderic premier fait enclore la nouvelle Ville de murs & de fosses en 1172 : mais la nuit du douze ou treize d'Août un nouvei incendie détruit & les bienfaits du Souverain, & le travail des habitans. Le même malheur en 1336 confume le toit de l'Eglife principale, les bains de l'Empereur, & beaucoup d'autres bâtimens. Nouveaux fecours : nouveaux efforts pour se rétablir. Dix ans après la Ville est en état de soutenir un siège de fix mois contre Henry de Gueldres Evêque de Liege. Après une deffense vigoureule, la Ville est prise, & subit pendant quelque tems la loi du vainqueur.

Après cette guerre, les habitans auroient

Diene

t, &

副的

前的

Dar

dills -

ent Roi

me

m.

12.

nr

1-1

1.

nue, pu jouir d'une heureuse tranquilité; mais les divisions intestines agiterent cette Ville en 1348, 1368, 1401, 1423, 1435, &c. Les Magistrats alors à perpétuité en étoient le pretexte toujours renaiffant. On changea la forme du Gouvernement, comme je vous le les dirai ci-après, & le calme parut fuccéder aux orages : mais vous M. qui faites votre étude de l'Histoire, & qui connoisses les révolutions auxquelles font fujets les plus grands Empires, vous vous rappellés que les troubles qui agiterent l'Allemagne dans le feizieme fiècle, s'étendirent jusqu'à Aix. Les querelles de Religion qui s'étoient élevées dans l'Empire arment le citoyen contre le citoyen. La deffense de l'Eternel, de son culte, de sa morale échauffe les esprits. On croit courir au Martyre en maffacrant fes freres : cette guerre dure jusqu'en 1614, que Spinola à la tête des troupes Elpagneles vient enfin dicter la loi dans notre Ville. La Religion Romaine y est maintenue : la Réformée est proferite; les membres de la Regence font changés, & les Protestans exclus de la Magistrature.

Après taut de traverses, la paix semble renaître. Un fixieme incendie mille fois plus terrible que les précedens porte encore la défolation dans Aix la Chapelle. Le deux May 1656. le feu commence à neuf heures du matin dans la rue St. Jacques; & avant le foir, plus de la moitié de la Ville est réduite en cendres par un vent du Sud. A dix heures, le vent tourne au Nord, & la partie des bâtimens épargnée jusques la, éprouve la fureur des flammes qui s'y portent avec rapi-

dité. La Ville Caroline est toute brulée. Une partie de la nouvelle enceinte à le même fort. La grande Eglife, les Bains n'offrent plus que des ruines : trois mille maisons, vingt Couvens sont détruits. Les Magistrats veulent porter des secours. Ils cherchent ou s'affembler, & ils ne trouvent pas une maison en état de les recevoir. Le citoyen errant dans la Campagne, voit avec déserpoir s'unir à fa misere celle de tout ce qui lui est cher, & fe croit malheureux d'avoir évité la fureur de l'élément qui vient de détruire sa fortune. Mais la Providence veille fur eux. Il eft encore des cœurs humains & compatiffans. Bientôt Cologne, Mastricht & les Villes voifines s'envient la gloire de les fecourir, & reparent, autant qu'il est en elles, les pertes qu'ils viennent d'effuyer.

Tels font, M. les différens maux qui ont affligé cette Ville. Tant d'incendies réitérés ont eu fans doute une caufe. On pouroit attribuer leur fureur, en partie aux vapeurs fulfureufes que les Fontaines thermales exhalent continuellement, & aux fleurs de foufre qu'elles produifent avec abondance. Ces vapeurs s'attachent aux parois des murs & aux bois tant de charpente, qu'à ceux qui remplacent les tuiles & les ardoifes fur les couvertures des maifons. Cet enduit en augmente la combuffibilité, & entretient le feu, lorfqu'il s'y eft attaché.

Ces malheurs font oubliés aujourd'hui. Les eaux, les mines, les manufactures ont été pour les habitans des fources de richeffes toujours renaissantes qui ont réparés ces accidens. Une

méme offrent vingt sulent

flem-

n en

dans

àfa

, &

reur

une,

en-

ien-

nes

和私

nt

rés ,

at-

IS

¥-

Le Congrès de 1663 pour la paix entre la France & l'Espagne. & celui de 1748 pour la pacification de toute l'Europe, dite paix, d'Aix la Chapelle, y ont aussi versé des sommes immenses.

La Ville telle qu'elle est aujourd'hui, est à-peu près ronde. Elle renferme dans son sein quelques prairies & des jardins, ce qui semble annoncer qu'elle a été plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. La Ville ancienne, urbs Carolina conferve encore ses sosses, ses anciennes portes, & le nom de son sondateur. l'affluence des étrangers obligea d'agrandir sa circonférence, & de sormer une nouvelle enceinte autour de la premiere, & cette nouvelle Ville est double de l'ancienne.

La Ville d'Aix a foixante & dix Rues, deux mille quatre à cinq cent maifons, & environ vingt-quatre à vingt-cinq mille habitans, en fuppofant calcul moyen dix perfonnes par maifon. L'on en contoit en 1387 vingt-deux mille fix cent vingt-fix, non compris les enfans. Ses revenus peuvent monter à enveron trois cent mille livres de France, favoir environ deux cent quatre-vingt mille livres qu'elle perçoit en droits d'entrée, & environ fept mille écus d'Aix que rapporte la taille réelle payée par les gens de la campagne, qui peuvent être au nombre de cinq mille Propriétaires.

Je fuis obligé, M. de faire ici une légere digreffion pour vous donner le rapport actuel des monnoyes d'Aix avec celles de France. Notre louis d'or vaut quarante fix efcalins d'Aix; en conféquence vous trouverés que l'escalin vaut précisement argent de France, dix fols cinq deniers $\frac{5}{25}$ de deniers. L'escalin d'Aix vaut neuf marks, & ces neuf marks valent cinquante quatre bouches, ou petits liards. L'Ecu d'Aix vaut fix escalins qui font cinquante quatre marks d'Aix, ainfi cet Ecu vaut en argent de France soixante & deux fols sept deniers $\frac{7}{23}$ de denier.

Le territoire de la République peut avoir quinze lieues de circuit. Il ne s'étend par la porte de Borfet, que jusques à la feconde prairie à gauche : par la porte St Jacques, jusqu'à la premiere maison de Vaëls à une lieue de la Ville : sur le chemin de Spa, jusqu'au Bredenstein : par la porte de Mastricht, jusqu'au territoire de Viltem à deux lieues d'Aix : par la porte de Cologne, jusqu'à Veiden à une lieue & demi de la Ville, & par celle de St. Adalbert, jusqu'au Bevere à une demie lieue.

Ce territoire est divisé en sept quartiers, Berg, Vaels, Orsback, tous trois du Diocese de Liege, & Haaren, Verlautenheid, Weiden, & Vurselen, du Diocese de Cologne. Il n'y a que ces sept villages, ou il y ait des Eglises Paroissiales, ou viennent les habitans de douze à treize autres villages les avec les sept Paroisses, forment le territoire de la République, non compris la cité d'Aix. Rentrons actuellement dans la Ville.

L'ancienne Ville entourée de fosses à dix portes, favoir :

Cologne. St. Pierre. St. Adalbert. St. Etienne. Les Rois. Borfet. Du Pont. La Rofe. La nouvelle porte. St. Jacques.

[13]

rance, efcalin

marks

petits

Qui

1 cei

e &

Voir

12

nde

es,

ле

uf-

La nouvelle Ville également environnée de murs en maçonnerie, & de foffés, à onze portes. Celles marquées d'une croix font les feules ouvertes. Ces Portes font :

CologneImage: La Rofe.des Rois.St. AdalbertImage: St. JacquesMaftrichtWinjardsBongars.Junckheits.Berge.BorcetImage: SandKouhlImage: SandKouhl

Il y a quatre Paroiffes dans la Ville.

St. Foillan. St. Jacques. St. Pierre. St. Adalbert. La premiere est la mere Eglife, aussi ancienne que la Ville : les trois autres n'étoient que trois Chapelles, mais le Pape Nicolas en 1257, fur la remontrance des habitans d'Aix, qu'une seule Eglise mere ne leur suffisoit pas, permit à trois Chapelles des faubourgs, d'avoir à l'avenir des sonts baptismaux, & de l'huile benie, c'est-à-dire ses droits d'Eglises Paroissiales; car il n'y a qu'un seul sont ou tous les enfans de la Ville sont batisés.

Huit Couvents d'hommes :

Les Chanoines Réguliers Les Chanoines de Ste. Croix ou Croifiers Les Francifcains Les Dominicains Les Alexiens

Deux Commanderies.

St. Gilles de l'Ordre Teutonique. St. Jean de l'Ordre de Malthe.

Treize Couvens de Femmes.

Les Dames blanches ou Céleftines Les Dames de Sainte Anne Mariendal St. Leonard

[14]

Urfulines Les Gardes malades Clarifies Les Franciscaines de St. Elizabeth Penitentes Les Annonciades St. Etienne Les Dominicaines.

Deux Hopitaux.

Ste. Elizabeth

St. Blaife.

Six Chapelles indépendament des Commanderies.

St. Servais St. Donat Ste. Aldegonde St. Jean Baptiste dit le Batême La maison des Pauvres La maison des Orpheims.

Sept Moulins à eau dans la Ville.

Moulin à orge Du Chapitre à farine fur le Plattenbauch Dans Heppion à l'Huile à la fausse porte St. Jacques ou moulin à Calmin. Moulin de la Rose.

Il y a vingt & une Fontaines d'eau froide fur les rues à l'ufage du public.

> La garde de Ville confiste en deux Compagnies :

| Une de grenadiers com- | Une de fusiliers com- |
|-------------------------|-------------------------------------|
| polée de : | pofée de |
| Lieutenant en premier I | Lieutenans en second 4 |
| Lieutenant & Adjudant I | Poste enseigne I |
| Lieutenans en second 2 | Bas Officiers 20 |
| Porte enfeigne I | Tambours & Fifres 4 |
| Bas Officiers 7 | Tambours & Fifres 4 Fufiliers 76 |
| Tambours & Fifres 5 | Gardes de nuit 24 |
| Grenadiers 60 | 24 Charles and |

Total 77

La Ville entretient encore des troupes dans es temps de calamités & de guerres. Elle voit en 1675 à son service huit cens hommes. Pour les payer, elle leva unimpôt d'un Reichsthaler par journal de terre dans les vilages éloignés, de deux Reichsthalers fur les terres qui joignent la Ville, d'un Reichsthaer par cheval dans toute l'étendue de la République, d'un demi Reichsthaler par vathe, d'un quart par chaque bœuf, & de quatre marcs par cochon & mouton.

têm:

29

Elle avoit fait en 1351. un Traité avec la Wille & l'Archévesque de Cologne, le Duc de Lorraine & différens Seigneurs pour la deleffense respective de leurs états, contre les CUES . courses des croisés qui se conduisoient en brigans en Allemagne. Le contingent de la Wille d'Aix fut fixé à cent cavaliers bien arid més, & cinquante archers qui devoient marcher au besoin, outre vingt cavaliers pour pattre chaque jour léstrade.

Dans la répartition de cinq millons de florins que l'Empire paya aux Suedois en 1650, Aix y contribua pour fa part de 27234 Horins.

M. Scholl a été chargé de faire le cadaftre fur lequel la taille réelle est affise, & merite les plus grands éloges pour la façon dont il ss'est acquité de ce travail. Cette taille se perscoit sur toutes les terres du territoire de la République, qui sont divisées en quatre clasles : bonnes, moins bonnes, médiocres, & mauvaises. Les premieres payent annuellement quatre escalins par arpent : les secondes, trois escalins; les troisiemes, deux : & les dernieres un escalin.

Vous voyés, M., que l'on n'est point foulé par les impôts sous ce gouvernement, les habitans de la Ville n'en payant que par les droits d'entrée, & la campagne n'étant soumise qu'à la taxe légere de la taille. Il feroit à desirer que la même modération regnat dans tous les états. Mais, vœux inutiles! quant à moi, je me borne à n'en former que pour votre fatisfaction vous ayant voué un attachement inviolable.

VIII JAROL

[17]

LETTRE III.

Privileges des Bourgeois d'Aix la Chapelle.

Aix la Chapelle ce 2 Avril 1784.

Les Bourgeois de cette Ville jouiffent, M, lle beaucoup de privileges, qui leur ont été accordés par Charlemagne, Frederic Premier, & Frederic fecond. Je crois que vous ne ferés pas faché de voir cette charte, telle qu'elle est rapportée par Pierre a Beeck, dans son Histoire imprimée à Aix en 1620. j'y joindrai à coté la traduction Françoise.

Pragmatica fanctio celebris memoriæ Divi Caruli Magni Romanorum quondam Impératoris, ac Francorum Regis incelyti fundationem templi, & urbis primævam complectens : Domini IFriderici hujus nominis IFriderici hujus nominis IFriderici hujus nominis Iprimi, cognomento Ahenobarbi, & Friderici fecundi Imperatorum diplomati privilegiario inferta.

RCON.

fonle

s ha

tr les fou-

ė un

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis Amen.

Fridericus secundus divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator Pragmatique Sanction renfermant la fondation de l'Eglife & de la Ville d'Aix, par Charlemagne d'heureufe mémoire Empereur des Romains & Roi de France inféréee dans le diplome des privileges, accordés à ladite Eglife & à ladite ville par les Empereurs Frederic premier, dit Barberouffe, & Frederic fecond.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité Amen.

Frederic deux par la Clemence divine Empereur

femper Augustus, Jerufalem& Sieiliæ Rex. Juftis fidelium nostrorum petitionibus condescendere cogimur quas nili favorabiliter obaudiremus quod juste petitur, per injuriam denegare videremur. Ea propter per prælens privilegiumnoverit tam præfensætas, quam fucceflura posteritas quod Wilhelmus Advocatus Aquenfis, Henricus frater ejus Triscamerarius nofter, & Theodoricus de Orlovesberge fideles poltri nuntii civium Aquenfium pro parte univerfitatis ejusdem noftrorum fidelium, quoddam privilegium divi Augufti Impératoris Frederici Avi nostri, memoriæ recolendæ, universitati prædictæ liberaliter dudum indultum noftro culmini præfentarunt, fupplicantes humiliter & devote, ut eis illud, innovare, & omnia quæ continentur in eo confirmare de noitra gratia dignaremur, cujus tenor peromnia talis eft.

des Romains toujours auguste Roi de Jerusalem & de Sicile. Nous fommes obligés de condescendre aux justes demandes de nos féaux sujets, & si nous ne les écoutions favorablement, nous ferions une efpece d'injuffice, parce qu'elles ne contiennent rien que de raifonable. Nous faifons donc favoir par le préfent privilege à tous préfens & à venir, que nos feaux Guillaume avoué d'Aix, Henri fon frere notre trifcamerier, & Théodoric d'Orlovesberge députés des citoyens d'Aix, de la part de la communauté de ladite Cité ont préfenté à notre Alteffe certain privilege à ladite ville libéralement & depuis longtemps accordé par Frederic notre ayeul de glorieuse mémoire, nous suppliant trèshumblement de le renouveller & de vouloir de notre grace confirmer tout le contenu en celui, dont voici la teneur mot à mot.

al entre Sente C A tri Se an & nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis Amen.

108 Nos Fridericus, divinous il favente Clementia. the comanorum Imperator, ed femper Augustus. Ex no primitûs, divina orinante Clementia, Imque erii Romani fastigia uns urbernanda suscepimus, ent pluntatis noftræ, at que m& popoliti summum defitaux prium fuit, ut divos eeges & Imperatores Aix, mi nos præcesierunt, mer mecipue Maximum & Or priofum Imperatorem sci- arolum, quasi formam part wendi, atque fubditos id. gendi fequeremur, & 10. quendo præ oculis femwie s; imitationem, jus Ecfall efiarum, statum Reienpablicæ incolumem, & 10- gum integritatem per ne ttum noftrum Impene um fervaremus. Ipfe ean totà cordis intenone ad æternæ vitæ -019 remia anhelans, ad diatle andam gloriam Chrifdont mi nominis, & culnot m divinæ Religionis oppagandum, quot Ecopatus instituerit, oot Abbatias, quot Ecfias a fundamento eAu nom de la Sainte & indivisible Trinité Amen.

Nous Fréderic par la Clemence diuine, Empereur des Romains, & toujours auguste. Depuis que par la Clémence divine, nous avons pris en main les rênes de l'Empire Romain, nous nous fommes propofés, & nous n'avons rien eu plus à cœur que de suivre les traces des augustes Rois & Empereurs, qui nous ont précedés, & particuliement du très-grand & glorieux Empereur Charles pour la conduite de notre vie, & le Gouvernement de nos fujets, afin que l'imitant & l'ayant toujours devant les yeux, nous maintenions à fon exemple les droits des Eglifes, la forme du gouvernement de l'Etat, & ne permettions pas que les loix foient aucunement violées dans toute l'étendue de notre Empire. Car ce Prince n'afpiroit qu'après la vie éternelle, & dans l'ardeur qu'il avoit d'étendre le nom Chrétien & le culte de la Sainte Religion, com-

B 2

rexerit, quantis prædiis acbeneficiis illas ditaverit, quantorum largitate Eleemolinarum non 10lum in Cifmarinis, fe & in transmarinis partibus respleaduerit ': ipsa ejus opera & gestorum volumina quæ plurima funt & maxima, fide oculată plenius declarant. In fide quoque Chrifti dilatanda, & inconversione gentis Barbaricæ fortis athleta fuit, & verus Apoftolus, ficut Saxonia & Fresonia atque Weitphalia, Hilpani quoque teltantur & Vandali, quos ad fidem Catholicam verbo convertit & gladio : & licet ipiusanimam gladius-non pertransierit, diversarum tamen paflionum tribulatio & periculofa certamina, ac voluntas moriendi quotidiana, pro convertendis incredulis eum Martyrem fecit. Nunc vero electum, & Sanctillimum Confesiorem eum confitemur & veneramur in terris quem in Sancta conversatione vixilie ex pura confeifione ac vera pænitentia ad Deum migrafie & inter Sanctos Confesiores,

bien n'a t'il pas fondé d'E vêchés & d'Abbayes; com bien n'a t'il pas bâti d'H glifes, de combien de fond & de revenus ne les à t' pas enrichis, combien munificence ne s'eft ell pas répandue en aumones non feulementendeça, mai même audela des mer C'eft ce que les amples mé moires que nous avons d fes faits & gestes, nous a prenent bien au long. Il fi un vrai athlete pour la pre pogation de la foi, & convertion des Barbares. fut le vrai Apôtre de Saxe, de la Frise, de la Wel phalie, de l'Espagne & de Vandales, qu'il convert à la foi Catholique, tant p la parole que par l'épée, quoi que l'épée n'ait p transpercée fon ame, cepe dant les diverses tribulat ons qu'il à fouffert, les dat gereux combats auxquels by s'eft exposé, & son det perpetuel de mourir po la conversion des paye ont fait de lui un vrai ma tir. Nous le tenons doi maintenant pour un des lus, & pour un Saint cont

tett metum & verum Con-Torem credimus coroidentum in Cœlis. Inde etoni quod nos gloriofis Bat'fftis & meritis tam en anctifiuni Imperatoris et entroli confidenter aninones sati, & fedulâ petitiocharinfimi amici noftri anal centici illustris Regis Den mgliæ inducti, aflenfu S me sautoritate Domini Pafons dialis, & ex Confilio usa mincipum univerforum film fecularium quam preclefiafticorum, pro rettione, exaltatione, at-Whe canonifatione Sancares. Himi corporis ejus fode mnnem Curiam in na-Wellie Domini apud A-Admisgranum celebravinvercieus, ubi corpus ejus hottig hottig hoitis exteri, vel ininet, nici familiaris caute real Ponditum, sub divina reape elatione manifestatum allaudem & gloriam noinis Chrifti, & ad es proborationem Roma-Imperii, & Salutem lectæ confortis nostræ PUT ceatricis Imperatricis, sve filiorum Frederici & maldenriei cum magna fredo pientià Principum & co-18 kofa multitudine Cleri Populi in Hymnis &

feur, & nous le révérons en terre en cette qualité, croyant qu'après avoir fait pendant fa vie un pure profeffion de la vérité, & pratiqué une fincere penitence, il a été recu au Ciel & couronné comme un vrai Confesieur. Animés puissament par les glorieux faits & les merites du très Saint Empereur Charles; excités par les instances de notre très cher ami, l'illustre Henri Roi d'Angleterre, munis du confentement & autorité du Seigneur Pape Pafcal, & de l'avis de tous les grands tant féculiers qu'Ecclefiastiques pour la reconnoiflance, l'exaitation & la canonifation de fon très Saint corps, nous avons tenus une cour folemnelle aujour de Noël dans la Ville d'Aix, auquel lieu ce très Saint corps avoit été fecretement dépolé par la crainte des ennemis du dedans & du dehors : mais ayant été manifesté par une révelation divine à la louange & à la gloire du nom du Chrift, nous l'avons levé & exalté le quatrieme jour a.

Canticis Spiritualibus cum timore & reverentia elevavimus, & exaltavimus quarto Kalendas Januarii.

His autem omnibus gloriofe peractis, cum in prædicto loco, cujus ipfe fundator extiterat, de ipfius loci libertate, inftitutis legum, & pacis atque justitiæ quibus totum orbem rexerat, diligenter inquireremus. Ecce fratres ejusdem Ecclefiæ privilegium Sancti Karoli de fundatione & dedicatione ipfius nobiliffimæ Ecclefiæ, & de inftitutionibns legum humanarum, & civilis juris ejuldem civitatisnobis in medium protulerunt. Quod, ne vetustas aboleret, vel ne per oblivionem deperiret, noitrà Imperiali autoritate renovavimus. Ejusdem vero Privilegii

vant les Kalendes de Janvier (28. xbre.) avec crainte & reverence à la vue de tous les grands & d'une affluence immenfe d'Ecclefiaftiques, & de peuple avec Hymnes & Cantiques fpirituels pour l'affermiffement de l'Empire Romain, & le falut particulier de notre très chere époufe l'Impératrice Béatrix, & de nos fils Frederic & Henry.

Ces céremonies ayant été. Solemnellement achevées. comme nous nous informions dans ladite Ville fondée par ledit Empereur Charles des libertés dudit lieu, comme auffi des loix relatives à la paix, & à la juffice, par lefquelles il avoit gouverné l'Empire du monde, les freres de la même Eglife nousont prélenté un privilege accordé par ledit Saint Empereur Charles, à icelle très célèbre Eglife, au sujet de sa fondation & dédicace, concernant les dispositions des loix civiles & particulieres de ladite ville, & pour obvier à l'abolition & extinction dudit privilege foit par le tems,

Jan. cenor & Institutio ta-

le de

Je st

EGO KAROLUS cele. le a. equi Deo favente curam illes IRegni gero, & Romamorum Imperator exiftto, Confilio Principum nain, Regni noftri, Epifcoeno- porum, Ducum, Marm. cchionum ac Comitum, M de mogatu vero tam liberomy, rrum quam fervorum, tete iin plurimo generali conwentu, in diversis locis rees, IRegni nostri habito, difrmiccuffi pro ut justius ac fonmelius cunctis videbareur ttur. Primum de lege udit Sanctarum Ecclefiarum, slow de reddendis justitiis Episcoporum, de vita & ala jure Presbiterorum & 12-Clericorum, & hæc omredu inia judicio & affenfu mè. veftro fecundum inftitu-COLÉ Ita patrum meorum corroboravi, firmavi & auxi ar iearles, mihil de his minuens quæ Catholici viri, ac Hile, recte & legitime vivere nd. volentes, ad observanles dum spirituali ac sœcules llari decreto, bonum & dite utile contulerunt. De-12 linde prout cunctis placuit prudentioribus Re-UCIL my gni noftri legem Saxofoit par l'oubli, nous l'avons de notre autorité Impériale ici renouvellé. Telle en eft la teneur.

MOI CHARLES qui par la faveur Divine tiens les Rênes de l'état, & fuis Empereur des Romains: de l'avis des grands de notre Royaume, Evêques, Ducs, Marquis & Comtes, & à la requête de tous autres tant libres que ferfs, en plusieurs affembléesgénérales tenues en divers lieux de nos états. suivant ce qui a semblé à tous juste & expédient, j'ai premierement examiné les privileges des Eglifes, les droits des justices Episcopales, les droits auffi & la maniere de vivre des prêtres & des Clercs, & de votre avis & confentement, conformement aux inflitutions de mes Prédecesseurs, je les ai confolidés, confirmés, & augmentés, fans déroger en rien à tout ce que les bons Catholiques qui s'étudient à bien vivre, ont institué de bon & d'utile, chacun de fa part, foit pour le spirituel, soit pour le temporel. Ensuite de l'avis

num, Noricorum, Suevorum, Francorum, Ripuariorum, Salicorum, ficut mos & potestas Imperatorum eft, & omnium antecessorum noftrorum semper fuit, diftinxi, distinctam sub autoritate Regià & Imperatoria stabilivi, non ex mea adinventione vel corde prolatam, fed communi confilio, & generali conventu totius Galliæ a me renovatam, & in melius auctam, ficut patres & prædeceffores mei fecifie perhibentur.

Scitis enim & neminem latet, quia quidquid ab Imperatoribus & Regibus præceptum & decretum est, semper ratum & pro lege tenendum eft : nedum quod ab universis sensatis, & justà discretione vivere volentibus Imperatum & actum est, & nostra Imperatoria & Regia majestate confirmatum & folidatum. Nunc patres, fratres & amici, fautores & coadjutores gloriæ noftræ, & regni nostri, de omnibus statutis patris mei Pipini quæ adutilitatem & ho-

auffi des plus fages de notre état, & suivant la coutume de nos prédecesseurs, & l'autorité qu'ils ont eue en qualité d'Empereurs, j'ai diftingué la loi des Saxons, Noriques, Sueves, Francs, Ripuariens, & Saliques, & icelle appuyé de mon autorité Royale & Impériale, non qu'elle ait été par moi inventée, & tirée de mon propre fonds, mais feulement renouvelée, amplifiée & rectifiée dans l'affemblée générale de toute la Gaule, ainfi que je fais que mes peres & Prédecesseurs ont fait.

Car vous favés, & perfonne ne l'ignore que tout ce qui a été une fois ordonné & decerné par les Empereurs & les Rois doit toujours demeurer ferme, & tenir lieu de loi: à plus forte raison, ce qui ayant étéordonné & pratiqué par tout ce qu'il y a degens fenfés, & qui ont un juste difcernement dans leur maniere de vivre, aura été confirmé & validé par notre Majesté Royale & Impériale. Vous donc nos peres, freres & amis, qui vous in-

morem Sanctæ Ecclefiæ DOTTO firmari ac renovari pe-Olatettiftis, quæ ad deffensiomem fecularium rerum & legum stabiliri quæfiftis nihil minui nec adeuni, fed in melius ampliavi, omnium fanis confiliis acquievi, ac fui in medio vestrum quasi unus de quærentibus & petentibusæquitatem legis, nulli contradicens, aut renitens dignæ & rectæ petitioni. Ego veftri decreti, & petitionis voluntarius extiti, vos quali patres & fratres audivi. Nunc quæfo ut meæ petitionis & interceffionis non folum auditores fedet benevoli factores fieri velitis, nec quod indecens aut intolerabile fit, quæro, fed quod tota Gallia, & universi principes potius concedere, quam negare debent.

Irs, &

ne eu

ance

es, &

illio-

ale,

moi

mon

eule-

lifiée

nblée

ule,

spe-

fait.

Der-

tout

\$ 01-

tr les

doit

me,

DUS

vant

épar

fen-

dif-

m2-

été

oure

ria-

Tes,

IS ID.

téreffés à la gloire de notre regne, vous favés que je n'ai rien abrogé ni retranché des constitutions de mon pere Pepin, que vous avés demandé que je renouvelasse, & auxquelles vous avés defiré que je donnaffe force & vigueur, tant pour le bien & l'honneur de la Sainte Eglise, que pour le maintien des choses temporelles & des loix, mais qu'au contraire, j'y ai ajouté ce que j'ai trouvé de meilleur. J'ai déferé à tous les pieux confeils qu'on m'a donné, & j'ai été au milieu de vous comme un des votres qui auroit reclamé l'équité de la loi, ne contredifant à aucune demande jufte & raisonable. J'ai acquiescé à tout ce que vous avés résolu & demandé, vous écoutant comme mes peres & mes freres. Je vous prie donc maintenant, non-feulement d'écouter mes intentions, & demandes, mais de travailler tous de bon cœur à les exécuter : car je ne demande rien que d'honête & de raisonnable, & à quoi toute la Gaule & les grands ne doivent plutôt acquiescer que s'y refuser.

Noftis qualiter ad locum qui Aquis ab aquarum calidarum aptatione traxit vocabulum, folito more venandi caufac egrefius, fed perplexione fylvarum, errore quoque viarum a fociis sequestratus, inveni thermas calidorum fontium & Palatia inibi reperi, quæ quondam Granus unus de Romanis Principibus, frater Neronis & Agrippæ a Principio construxerat, quæ longa vetuitate deferta ac demolita frutetis quoque ac vepribus occupata nunc renovavi, pede equi nostri in quo fedi inter faltus rivis aquarum calidarum perceptis & repertis. Ibidem Monasterium Sanctæ Mariæ Matri Domini nostri Jesu Christi, labore & sumptu, quo potui ædificavi : lapidibus ex marmore preciofis adornavi, quod Deo adjuvante & cooperante fic formam fuscepit, ut nullum fibi queat æquiparari. Itaque tam egregio opere hujus eximiæ Balilicæ non folum pro voto, & defiderio meo, verum etiam ex divinâ gratiâ ad unguem

Vous favés ce qui arriva lorsqu'étant allé un jour chaffer à notre ordinaire. & nous étant égarés dans les bois, & féparés de notre fuite, nous nous trouvames dans ce lieu qui a été appellé Aix à caufe de fes eaux chaudes, & nous y découvrimes des bains chauds & un Palais que Granus Prince Romain, frere de Neron &d'Agrippa y avoit fait batir il y a longtems: que voyant ces lieux ruinés par le tems & couverts de broffailles & d'épines, je les ai retabli, & qu'ayant decouvert dans la forest sous les pieds du cheval fur lequel j'étois monté des sources d'eaux chaudes, j'ai fait bâtir dans ce lieu un monastere de marbres precieux en l'honneur de Sainte Marie mere de N. S. J. C. avec tout le foin & la magnificence dont j'ai été capable, enforte que par l'assistance Divine cet ouvrage est parvenu à un point de perfection que rien ne peut égaler. Après avoir donc fini cette magnifique Bafilique qui

par la grace Divine a fur-

pperacto, Pignora Apof-JOUR tcolorum, Martyrum, Confesiorum & Virgimum adiversis terris & regnis, & præcipue Græcorum collegi, quæ huic Sancto intuli loco, ut teorum suffragiis Reginum firmetur, peccattorum indulgentia condonetur.

arive

He, &

ns les

e fui-

ames

ppel-

aux

200.

5&

In-

100

19.

W-

e

Præterea a Domino Leone Romano Pontifice hujus templi confecrationem & dedicationem impetravi præ nimià devotione, quam erga idem opus habui, & Sanctorum pignora, quæ inibi recondita meo Studio & elaboratu habentur. Decebat enim ut idem templum quod cunctis Monalticis ædificiis in regno noltro formâ & structura præesie videtur, in honorem Sanctæ Dei Genitricis, a nobis Regali Studio fondatum dignitate confecrationis præcelleret licut ipla virgo luper omnes choros Sanctorum præcellens exaltata eft. Et ideo Dominum Apoltolicum qui omnes præcellit Ecclehalticos gradus, ad confectandum & dedicandum idem

passé mes defirs, j'ai rassem. blé de divers pays & Etats, & notament de la Gréce, les Reliques des Apôtres, martirs, Confeffeurs & Vierges, afin que par leurs fuffrages, cet Empire soit de plus en plus affermi, & que nous obtenions le pardon de nos pêchés.

De plus dans la dévotion que j'ai toujours eu pour ce lieu, & pour les Saintes Reliques qui y ont été raffemblées par mes foins, j'ai obtenu que le Seigneur Léon Pape confacrat, & dediat lui-même cette Eglife. Il convenoit qu'un Temple qui furpasse par son Architecture tous lui édifices Religieux, & qui a été fondé par nos foins Royaux à l'honneur de la Sainte Mere de Dieu, les surpassat encore par la dignité de fa confécration, comme cette Sacrée Vierge elle-même est au-deffus de tous les chœurs des Saints. C'eft pour cela que de mon propre mouvement, j'ai fait veniren celieu ledit Seigneur Pape, chef de tous les Ecclefiastiques, pour faire lui-

templum, ex fola cordis mei confideratione elegi & accivi. Accivi etiam cum illo Romanos Cardinales. Epifcopos quoque Italiæ & Galliæ quam plures, fimul que Abbates cujus que ordinis, Clerum multum qui huic Saeræ dedicationi interefient. Acciti funt etiam Romani Principes multi, præfectura & qualicunque dignitate promoti ad id folemne, Duces, Marchiones, Comites, Principes Regni noftri, tam Italiæ quam Saxoniæ, tam Bavariæ quam Allemaniæ, & utriulque franciæ tam Orientalis, quam Occidentalis, in omnibus voto meo & desiderio obsequentes. Illic vero Domino Apoltolico & omnibus prædictis nobilibus & egregiis perfonis congregatis, merui ab omnibus obtinere præ nimiå devotione quam erga iplum locum & Matrem Domini nostri J. C. habebam, ut in templo eodem fedes Regia locaretur, & locus Regalis & caput - Galliæ trans Alpes haberetur, ac in

même la conféctation & la dédicace de cette Eglife. J'ai auffi fait venir avec lui les Cardinaux de Rome, grand nombre d'Evêques d'Italie & de Gaule, des Abbés de tous les ordres, & une multitude d'autres Ecclefiastiques pour affister à cette facrée dédicace. Y font auffi venus les Principaux de Rome, les préfets & plusieurs autres Seigneurs possedant les différentes charges de l'état, Ducs, Marquis, Comtes & Grands de nos Etats. tant d'Italie, que de Saxe, Baviere, Allemagne, & de la France tant Orientale qu'Occidentale, lesquels ont tous obéis à mes defirs. Etant donc affemblés en ce lieu avec ledit Seigneur Pape, & les autres fusdites perfonneséminentes en nobleffe & en dighité, j'ai merité d'obtenir d'eux par la grande dévotion que j'ai, tant pour ce lieu que pour la Ste. Mere de N.S.J.C. que l'on drefferoit un fiege Royal dans cette basilique : que cette ville feroit tenue pour Royale & pour capitale de la Gaule trans Alpine, &

ipfa fede Reges fucceffores & hæredes Regni initiarentur, & fic initiati, jure de hinc Imperatoriam Majestatem Romæ fine ulla interdictione planius affequerentur. Confirmatum & Sancitum eft hoc a Domino Apostolico Leone Romano Pontifice, & a me Karolo Romanorum Imperatore Augufto primo autore hujus templi & loci, quatenus ratum & inconvulfum hoc ftatutum & decretum noftrum maneat; & hic fedes Regni trans Alpes habeatur : sit que caput omnium civitatum & Provinciarum Galliæ. Decrevimus etiam ex affensu & benevolentià omnium Principum Regni qui hoc ad feftum convenededicationis rant, ut locum & fedem Regiam promurali præfidio contra omnes turbines, Episcopi, Duces, Marchiones, Comites, omnes Principes Galliæ, fideles Regni tueantur, femper hunc locum venerances & honorantes. Decrevimus etiam ut fi qua injuria qu'en icelui fiege royal, les Rois nos Succeffeurs & héritiers de notre Empire, ayant été duement initiés, & facrés, exerceroient enfuite les fonctions royales & Impériales dans la ville de Rome, pleinement & fans empêchement; ce qui a été confirmé & ordonné par ledit Seigneur Léon Pape de Rome, & par moi Charles Empereur des Romains tou jours Auguste fondateur de ce temple & de cette cité, à ce que notre préfente conffitution & decret demeure ferme & inviolable, & que ce dit lieu foit le fiege de l'Empire audela des Alpes, & la ville capitale de toutes les Provinces de la Gaule. Nous ordonnons auffi de l'avis & fuivant l'intention favorable de tous lesgrands de nos Etats, qui ont affifté à la cérémonie de la dedicace, que les Evéques, Ducs, Marquis, Comtes & tous autres principaux de la Gaule fideles & affectionés à l'Empire, en respectant & honorant ce lieu & fiege Impérial, le protegent & deffendent comme un rem-

aut versutia contra leges quas statuimus, furrexerit; libero aut fervo, nocere tentaverit, Aquis ad hanc fedem quam fecimus Caput Galliæ veniat. Veniant judices & deffenfores loci, ut cum equitate legis caufæ difcutiantur, status legis refurgat, injuria condemnetur, illic jultitia reformetur. Nunc ergo quia locum hunc Majestate Regiæ Sedis Domini Apostolici decreto, & noitra imperiali potentia, nostro quoque affensit exaltavimus, honeftate vero hujus templi, & plurimorum Sanctorum veneratione magnificavimus. Decet nec incongruum videtur, quin ad hoc meus figatur animus, ut petitio mea, cujus vos non folum auditores fed & benevolos factores fieri exoravi, apud vos obtineat, quatenus non folum clerici & Laici hujus indigenæ fed & omnes incolæ & advenæ hic inhabitare volentes, præfentes & futuri, fub tutâ & libera lege, abomni servili conditione

part contre toute forte de troubles, & d'infultes. Voulons en outre que fi quelqu'un par injustice ou par chicane violoit les loix que nous avons établies, ou entreprenoit de grêver & de molefter quelque perfonne que ce soit, libre, ou serf, il fe rende en ce lieu d'Aix que nous avons crée capitale de la Gaule : que les juges & protecteurs du lieu s'y trouvent, examinentles griefs avec équité, redonnent la vigueur aux loix, repriment le crime, & rétablifient la justice. Puis donc que par le decret dudit Seigneur Pape, par notre Puiffance Impériale, & par votre confentement, nous avons tellement honoré ce lieu, que d'y établir notre fiege Impérial; il convient, & la choie me paroit juite, que j'y donne mes foins & mon application, & que comme vous voulés bien étre non-feulement affiftans, mais aufli coopérateurs, vous nous accordiés encore, que non-seulement les clercs, & laïques, habitans naturels de ce lieu, mais de ritam agant · ac ommes pariter ex avis & attavis ad hanc fedem pertinentes, licet alibi moram facientes, ab mac lege quam dictavewo, a nullo fucceffore moftro, vel ab aliquo machinatore, legum que ffubverfore infringantur. Nunquam de manu Imperatoris vel Regis alicui perfonæ nobili, vel ignobili in beneficio tradantur.

Acquieverunt univerfi Domini & Magni Imperatoris Karoli petitioni, & voluntati qui ad hoc folemne dedicationis ex diverfis Regnis confluxerant, ac bonum & acceptum coram Deo & hominibus, Domini Apoftolici & Impératoris decretum aftruxerant, & omnium graduum Epifcoporum,

auffi tous autres étrangers qui voudroient s'y fixer, pour le prélent ou pour l'avenir, y vivent en fureté fous la protection de la loi, exempts de toute condition fervile, & que pareillement tous les descendans desdits habitans, jusqu'à la quatriemegénération, quoique faifant ailleurs leur demeure, ne puissent être par aucuns de nos fuccesseurs, ni par aucun machinateur que ce foit qui entreprendroit de renverser les loix, privés du bénéfice de ladite loi par moi préfentement dictée, ni être traduits de la main de l'Empereur ou du Roi dans celle de quelque personne que ce soit, noble ou autre, pour lui être allujetti.

Tous lefdits Seigneurs quis'étoient rendus de toutes parts à cette fameufe dédicace acquiefcerent à la demande du grand Empereur Charles, affurans que tout ce que le Seigneur Pape & l'Empereur avoient décidé en cela étoit bon & acceptable devant Dieu, & devant les hommes, & tous ceux qui étoient préAbbatum quoque banno corroborari & confirmari hanc Imperatoris petitionem, universi parvi ac magni acclamayerunt.

Hic finit Karoli Magni Pragmatica[•].

Lætetur igitur & exultet ineffabili gaudio Aquis Granum Caput Civitatum, venerabilis Clerus cum devotifimo populo, quod in diademate Regni aliis Principibus & gloriofis locis freciofiffimo ornamento diffinctis in capite coronæ politum, quali prælucidarum gemmarum splendore coruscat, & illo fingulari & corporali gaudeat Patrono, qui Christianæ fidei illustratione & legis, quâ unufquifque vivere debeat, Romanum decorat Imperium. Hæc elt enim mutatio dextræ Excelsi, quod pro Grano fratre Neronis fundatorem habet Sanctishinum Carolum : pro pagano & Scelefto Imperatorem Catholicum; cujus nos, quantum propitia divinitas concessefensgrands & petits, fécrierent par acclamation que ladite petition de l'Empereur devoit être confolidée & confirmée par le ban & publication de tous les Evêques & Abbés.

Ici finit la Pragmatique de Charlemagne.

Ainfi (continue Frederic premier) notre ville capitale d'Aix a de quoi fe rejouir d'une joie inexprimable, avec le venérable clergé & le peuple fi dévot, de ce que chacune des autres villes confidérables de notre Empire qui forment comme un diadême precieux, étant enrichie & relevée de quelque ornement particulier, elle feule fe trouve élevée par deflus & comme enchassée sur le fommet de notre couronne, ou elle brille comme une rofe de pierres précieules très éclatantes. Sa gloire eft principalement rehauffée en cequelle poffede le corps d'un St. Patron, qui pour avoir fi fort avancé la foi Chrétienne, & réformé les mœurs, fait aujourd'hui l'ornement de l'Empire Ro-

rit, pietatis vestigiis invenerabilem hærentes Clerum Aquenfem cum Ecclesia Sanctiflimæ Dei Genitricis Mariæ excelllentifimo opere conftruc-6 Itâ, & omnibus prædiis cejus, nec non & iplam (Civitatem Aquisgranum (quæ caput & fedes regni Theutonici est) una cum omnibus civibus celus tam minoribus, equam majoribus, sub moltram Imperialem tuittionem fuscipimus, & omnem libertatem & de justitiam quas Sanct:fes filimus Karolus ejulque fluccessores eis dederunt, pplis confirmamus, ftattuentes & lege perpetuo valitura confirmantes, ut omnes cives nolell tri Aquenses per omne e Romanum Imperium sa megociationes fuas ab pomni Thelonii, Pedagii, Guardiæ, vectigalis exctione liberi, abíque omai impedimento libeues estimation or pour foi le te exerceant.

e.

main. Car c'est un effet de la main du très haut, & par un échange très heureux que la ville d'Aix ne doit plus fa fondation à Granus frere de Neron, mais au très St. Empereur Charles : non plus à un payen, mais à un Empereur Catholique. Nous donc marchans fur ses traces, & imitans fa piété, autant que la grace de Dieu nous là permis, avons pris & prenons fous notre protection Impériale le vénérable clergé de la ville d'Aix, avec l'eglife magnifique de la très Ste. Vierge, Marie mere de Dieu & tous fes fonds & revenus, comme auffi la ville d'Aix elle-mê. me capitale & fiege du Royaume reutonique avec tous fes habitans grands & petits, & ce faifant lui confirmons toutes les libertés & les droits qui lui ont été accordes par le très St. Empereur Charles & fes fucceffeurs:voulant & ordonnant par une loi irrevocable que tous les habitans de la ville d'Aix vaquent à leurs affaires, & commercent dans toute l'étendue de l'Empire

[34]

librement, & fans aucun empêchement, exempts de tous impôts, péages, & droits de Barriere.

Deffendons auffi, comme a fait le très St. Empereur Charles, à toutes personnes de molester les citoyens de cette ville libre & facrée, en attentant à leur liberté, & s'ingerant de les en priver. N'entendons pas non plus qu'aucun Roi ou Empereur ait le pouvoir d'affervir au fief de quelque perfonne que ce soit, aucun de ceux qui en quelque lieu qu'ils faffent leur demeure, appartiendront à ce fiege. Enfin pour donner à toutes les facrées conftitutions du très glorieux Emperur Charles une force & valeur perpetuelles, nous avons fait dreffer les presentes lettres, Icelles fait figner & fceller de la bulle d'or, & marquer de notre Sceau. Donné à Aix l'an de l'incarnation de notre Seigneur 166. indict. 14e., le fixieme des Ides de Janvier (8 Janvier) l'an 14 du regne de Frideric très glorieux Empereur des Romains, & le onzieme de fon Empire.

Et ficut Sanctiffimus Karolus Imperator instituit, indigenas hujus civitatis Sacræ & liberæ, nemo de fervili conditione Impetat, nemolibertate privare præfumat : infuper omnes ad hanc fedem pertinentes, nullus Regum vel Imperatorum, ubicunque morentur, alicui perfonæ in feudum concedendi potestatem habeat. Cæterum ut omnes Sacratifimæ conftitutiones Beatifiimi Karoli totius perennitatis robur obtineant, præfentem inde paginam confcribi, & aurea bullà, figni que nostri caractere fignari juffimus. Datum Aquis grani, anno Dominicæ Incarnationis 1166. Indictione quarta decima, fexto Idus Januarii, regnante Domino Friderico Romanorum Imperatore gloriofiffimo, anno regni ejus quarto decimo, Imperii vero undecimo.

Signum Domini Frederici Romanorum. Imperatoris gloriosissimi.

Ego Henricus Sacri Palatii prothonotarius vicce Christiani Archicanccellarii, & Maguntinæ sfedis electi, recognovi.

Nos igitur qui fidem 8& obsequia nostrorum fiddelium non patimur irremunerata transire, atttendentes fidem puram 132 devotionem linceram, quam prædicta univer-K fitas fideles nostri ad Majeliatis nostræ periomam, & Sacrum Impefium habent, progratis quoque fervitiis quæ nobis & Imperio exhibue-16 runt hactenus fideliter 15 Lz devote, & quæ exmibere poterunt inantea it gratiora, ipforum fupe plicationibus favorabilitter inclinati, supra scripum Privilegium Divi USL Augusti avi nostri præ-Micti, huic nostro Privide esgio de verbo ad verit boum inferi juffimus : omstephia quæ continentur in 14 100 de Imperialis preemines centiæ gratia confirman_ es : statuimus itaque, SRO z Imperiali Sancimus e dicto, quatenus nulSceau du très glorieux Frederic. Empereur des Romains.

Collationé par moi Henry Protonotaire du Sacré Palais, pour Christian Archichancelier & Electeur de Mayence.

Nous donc (reprend Frederic deux) à ce que la fidélité & les bons fervices de nos sujets, ne demeurent pas lans récompense, attendu la fidélité pure & l'affection fincere que le corps de nofdits féaux habitans à marqué envers la perfonne de notre Majesté, & le St. Empire Romain & en confidération des agréables fervices qu'ils ont rendus jufqu'à préfent tant à nous qu'à l'Empire, & de ceux qu'ils pouront nous rendre à l'avenir, étant enclins de nous mêmes à écouter favorablement leur requête, avons fait inferer mot à mot le privilege du fusdit **Empereur** Frederic premier notre très honoré ayeul dansle préfent acte par nous accordé, confirmant de notre grace Impériale tout

C 2

lus dux, nullus Marchio, nullus Comes, nulla denique persona alta vel humilis, Ecclefialtica vel mundana, univerlitatem prædictam contra prefentis privilegii nostri tenorem, auiu temerario inquietare, molestare, seuperturbare præfumat : quod fi præsumpierit, indignationem nostri Culminis fe noverit incurfurum, & centum librarum auri optimi pro pæna compoliturum, medietate scilicet cameræ nostræ, & reliquâ medietate pafhis injuriam applicanda. Ad hujus autem innovationis & confirmationis nostræ suturam memoriam, & robur perpetuo valiturum, præfens Privilegium fieri, & builà aureâ Typario nostræ Majestatis impresla justimus communiri. Hujus rei testes funt Raymondus Comes Thololinus, Enno Comes Sylveiter, Bertholdus Comes Sacrimontis, Richardus Comes Calertanus, Magister Petrus de Vinea, Theobaldus Franciscas Gerardus de Bittengawen, & alii quam plures.

ce qui est contenu en Icelui. Ordonnons donc, & deffendons par la même autorité Impériale, qu'aucun Duc, Marquis, Comte, ou autre perfonne de quelque qualité & condition qu'elle foit, Eccléfiastique ou Laique par une entreprise téméraire, contre la teneur du préfent Privilege, nes'avife d'inquieter, molefter, ou aucunement troubler la fusdite communauté fous peine de notre indignation, & d'une amende de cent livres d'or pur, applicables une moitié à notre Chambre Impériale, & l'autre moitié à ceux qui auront été léfés : & afin de rendre stable le Souvenir de cette nouvelle faveur, & de cette confirmation, & pour lui donner à l'avenir la plus grande force, nous avons fait dreffer le préfent privilege, & à Icelui fait attache un sceau d'or portant notre effigie, en présence de Ray mond Comte de Toulouie. Ernich Comte de la Forest Berthold Comte du Sacre Mont, Richard Comte de Caferte, maître Pierre de

[37]

Locus figilli noftri Friderici Secundi Dei gratia Invictifiimi Imperatoris Romanorum Semper Augusti, Jerufalem & Siciliæ Regis.

k,

20-

Un

OU

ue

10

21-

é-

ID

Acta sunt hæc anno ² IDominicæ incarnationis I, 11214, menfe Augusto, Secundæ indictionis, Ims perante Domino noftro IFriderico Secundo, gloriofitimo Romanorum IImperatore femper au-3 guito, Jerufalem & Si-De ciliæ Rege, Romani Imre perii Ejus, anno 24: Regni Jerufalem, 22: Regni vero Siciliæ, 46 : IDatum Pifis, anno, menlle, & indictione præfferiptis.

la Vigne, Thibauld François Gerard de Bittengawen, & plufieurs autres.

Lieu du sceau de Frederic fecond par la grace de Dieu, notre Invincible Empereur des Romains toujours Augufte, Roi de Jerufalem & de Sicile.

Fait au mois d'Août l'an de l'Incarnation de N. S. 1214, indiction deuxieme, fous l'Empire de Frederic deux très glorieux Empereur des Romains toujours auguste, Roi de Jerufalem & de Sicile, l'an 24 de fon Empire Romain, l'an 22 de fon Regne de Jérufalem & l'an 46 de fon Regne de Sicile. ponnéà Pifel'an, mois & indiction ci-deflus.

Tels font, M. les privileges accordés à la wille & aux Bourgeois d'Aix par Charlemagne, Frederic premier, & Frederic fecond. Je vous ai envoyé cette pragmatique Sanction en Latin, parce que je fais qu'aidé des formules de Mar-« culphe, de Baluze avec l'ouvrage intitulé, Art de vérifier les dattes, vons aimés à reconnaître par vous même l'autenticité de ces fortes de tittres, & j'ai cru vous fervir à votre gout.

Je crois devoir vous observer que l'on ne doit point tirer induction du mot Monasterium qui

est dans cette Pragmatique, pour en inferer que la fondation de l'Eglife d'Aix ait été faite en faveur de moines de l'ordre de St. Benoit. Voici ce que difent à ce sujet Fisen, Molanus, & Mirœus. L'on entend par Monasteres, nonseulement le lieu ou demeurent les Moines, mais auffi celui ou fe raffembloient les Clercs & les Chanoines pour y mener la vie cœnobique ou en commun, ayant un réfectoire & un dortoir communs. La différence des uns aux autres, c'est que les Moines dans le recueillement & la pénitence, occupés d'eux feuls, ne cherchoient que leur propre perfection, au lieu que les Chanoines & les Clercs fe livroient fuivant léxemple des Apôtres au foin & à la charge des ames.

Voici encore quelques privileges accordés à l'Eglife & à la ville d'Aix par les Papes & les Empereurs, que l'on trouve dans la Chronique d'Aix.

Bulle d'Innocent quatre au Doyen d'Aix en 1248, qui commet ce dernier pour veiller à la confervation des privileges des habitans de la ville que ce Pape confirme.

Bulle du même Pape aux citoyens d'Aix en 1249 qui ordonne que le Clergé & les Bourgeois de cette ville ne pouront être traduits en jugement hors de leur ville, en vertu de lettres Apostoliques, ou de celles des legats du Saint Siege,

Autre Bulle du même Pape en 1253 confirmative de la précedente.

Bulle d'Allexandre quatre de 1254, qui confirme l'Archiprêtre dans l'ancien usage ou il est de connoître de toutes les causes spirituelles dans la ville d'Aix.

Autre du même de 1260 à la communauté de la ville qui confirme les loix & les coutumes de la cité, pourvu qu'elles ne foient pas contraires aux prérogatives Eccléfiastiques.

Bulle de Clement quatre en 1268 au Clergé & habitans de la ville, qui confirme le Privilege accordé par les Papes précedens, de ne pouvoir être traduits en jugement hors de leur ville, en matieres Eccléfiaftiques.

Confirmation des Privileges de la ville d'Aix par l'Empereur Charles quint en Novembre 1520. Cet acte eft très étendu. Son contenu pafferoit les bornes d'une lettre. L'on le trouve dans les Chroniques d'Aix - la - Chapelle page 248.

Je ne dois pas oublier de vous dire que les Citoyens d'Aix font exempts du droit d'aubeine en France, comme les François en font exempts à Aix. Ce Privilege leur a été confirmé par Louis feize : mais il n'est pas vrai, ainsi qu'on le dit, que les Bourgeois de Paris, soient Bourgeois d'Aix, & vice $ver \int \hat{a}$.

Cette lettre un peu longue ne me permet que de vous affurer des fentimens que je vous ai voué.

LETTRE IV.

Eglife de Notre Dame

Aix la Chapelle ce 15 Avril 1784.

Vous effes content, M. de ma derniere lettre. Je craignois que les deux textes volumineux du Diplôme Impérial ne vous paruffent au moins inutiles : mais comme vous le dites fort bien, lors qu'on veut tout connoitre dans une Ville, aucuns de fes droits & de fes Priviléges ne font indifferens, même à un étranger. Vous me demandés pour quoi cette ville fe nomme en François Aix la Chapelle, & vous defirés des details fur cette bafilique, fur fes chanoines, & fur la ceremonie du couronnement qui s'y eft toujours fait jusq'à Ferdinand premier frere de Charles-Quint. Je vais vous fatiffaire.

Son nom d'Aix la Chapelle eft pour la diffinguer de la ville d'Aix en Provence, & du Bourg d'Aix en Savoyë, qui ont auffi tous les deux des eaux Thermales. On la furnommée la Chapelle, comme une diffinction duë à la magnificence de la Chapelle de Charlemagne, qui eft l'Eglife de Notre-Dame.

Cette Eglife préfente à l'exterieur une architecture Gothique majestueuse. L'interieur à cependant quelque chofe de plus frappant. Elle fut fondée en 796. Elle est divisée en deux parties qui ont été baties en differens tems. La premiere qui fait aujourd'hui la nef, est la vrayë bafilique batie par Charlemagne. La Seconde qui est le chœur des Chanoines, est plus moderne. La nef est ronde & double. La voute est soutenue par huit pilliers disposés circulairement, qui portent une seconde Eglise qui regne autour de l'Eglife dans la partie supérieure. Cette gallerie avant la fondation de St Foilan étoit la paroifie de la Ville. Les arcades de cette gallerie font decorées de plusieurs colonnes de marbre & de porphyre, avec des ornemens de Bronze & de cuivre doré. Il y a au milieu de l'Eglife une vaste couronne suspenduë sur le lieu ou étoit inhume Charlemagne. C'eft, dit-on, un alliage d'argent & de cuivre. Elle est cizelée & travaillée a jour dans le gout du onzieme fiecle. C'eft un voeu de Fréderic premier à la Vierge, dont l'Aucel & l'image font vis-à-vis.

Au deffous de cette couronne, est la place du ttombeau de Charlemagne. Othon l'avoit fait chercher l'An 1000, & l'avoit trouvé. Il en avoit fait oter le fiege couvert de lames d'or, lla Croix Pectorale, la Couronne, le Sceptre, les Habillemens qui nétoient point déperis & toutes lles Richeffes, & avoit fait refermer ce tombeau. Frederic leva le Corps de terre en 1165 pour Ifa Canonifation, & fit mettre fes Reliques dans une Chaffe d'argent qui est fur le grand Autel du Chœur. On en mit une autre partie avec fes cendres dans l'épaisseur du mur au côté droit de l'Eglife, on y voit dans une espèce de niche rune figure qui représente Charlemagne. La Pierre Sépulchrale de cet Empereur à fervi, à ce que l'on prétend à couvrir le tombeau de Jules Céfar, fi cependant Jules Céfar a j'amais eu d'autre tombeau qu'une urne. Cette Pierre est un Marbre blanc qui repréfente l'enlévement de Proferpine. On ne la fait voir que très dificilement.

L'on nous à confervé la defcription des Cérémonies obfervées, pour la fépulture de Charlemagne. Tant déclat ne paroit cependant gueres s'accorder avec l'ignorance ou l'on vouloit que l'on fut du lieu de fon dépôt, par la crainte des ennemis du dedans, & du dehors. Quoiqu'il en foit, en voici le detail. Lorfque ce Prince fut mort, on lava fon Corps & on l'Embauma. On le revetit du Cilice qu'il portoit ordinairement, & par deffus on lui mit fes ornemens Impériaux, avec la Pannetierre d'or qu'il portoit dans fes voyages de Rome, lorfqu'il y faifoit fes dévotions comme pélérin. On l'affit enfuite fur un

Trone de Marbre blanc couvert de plaques d'or, ayant sur la tête une Couronne d'or avec une chaine du même métal, un livre d'Evangiles fur ses genoux, une épée richement garnie à ses cotés, fon Sceptre & fon Bouclier d'or maffif devant lui. On le descendit dans cette posture avec son Trône & ses ornemens dans le caveau, & après avoir rempli de musc & d'aromates le reste de l'espace, on y jetta encore une grande quantité de pieces d'or, & on le scella. L'on dit que la contretable de l'Autel a été faite des lames d'or qui couvroient le Trône de marbre, sur lequel Charles étoit assis dans son sépulchre, & ce Trône qui est celui sur lequel s'affeoient les Empereurs lors de leur couronnement est dans l'Eglise d'en haut, en face de l'Autel de la Croix. Les ornemens Impériaux dont partie est restée à Aix, & l'autre partie a été portée à Nuremberg ont été destinés à servir à perpétuité au Couronement des Empereurs. Les ornemens que l'on conferve à Aix font : l'épée de Charlemagne, le livre d'Evangiles écrit en lettres d'or, & de la terre arrofée du fang de St. Etienne : ceux que l'on conferve à Nuremberg sont : la tunique Impériale, la Couronne, le Sceptre, le Globe, & une Epée: sans que l'on fache comment ces ornemens y ont été transportés d'Aix-la-Chapelle.

Le Maître Autel de l'Eglife de Notre Dame eft dedié à la Sainte Vierge. Il y a au-deffus de cet Autel une chaffe d'or qui renferme ce que l'on appelle ici les grandes Reliques, que l'on ne montre que tous les feptans. On les a vues en 1783, dans cette chaffe eft auffi renfermé un petit coffre fur lequel il eft écrit : nol;

[43]

le tangere. Jusqu'à présent personne n'a encore le l'ouvrir. Les grandes Reliques confistent.

II°. Dans la robe blanche de la Ste. Vierge.

22. Les Langes de Jesus Christ.

ie

33. Le Linge fur lequel fut décapité St. Jean Baptiste, dans lequel il fut envelopé après sa mort.

4. Le Linceul de Jesus Christ, pendant à la Croix.

On fait voir journellement aux étrangers qui demandent les petites Reliques qui font dans Sacriftie, & que l'on porte publiquement en roceffion le jour de la fête Dieu. Elles font técedées ce jour la par une figure coloffale de marlemagne, portant dans fa main l'Eglife Aix. Ce Prince a une Perruque énorme, une arbe longue, des Mouftaches frifées, & une obe de damas jaune fort antique. Cette figure dégrade t'elle pas l'auguste de cette cérémoe? on la porte encore en Procession le jour e l'Ascension, & le premier de Septembre. Les petites Reliques font :

5 De la Manne du Défert, des Feuilles & des Fleurs la Verge d'Aaron, la pointe d'un des Clous avec iqueis J. C. a été attaché fur la Croix : une Dent Sainte Catherine, & le Bras gauche de Charlemagne.
6. La Ceinture de cuir du Sauveur, dont les deux ints font joints enfemble, & Scellés du Sceau de Empereur Conftantin.

7. Au-deflus de l'Autel dans le Chœur, le corps de Léonard Martir, ainfi que les offèmens de Charleagne. Il y a encore dans une chafie quarrée les offèens de St. Blaise Evêque.

88. Une piece de la Corde avec laquelle les mains de C. furent liées dans fa paffion.

99. Une piece du Roseau que les Juiss lui mirent en ain pour se moquer de lui, & une partie du Suaire qui à couvert son visage. Des Cheveux de St. Jean Baptiste; une Côte de St. Etienne premier Martyr.

10. Une Image d'argent de la Sainte Vierge.

11. Un Anneau de la chaine avec laquelle St. Pierre a été attaché.

12 Du Sang de St. Etienne premier Martir, fur lequel les Rois des Romains prêtent ferment le jour de leur Sacre.

13. Une partie du Bras droit du vieux St. Siméon, dans un Reliquaire d'argent doré, au-deflus duquel on voit un petite phiole d'Agathe, dans laquelle on conferve de l'huile qui a coulé du corps de Sainte Catherine.

14. L'Image de la Ste. Vierge peinte par St. Luc.

15. Des Cheveux de la Ste. Vierge. Ils sont enchafsés dans un Reliquaire d'or garni de pierreries.

16. Le Bras droit de Charlemagne.

17. Son livre d'Evangiles écrit en lettres d'or, fur des écorces bleuatres très fines, il est orné d'une très belle platine d'or travaillée en relief. C'est aussi fur ce livre que les Rois des Romains prêtent serment le jour de leur Sacre.

18. Des Cheveux de St. Barthelemi & de St. Jean Baptiste. Une Dent de St. Thomas Apôtre. Un Soleil émaillé dans lequel il y a une piece de l'Eponge qu'on a donné à J. C. sur la Croix quand il demanda a boire. Une Epine de la Couronne qu'on lui mit sur sa tête. Des ofiemens de Zacharie pere de St. Jean Baptiste.

19 Un Morceau de la vraie Croix.

20. La Tête de Charlemagne.

21. Le Cor de Chasse de Charlemagne fait d'une dent d'Eléphant. Son épée dont les Empereurs sont ceints 2 leur Couronement, & dont ils se servent pour créer des Chevaliers.

22. Des Offemens de differens Saints.

23. Idem.

24. Une Chasse d'yvoire contenant quelques Reliques de St. Espérance Evêque.

25. Des Reliques de St. Anastase Moine & Martir.

26. La ceinture de lin de la Sainte Vierge.

Jan

12778

da

OD.

on

n-

27. Un Agnus Dei dont le Pape Léon fit préfent à Charlemagne.

28. Une image Miraculeuse de la Ste. Vierge; une croix d'or garnie de pierres précieuses, présent de l'Empereur Lothaire. Au milieu est son portrait en Agathe, & aubas on lit : Christe adjuva Lotharium.

L'on fait encore voir aux étrangers differens ornemens affés riches, tels que : La Chappe dont le Pape St. Léon trois fe fervit le jour de la confécration de cette Eglife. Une chafuble de Satin bleu, faite à la maniere de l'Eglife Grecque, garnie par devant & par derriere d'une croix de perles fines, dont St. Bernard s'eft fervi en 1146.

Une Chapelle de drap d'or garnie de perles, dont l'Empereur Charles quint fit présent à cette Eglise, après y avoir été Sacré.

Uue Couronne d'or garnie de vingt huit diamans, de deux gros faphirs bleus, & de beaucoup de perles, dont Marie Reine d'Ecofie fit préfent à Notre Dame.

Un ornement de drap d'argent pour deux Chapelles, quatre Chapes, deux Couronnes d'or garnies de perles, de rubis & diamans : deux Robes, l'une pour la Vierge, l'autre pour l'enfant Jefus; celle de Notre Dame garnie de foixante & douze diamans, & celle de l'enfant de trente trois. C'eft un préfent d'Ifabelle Claire Eugenie Infante d'Efpagne, Ducheffe de Brabant. Elle a aufli donné quatre pieces de drap d'or & d'argent enrichies de perles, dont chaque piece fert de troifieme envelope aux grandes Reliques.

Joseph premier a donné en 1694 un très riche ornement, & deux Robes garnies de perles pour la Vierge.

Il y a deflus l'Autel une image Miraculeuse de Notre Dame. L'on voit au-deflus de la porte de la Sacriftie une chaire couverte de platines d'or, & sarnie de plufieurs pierres de grand prix, entre autres d'une agathe d'une grofleur extraordinaire, donnée par St. Henry de Baviere, fecond du nom, Empereur des Romains. On y chante l'Evangile les jours de grande fête.

L'autel est également couvert de platines d'or.

Le tombeau d'Othon trois eit au milieu du chœur. Au-deffus de l'Autel dans le fond du Chœur est une chasse de vermeil, ou sont renfermés les offemens de Charlemagne & ceux de St. Léopard.

Plus haut font les Poëles Royaux, ou draps mortuaires que les Rois de France ont coutume d'y envoyer le lendemain de leur Sacre, pour être dépofés fur le tombeau de Charlemagne. Ils fervent à celebrer les obfeques des Rois, leurs Prédeceflèurs. On y voit celui qui a été envoyé par Louis quinze & celui qui l'a été par Louis feize. Ce dernier y fut apporté le lendemain du Sacre de ce Prince à Rheims par M. de la Ferté Intendant des menus. Il étoit chargé de remettre au Chapitre la lettre fuivante :

A nos très chers & bien amés les Chanoines & Chapitre de l'Eglife Royale d'Aix-la-Chapelle.

DE PAR LE ROI.

Très chers & bons amis. Nous avons ordonné au Sieur Papillon de la Ferté Intendant Controleur général de l'argenterie, Menus plaifirs, & affaires de notre chambre, & Intendant honoraire de notre Ordre Royal & militaire de St. Louis; de vous remettre le préfent qu'à l'exemple des Rois nos prédéceffeurs, nous avons réfolus de faire à votre Eglife à l'occafion de notre Sacre. Nous aimons a renouveler cet ufage ancien en faveur d'une bafilique fondée par un des plus grands Rois de la Monarchie Fran-

moise, pour être le centre de l'union des peuples soumis à son Empire; & nous ressentons un le ritable plaifir en nons acquittant d'un devoir de reconnoissance envers la Majesté Divine, de bouvoir en même temps vous donner une marque de l'affection & de la bienveillance que nous avons pour vous. Nous nous remettons mentierement à cet égard à ce que le Sr. Papilcon de la Ferté vous dira de notre part, & vous prions d'être bien perfuadés de l'intérest fincere i que nous prendrons toujours à la confervation re l'ancienne splendeur de votre Eglise, & aux le nivantages de votre Chapitre. Sur ce, nous a porious Dieu qu'il vous ait, très chers & bons ² aamis, en fa Sainte garde. Ectit à Rheims, ce douzieme jour de Juin de l'année 1775, & de motre Regne le deuxieme. Signé Louis, & plus bas, Gravier de Vergenne.

M. de la Ferté fut reçu avec les cérémonies d'ufage, & dans le difcours qu'il fit au Chapitre en remettant le Poële Royal, il dit que le Roi de France lui avoit ordonné de préfenter au Chapitre ce préfent, pour être dépofé fur le ttombeau de l'Empereur Charlemagpe, dont S. M. porte le Sceptre, & la Couronne.

Ce Poële fervit au magnifique catafalque que lle Chapitre avoit fait élever fur le tombeau d'Othon, pour y célébrer les obfèques de Louis quinze, auxquelles M. de la Ferté affifta. Deux jours après, le Chapitre fit encore célébrer un fervice & chanter le *Te Deum* pour l'heureux avénement de Louis feize au Trône. M. de la **Ferté affifta auffi à cette cérémonie**.

Dans le bas de l'Eglife est une Chapelle que Louis premier Roi de Hongrie à fait bâtir en 1372 & qui fut nommée Chapelle Hongroife. L'Impératrice Marie Therefe Reine de Hongrie & de Bohême l'a fait rebatir pour les Pelerins de fes Etats qui viennent tous les feptans vifiter les grandes Reliques.

L'on trouve encore beaucoup de Reliques dans les differentes Eglises de cette ville : dans celle de St. Adalbert la tête de ce Saint, celle de St. Hermés Martyr : une épaule de St. Laurent, un morceau de la vraie Croix; une partie de la crêche de J. C. &c. Cette Eglife eft en même temps Paroifiale & Collegiale. Il y a un Chapitre crée par Othon en 1000. L'Empereur Henri deux fit achever cette Eglife, & la dota pour vingt Chanoines, sans préjudicier à la primauté de l'Eglife de N. D. le Chapitre de St. Adalbert avoit été très richement doté, mais en 1175, & 1218, la Mer ayant détruit les digues entre Dordrecht & Gertruidemberg, engloutit une quantité confidérable de villages & de terres appartenantes à ce Chapitre. L'Empereur Henry fix répara ce malheur par différentes donations; mais en 1420 une nouvelle inondation entre Gertruidenberg & la digue détruifit feize paroiffes appartenantes au Chapitre qui les à perdues fans retour.

Les Chanoines de St. Adalbert ont été affiliés à l'ordre de la milice Chrétienne approuvé par l'Empereur Ferdinand deux en 1619 & confirmé par le Pape Urbain huit en 1624. en conféquence, les Chanoines ont le droit confirmé par l'Empereur, & le Pape fufnommés, de porter la croix de cet Ordre : mais ils n'ufent pas de ce privilege. J'en ignore la raifon.

Revenons aux Reliques. On voit dans l'Eglife

iles Chanoines Réguliers un Crucifix brun, ayant le visage blanc, qui est cru lui-même ile cette façon.

Dans la Chapelle de l'Ordre Teutonique, la tête de St. Gilles; un linge fort fin, avec lequel la Sainte Vierge effuyoit fes larmes au pied de la Croix : de la terre fur laquelle a coulé le fang de J. C. un morceau de la table & de la chandelle qui ont fervi à la cêne. ILe corps entier de Ste. Juftine Martyre & IReine de Hongrie, compagne de Ste. Urfule: c'eft pourquoi les Pélerins de Hongrie y offfrent tous les fept ans un cierge, & dinent dans la Commanderie.

Aux Augustins, un morceau du linge dont J. C. se couvrit le visage dans la maison de Caïphe : un fuaire que la Sainte Vierge à toujours porté.

Lorfque l'on montre les grandes Reliques à Aix, on en fait voir aussi dans l'Abbaye libre & Impériale de Corneli Munster Fondée par Louis fils de Charlemagne en 817. Cette Abbaye est de l'Ordre de St. Benoit, à deux lieues environ d'Aix. Ces Reliques confistent 1mo. dans le linge que J. C. avoit devant lui, lorfqu'il lava les pieds à fes Apôtres. 2. Dans le linge dans lequel Joseph d'Arimathie envelopa le corps de J. C. pour l'ensevelir. 3. Dans le suaire qui fut mis sur la tête de J. C. dans le Sépulchre, 4. Dans la tête & le bras de St. Corneille Pape & Martir, invoqué contre le mal caduc. 5. Son cornet, dans lequel boivent ceux qui sont attaqués de la fievre.

La longueur de ce dénombrement est je

a the second sec

D

crois suffisante, Monsieur, pour vous convaincre que je ne néglige rien pour rassafilier votre curiosité. J'ai l'honneur &c.

LETTRE V.

Chapitre de N. D. & Couronnement

de l'Empereur.

Aix-la-Chapelle 1er. Mai 1784.

Je me hâte, Monfieur, de remplir vos vues & mes promeffes, en vous parlant de l'antiquité & des prérogatives des Chanoines d'Aix, & du couronnement des Empereurs.

Vous avés vu la fondation de ce Chapitre par Charlemague. Je vous ai fait observer à la fuite de cette charte, que les meilleurs Auteurs conviennent tous que le mot de Monasterium n'entraine pas avec lui la fignification d'une habitation de Moines, mais étoit aussi propre à celle des Chanoines Reguliers vivans sous la conduite d'un Abbé, tels que furent originairement les Chanoines d'Aix. Ils furent ensuite sécularisés, partagerent leurs prébendes, & vecurent chacuns en particulier, comme ils vivent aujourd'hui.

L'irruption qu'avoient faits les Normans en 881, & les contributions que le Chapitre avoit été obligé de payer, les avoit engagés à demander la diminution de leurs Prébendes. Charlemagne en avoit fondé vingt : elles furent reduites à douze; mais vers l'an 930 l'Empereur Othon, d'accord avec Norger Evêque de Liege joignit au Chapitre d'Aix les douze Chanoines de Kevermonde, & unit con.

ent

leurs revenus à ceux de cette Eglife. Cet Evéque fonda encore seize nouvelles Prébendes, & le Chapitre fut porté à quarante Chanoines : mais Guillaume Prince d'Orange ayant exigé de fortes contributions en 1563, les Chanoines pour payer leur part furent forcés d'aliener une partie de leurs biens. Leurs Prébendes ne pouvoient plus fournir à leur subfistance. Grégoire treize leur accorda la fup-, preffion de huit Prébendes, & ils font actuellement au nombre de trente deux : Savoir : trois dignités, le Prévôt, le Doyen & le Chantre, vingt & un Capitulaires, huit Chanoines Domiciliaires, & deux Vicaires Royaux. Il y a en outre un clergé de cinquante perfonnes, que l'on appelle le bas chœur.

Grégoire cinq vint à Aix en 997. Il ordonna que personne ne pouroit dire la Messe à la Chapelle de la Vierge, que sept chanoines y compris le Doyen, qui est Prévôt né du Chapitre de Russon, & qui confere alternativement avec l'Abbesse de Borset, les Prébendes du Chapitre de Russon. Ces sept chanoines furent nommés par ce Pape Prêtres Cardinaux. Ils portent le camail & la foutane rouges mélés de pourpre. Les chanoines portent la foutane violette. Ces privileges leur ont été confirmés par une bulle de Pie fix actuellement regnant en datte du 30 Juin 1778.0 Ils commencent la Messe comme les Evêques. & donnent à la fin la bénédiction Episcopale. L'Evêque de Liege Diocefain, & l'Archévéque de Cologne Metropolitain ont auffi le droit de célébrer sur cet autel, soit en vertu des titres dont je viens de parler, soit parce

D 2

qu'ils font confervateurs perpetuels des droits du Chapitre.

Cette Eglife est exempte de la jurisdiction ordinaire de l'Evêque, & est soumise immédiatement au St. Siege dès sa sondation & sa confécration par le Pape Léon, ce qui a été confirmé depuis par la bulle d'Adrien quatre donnée le dix des Calendes d'Octobre, Indiction fix, l'an 1157 & par Pie six en 1778.

La ville crut en 1414 que le Chapitre ne vouloit plus admettre aux canonicats que des nobles & des gradués, au moyen dequoi les enfans des Bourgeois s'en feroient trouvés exclus. Cette affaire ayant été portée à Rome, Jean vingt trois ordonna d'en revenir aux anciennes coutumes. Cette bulle paroiffant trop générale, Martin cinq l'interpreta en 1418, & décida que pour obtenir une Prébende, il fuffifoit d'être né delegitime mariage, & être Bachelier, ou dans le cas de le devenir inceffament.

Jufques en 1710, le Chapitre avoit toujours conferé fes prébendes en corps, à la pluralité des voix. Les chanoines y trouverent des inconveniens. Pour les prévenir, ils obtinrent du Pape que chaque chanoine y nommeroit à fon tour; mais en 1778, d'autres raifons ont déterminé le Chapitre à revenir à l'ancien ufage.

La cenfure des livres dans la ville appartient à l'Ecolatre.

Le Chapitre est aussi corps Ecclesiastique des Etats du Duché & Province de Limbourg avec les deux Abbés de Rolduc & de Valdieu. Dit

00

é la té

L'an 1773, le 2 9bre. l'Empereur Joseph deux à accordé aux Prévôt, Doyen, & chanoines Capitulaires, le droit de porter un cordon avec une croix. Cette croix est furmontée d'une couronne Impériale, & est à huit pointes. Elle représente d'un coté fur un fond d'Azur l'Eglise vouée à la Vierge par Charlemagne & de l'autre coté les armes du Chapitre qui sont parties d'Or & d'Azur. Sur l'or est un demi aigle éployé desable, & le fond d'Azur est semé de fleurs de Lys d'Or. Le cordon est bleu, lizeré de trois filets, dont deux sont jaunes, & celui du milieu est noir.

Le plus beau des droits de l'Eglife & de la ville d'Aix eft celui d'être le lieu du couronnement des Empereurs. Il paroit que depuis Charlemagne jusques à Charles quatre, il avoit été d'usage que cette cérémonie se fit à Aix : mais ce dernier Empereur en fit une loi par sa fameuse bulle d'or, donnée à la diette de Nuremberg en 1356. Il y est dit que l'élection d'un Roi des Romains futur Empereur, doit se faire à Francfort à la pluralité des suffrages. Il doit être facré à Aix-la-Chapelle par l'Electeur Archévêque de Cologne, & célebrera toujours la premiere diette à Nuremberg. Par la convention de Cadan en 1534 il y est dit qu'ilne poura être élu de Roi des Romains du vivant des Empereurs à moins que tous les Electeurs affemblés collegialement ne conviennent d'un commun accord de la necessité indispensable d'une pareille élection.

Par la capitulation de Matthias en 1619,

es Electeurs font autorifés à proceder à l'élection d'un Roi des Romains dès qu'ils le jugeront utile & néceffaire pour le bien de l'Empire, & méme malgré l'opposition de l'Empereur Regnant.

Il s'est élevé une contestation entre les Archevêques de Cologne & de Mayence, qui fe disputoient le droit de facrer & de couronner le Roi des Romains après fon élection. Il fut décidé que l'Electeur de Mayence feroit la cérémonie du couronnement, quand il feroit célébré dans le Diocefe de Mayence, & celui de Cologne partout ailleurs. Cet accord a été confirmé dans les capitulations de Léopold premier, Joseph premier, Charles fix, Charles sept, François premier & Joseph deux. En 1400 Wenceflas ayant été dépofé, Robert fut élu en fa place. Aix refufa de le reconnoître. Ce Prince s'étant préfenté pour s'y faire couronner, les Magistrats exigerent qu'il passat fix femaines devant ses portes, comme il avoit fait à Cologne; & cette difficulté, peut-être irréfléchie porta atteinte à la pius belle des prérogatives de la ville. Robert déclara dans des lettres patentes approuvées par les Electeurs de son parti, que si des empéchemens quelconques ne permettoient pas aux Electeurs Archévêques de Cologne de célébrer le facre folemnel des Empereurs d'Allemagne dans la bafilique d'Aix-la-Chapelle, il leur étoit, & devoit leur être libre de choifir pour cette cérémonie telle autre ville de leur Province Métropolitaine qu'ils trouveroient y convenir. En conféquence de cette doi interprétative de la Bulle d'or, Robert

de

nt facré à Cologne, & força enfuite la ville sle l'Aix à le recevoir. (abregé Chron. de l'hift. de c: du droit public d'Allemagne par Pfeiffel.) Cependant jusqu'à Ferdinand premier incluwement, le couronnement s'est toujours fait à Aix. L'Empereur Charles quint, malgré une le maladie contagieuse que l'on prétendoit qui er egnoit dans la ville, ne voulut pas chanter le lieu de fon couronnement en 1520. Il I fit annoncer son arrivée à Aix. Tous les t Electeurs & les Princes allerent au-devant de ui avec un nombreux cortege de Cavaliers & a file Troupes, & le conduisirent dans la ville. Il y entra à cheval par la porte St. Jacques, yant devant lui à fa droite, le Comte Palatin du Rhin, à fa gauche le Marquis de Brandebourg, & entre eux l'Archevêque de Il rêves. Le Maréchal héréditaire de l'Empire portoit l'épée nue immediatement devant l'Empereur. Derriere lui à droite étoit l'Archevéque de Cologne, à gauche celui de Mayencce, puis l'Ambassadeur de Bohême. Le Nonce du Pape, & l'Ambaffadeur d'Angleterre me s'y trouverent pas, refusans de ceder le pas aux Electeurs. L'Empereur descendit de cheval à l'entrée de la ville, & en prit un autre, le premier appartenant au garde de la wille. Il fut à l'Eglife de N. D. ou étant defcendu de cheval, l'Archi Maréchal de l'Eglife de Cologne s'en empara, comme lui apparitenant, malgré les oppositions que l'on voulloit y mettre.

Les Archevêques de Cologne & de Mayence introduisirent dans l'Eglise l'Empereur qui se prosterna au milieu de la nef, sous la grande couronne : on chanta le Te Deum, après quoi il fut prier au pied de l'autel de la Vierge, & il passa ensuite dans la Sacristie pour signer la capitulation de son élection faite en 1519.

Le lendemain tous les grands Officiers s'étant rendus à l'Eglife, l'Empereur y vint vétu en Archiduc. Il fut reçu à la porte par les Electeurs de Mayence & de Trêves, & conduit devant l'Autel de N. D. on lui fit l'onction & fes Chapelains l'effuyerent dans la Sacristie ou S. M. déposa son manteau de drap d'or pour se revetir de la Dalmatique, des Brodequins, & des ornemens de Charlemagne. Il revint ainfi habillé jusqu'au pied de l'Autel, ou l'Archevêque de Cologne lui préfenta l'épée nue qu'il remit lui-même dans le fourreau, qui étoit à fa ceinture. L'Archevêque de Cologne lui mit l'anneau au doigt, la toison d'or au col, & le couvrit du manteau de Charlemagne. Il lui préfenta le Sceptre, & le Globe. Les trois Archevêques Electeurs lui mirent enfemble la couronne d'or fur la tête. Charles quint monta alors à la tribune, & après qu'on eut lu à haute voix l'acte de fon élection, & de fon couronnement, on le mit en possession du Trône de Charlemagne dont je vous ai parlé. L'Empereur s'y affit : l'Archevêque de Mayence le complimenta, & S. M. I. créa des chevaliers, des Barons & des Comtes, en les frapant avec l'épée de Charlemagne. Enfuite il retourna à fon prie Dieu, ou il fut reçu chanoine de l'Eglife d'Aix, & préta en cette qualité le ferment accoutumé en ces termes.

Nos N. Divinâ favente Clementiâ Romamorum Rex, Ecclesia nostra Beata Maria Aquis granensis canonicus, promittimus; & en and hæc Sancta Dei Evangelia juramus ei. Hem Ecclesiæ fidelitatem, & quod ipsam jura, " biona & personas ejusdem ab injuriis & viotentiis deffensabimus, & faciemus deffensari, a ejusque privilegia omnia & singula, & confuetudines ratificamus, approbamus, & de it movo confirmamus.

Après quoi l'Empereur fit les préfens ore dinaires.

12

La cérémonie étant finie, S. M. I. fe rendit au festin dans la falle de la maison de ville. Le Margrave de Brandebourg lui préi ffenta à laver, & le comte Palatin la ferviette. ILa table de l'Empereur étoit élevée de fept dégrés au-deffus du plancher, & celle de chaque Electeur d'un seu!, toutes dans la même stalle. A droite de l'Empereur il y avoit neuf ttables. I Pour l'Electeur de Cologne : 2 Pour le Roi de Bohême : 3 Pour le Duc de Saxe : 4 Pour le Duc Otton de Baviere, & lles Evêques de Worms & de Ratisbonne : 5 lPour les Confeillers de l'Empereur. 6 Pour les Députés d'Aix : 7 Pour ceux de Nuremberg. ILes deux autres étoient vuides. A la gauche il y avoit cinq tables. I pour l'Archevéque de Mayence. 2 Le comte Palatin du IRhin. 3 Le Margrave de Brandebourg. 4 Les Ducs de Brunfwick & de Julliers. 5 Les Députés de Cologne. La table de l'Archevêque de Trêves étoit placée entre celles des Archevêques de Cologne & de Mayence.

Telle étoit en abregé, M., la forme du cou-

ronnement, lorfque cette cérémonie fe faifoit à Aix-la-Chapelle. Ferdinand premier frere de Charles quint est le dernier qui y ait été couronné en 1531. Maximilien deux fon fils le fut à Francfort en 1564; & depuis, la ville d'Aix n'a plus joui de cette prérogative. La préfence de fes Députés & les ornemens qui font gardés dans l'Eglife d'Aix, font cependant néceffaires. Voici le cérémonial qui s'obferve à leur égard. Je prendrai pour exemple le couronnement de Joseph deux en 1764.

L'Empereur François premier vivoit encore : les Electeurs ayant refolus, de fon confentement d'élire un Roi des Romains envoyerent leurs Ambaffadeurs à Francfort pour faire cette élection, & il fut décidé que Jofeph feroit couronné dans la même ville. Ils en donnerent avis à l'Eglife & au Magistrat d'Aix par les deux lettres fuivantes : (extrait du journal de l'élection d'un Roi des Romains, page 65.)

Aux honorables les Prévôt, Doyen, & Chapitre de l'Eglife Impériale & Collegiale d'Aix-la-Chapelle, nos fpécialement amés, devoués, & bons amis. A Aix-la-Chapelle.

Nous Ambaffadeurs & Envoyés Electoraux de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Bohême, de Baviere, de Saxe, de Brandebourg, de Palatinat & de Brunfwick à nos honorables, dévoués, fpécialement amés & bons amis; falut.

Le suprême College Electoral s'étant assemblé à Francfort, & ayant jugé nécessaire d'as-

urer la durée de la prospérité du St. Empire de comain, par l'élection d'un Roi des Romains y procédera le 27 du mois de Mars coue int. Le couronnement qui s'enfuivra dans le estte ville de Francfort ne préjudiciera en la cen ni pour le présent ni pour l'avenir à w cos droits, ni à ceux du siege Royal d'Aix--Chapelle, comme étant le lieu, ou felon ancien usage observé, le couronnement doit le paire : mais des raisons particulieres ont déperminé pour cette fois seulement à le faire be i : c'est dequoi nous offrons de vous donner n es affurances les plus pofitives.

Nous vous requerons donc, & vous enjoimons amicalement d'envoyer fans delai quele ues-uns de votre corps pour affister à cette le rémonie, ou vos Députés auront une place a convenable qui vous appartient suivant la i coutume & l'ufage conftans. Nous attendons , lue vous ferés apporter avec vous les ornemens que vous avés en votre possession; & nui sont nécessaires à cette cérémonie; spéciarement l'épée de St. Charles premier, & aue res. Quoi faifant vous suivrés les ordres de M. I. & vous vous conformerés à nos inentions & bonne volonté. Francfort le 12 Mars 1764 étoit figné.

Frederic Charles Baron d'Ersthal premier Envoyé Electoral de Mayence.

Antoine Comte de Hohenzolleren premier Envoyé Electoral de Cologne.

Joseph Comte de Baumgartem Fraunstein premier Envoyé Electoral de Baviere Eric Christophe Edler Baron de Plothow premier Envoyé Electoral de Brandebourg.

Charles Baron de Breidbach premier En voyé Electoral de Trêves.

Nicolas Prince Eftherazy premier Envoy Electoral de Bohême.

Charles Auguste Comte de Rex premie. Envoyé Electoral de Saxe.

Pierre Emmanuel Baron de Zedwitz pre mier Envoyé Electoral Palatin.

Et étoient appofés les neuf cachets des en voyés en Cire d'Espagne.

Le Magistrat de la Ville reçeut auffi une lettre d'invitation en ces tecmes :

Aux honorables nos amés & fpéciaux les Bourguemaîtres, Echevins & Senat du fiege Royal & ville d'Aix-la-Chapelle.

Nous Ambaffadeurs & Envoyés en la préfente affemblée d'Election : honorables, amés, fpéciaux & bons amis.

Vous êtes inftruits des fortes raifons qui ont décidé le fuprême College Electoral à s'affembler dans la ville de Francfort, pour pourvoir aux befoins, intérêts & confervation du Saint Empire Romain, par l'élection d'un Roi des Romains. Le jour de cette élection est fixé au 27 du mois courant. Nous avons adresses pour le couronnement nos lettres au Chapitre d'Aix-la-Chapelle, pour qu'il envoye ici à temps les ornemens qu'il a en fa garde, & qui font nécessaires au couronnement, & que ses Députés les apportent ici fans que cela, tire à conféquence pour l'avenir. Nous vous Tons également la préfente, pour qu'avec mêmes, vous envoyés fuivant l'ufage elqu'un de votre corps au jour indiqué, ur la confervation de vos intérêts. Nous meurons vos bien affectionnés. Francfort le Mars 1764. Signés les mêmes que deffus.
 Ces dépêches furent adreffées par la poste linaire.

Les Députés étant partis, & ayant reçus le n d'honneur dans tous les lieux de leur a Mage, arriverent à Francfort au quartier leur avoit été marqué. Le jour de la cémonie, ils fe rendirent à l'Eglife de Saint rthelemi, & passerent dans la Salle d'élecm, ou ils prierent l'Electeur de Mayence lleur accorder les reversales de non præjuando, & le Baron de Foerster les remit au yen & au Magistrat. Delà les Députés atrerent dans l'Eglife avec les ornemens périaux. Ils mirent la chaffe de St. Etienne ec le livre d'Evangiles fur le grand Autel droite, & l'épée de Charlemagne fur un reau de velours posé fur une table vis-àdu Trône Impérial, & ils affisterent à la émonie ayant leur rang entre le Trône & tte table. Après le couronnement, l'Empeur preta le ferment de chanoine de la Bafime d'Aix; & les Députés reçurent les préss ordinaires qui confistent pour chacun en es chaine & une médaille d'or ou est le porit du Roi des Romains, du poids d'enviquatorze onces; on paye de plus trois nt florins pour le rachat du cheval que intoit le Prince; cinquante fix fiorins d'or mr fa reception de chanoine, & trois foudres de vin, dont deux pour le Chapitre de N. D. & un pour le Chapitre de St. Adalbert. Enfin on remet au Chapitre environ 3600 florins d'Allemagne pour le rachapt du manteau, des tapis & couffins de velours &c.

La cérémonie achevée, les Députés du Magistrat se rendirent à la Salle du festin. Ceux d'Aix eurent la premiere place, enfuite ceux de Nuremberg, & après eux ceux de Francfort. Les Députés de la ville de Cologne étoient venus à Francfort, mais comme on les prévint que l'Empereur defiroit que des difputes de préféance ne troublassent pas la fête, ils ne parurent ni à l'Eglife ni au feftin. Vous favés, M. que depuis la diette de Worms en 1475 il y a toujours eu des difputes pour la préféance entre la ville d'Aix & celle de Cologne. Dans cette diette de Worms, le Député de Cologne préfida aux villes libres, & celui de Ratisbonne aux villes Impériales. Le Député d'Aix-la-Chapelle ayant difputé le pas à la ville de Cologne, tout le corps des villes libres le fomma de conftater par des preuves autentiques, qu'il avoit le droit de fieger parmi elles, & que fa petite République n'étoit pas une ville nuement Impériale. Cette contestation dure encore. Le Député de Cologne à le pas dans les diettes, & celui d'Aix proteste à chaque occasion. (V. droit public d'Allemagne par Pfeffel.)

Les Députés de l'Eglife d'Aix font toujours défrayés en allant & en revenant ainfi que pendant leur féjour dans le lieu du couronnement. Ils ne fe trouvent pas au festin.

[63]

Je termine cette lettre par les affurances d'un de attachement inviolable.

LETTRE VI.

do

&c

Ma

Ceur

FUL

Maison de Ville.

Aix-la-Chapelle ce 12 Mai 1784.

Vous me demandés, M. s'il y a dans Aix me beaucoup de bâtimens publics. Après la granile Eglife, je ne connois que la maifon de ville de de confidérable. Elle eft fituée fur une place de de confidérable. Elle eft fituée fur une place de de grande, & très bien pavée. Il feroit à dede de me environs de la ville, en employât de de de même espèce pour faire paver les rues qui vient ont que de petits pavés pointus fur lesquels me marche difficilement.

En face de la maifon de ville eft une fonaine d'eau froide bâtie en 1353 qui eft à l'uage du public. Elle eft formée par un baffin de cuivre, d'environ dix pieds de diamêtre, art a trente de circonférence, au milieu duquel l'éleve un piedestal fur lequel est posée la staue de Charlemagne en cuivre doré. Du pieestal fortent quatre gros tuyaux, par ou le ceau jaillit continuellement, & tombe dans un saffin de pierre, d'ou passant par des canaux puterreins, elle va arroser les parties plus délives de la ville.

A coté de la fontaine, à la gauche de Charque emagne, est une petite colonne avec une inpeription contre la mémoire d'un Bourguemaître de la ville, & son estigie. Il y est repréfenté nud fur un échaffaud, couché fur un banc, la tête coupée & jettée par terre. On y voit le bourreau occupé à mettre fon corps en quartiers, pour les placer fur les portes de la ville. Voici l'infcription :

Sic pereant qui hanc Rempublicam & fedem Regalem, spretis sacræ Cæsareæ Majesiatis edictis, evertere moliuntur, & ad damnandam memoriam Joannis Kalckherner, in ultimo tumultu anno 1611. hic excitato, inter perduelles antesignani, columna hæc ex decreto DD. subdelegatorum Sacræ Cæsareæ Majestatis erigi jussa, 3 Nonas Decembris Anno 1616.

C'eft-à-dire ; ainfi perifient tous ceux qui au mépris des édits de S. M. I. s'aviferoient de machiner quelques intrigues pour détruire cette République & ce fiege Royal. Cette colonne a été érigée par un decret des Commifiaires de S. M. I. le trois Decembre 1616, pour flétrir à jamais la mémoire de Jean Kalckberner qui fut chef des rébelles dans le tumulte qui arriva en 1611.

Ce Bourguemaître dans les guerres de Religion de ce temps-là, étoit Protestant. Il croyoit devoir jouir pour lui & ceux de fa communion, des privileges accordés en Allemagne aux Réformés : mais des intrigues particulieres à la Cour de l'Empereur déciderent ce Prince à les chaffer de la ville d'Aix. Kalckberner étoit à leur tête. Il se fauva auprès du Prince d'Orange, & mourut peu-après : mais les Commissiers de l'Empereur le firent exécuter ici en effigie. C'est pour célébrer cette expulsion des Protestans, que l'on promene Charlemagne le premier Septembre de chaque année. Depuis ce temps-là, l'éxercice de la Religion Romaine a été le seul permis à Aix,

La Maison de Ville est un bâtiment ancien & afsés vaste. L'architecture en est agréable. On y en-

par un perron élevé de plusieurs dégrés. Le vestiboule est grand & conduit à différentes falles, telle on que celle des Bourguemaîtres, des Echevins, du Conme dire &c. Je vous entens, M, me dire & de la Salle de la Police ! mais malgré l'extrême besoin, Il n'est pas encore ici de Sartine, de Fabry Quant au reflort de chaque jurisdicton, je vous en ferai le détail en parlant de l'administration, si pour me serus wir des termes de M. Meyer, les Archives de la ville m. Cont aussi accessibles que celles de Messieurs du Cha-11- poitre de N. D. qui ont bien voulu me les ouvrir, er es me donner toutes les lumieres que j'ai défiré fur Meur Eglife.

de-

in-

Se

des

TICE.

La Maison de Ville est terminée par deux tours. Au haut de l'une est l'horloge ; l'autre qui est en priques porte le nom de Tour de Granus. Cette tour toit vraisemblablement l'endroit ou se retiroient les mabitans avec leur mobilier, lorfqu'ils craignoient quelque incursion de la part de leurs ennemis. Il y a ment vingt marches affes hautes du bas de la Tour. usqu'à l'endroit ou finit le bâtiment que l'on attrimue aux Romains. Le furplus de l'élévation qui est l'une douzaine de marches, & qui soutient la charmente eit en briques, & beaucoup plus moderne. Il nv3 ra de diftances en diftances fur les Efcaliers des bares de fer qui en traversent la largeur, & que l'on de neut fermer avec des cadenats. Elles étoient placées 0010 lans ces endroits pour arrêter l'ennemi, en cas d'ataque. Ceux qui connoissent la maniere de bâtir 204 les Romains & des Goths jugeront de l'ancienneté TI-109 e cette tour.

Au premier étage de la Maison de ville est une 10 près grande Salle. Il y a un tableau qui représente e congrès de 1748. Dans cette Salle font les porraits de quelques plénipotentiaires. Les armes de la mile sont placées dans les ornemens de cette vaste pliece. Elles sont d'argent à un Aigle éployé de fable Remnembré, onglé, & couronné d'or. A une des extrênités de cette piece, en est une autre ou s'assemblent Magiftrats, & au bout eft la Chapelle. Cette feconde Salle ne faifoit qu'une avec la premiere, dans le temps que les Empereurs fe faifoient couronner à Aix-la-Chapelle. C'étoit la Salle du festin. On prétend que sur l'emplacement de la maison de ville, étoit une des façades du Palais ou Charlemagne tenoit fa Cour. La seconde façade renfermoit les Bains, appellés encore aujourd'hui Bains de l'Empereur. Dans la troisieme se trouvoit l'Eglise de N. D. qui étoit la Chapelle de Charlemagne, & la quatrieme donnoit sur une rue qui conferve même actuellement le nom de Rue de la Cour. La Salle de la Comédie tient à la maison de ville.

J'ai l'honneur d'être &c.

LETTRE VII.

Des Eaux minerales en général, & de leur analife.

Aix la Chapelle ce 30 Mai 1784.

Il est temps, M. de vous entretenir des eaux & des Bains de cette ville; vous défirés qu'avant de le faire, je vous donne une idée succincte des eaux minérales en général & de la façon de faire leur analise.

La mer est le dépôt de toutes les eaux Sortant de ce vaste réfervoir, elles ne sont pas potables. Elles sont trop chargées de bitumes & de sels. L'eau plus volatile que les substances qu'elle tient en dissolution s'évapore par l'action même d'un seu moderé. Le soleil attire l'eau en vapeurs : l'air la dissout : les veuts la transportent ça & la. Suspendue dans l'air, le froid la condense; elle sorme des nuages. Ils tombent sur la terre en grêle, en pluie & en neige. L'eau fertilise la partie feiche du globe : elle roule fur fa furface en rivieres, en fleuves &c. Elle forme dans fon interieur des courans, des fontaines & des fources, & retourne enfuite se perdre dans la imer.

lle,

Doit

20-

hans

tla

BOIL

11

18

Int

bi-

es

12.

Le

La terre est donc le recipient qui altere lles eaux d'une infinité de manieres. Ce fluide diffout plus ou moins presque tous les corps de la nature qu'il rencontre dans son cours. Ces matieres parfaitement diffoutes alterent lla pureté de l'eau fans lui ôter fa transparence. Si cet élément contient peu de ces sub-Istances, l'eau est potable & propre à la cocttion des alimens. Tel est l'état des rivieres & de beaucoup de fontaines. Si elle rencontre idans son cours quelques veines de matiere iminérale qu'elle puisse diffoudre, elle s'en charge d'une certaine portion. Elle en acquiert le goût, la couleur, & l'odeur: de celle forme alors une eau minérale. L'intéirieur de la terre renferme des mineraux de ttoute espèce, & dans toutes sortes d'états de de décomposition. Il ne contient pas moins de matieres falines. C'est du sel marin, du vittriol, des infufions de corps organifés qui périffent à fa furface. La nature combine à l'aide de l'eau toutes ces substances d'une infimité de manieres. Dela le nombre infini d'eaux minérales qu'il doit y avoir, & la variété de leurs qualités.

Il y a des eaux minerales plus chaudes que lla température du lieu ou elles font fituées. Celles qui fans être minérales sont chaudes, le nomment Thermales. Celles qui contiennent des particules de minéraux se nomment Eaux minérales Thermales. Il y en a dont la chaleur est égale à celle de l'eau bouillante, & d'autres dont le dégré de chaleur varie.

Quelle est la cause de cette chaleur? Il y a beaucoup d'hyppotes, mais point de démonstration. Les uns regardent cet effet comme le produit d'un feu central qui étend ses influences presque jusqu'à la furface de la terre : d'autres croyent que la chaleur de l'eau vient de son frottement sur les minéraux, ainsi que l'on voit deux morceaux de bois prendre feu, en les frottant pendant quelque temps l'un fur l'autre. Blondel regarde la chaleur des fontaines comme le produit d'un acide répandu dans toute la nature, & du choc & de l'effervescence des divers minéraux qui fe rencontrent sous terre, & qui par le mélange des acides & des alkalis forment une fermentation qui produit la chaleur. Cet acide fe tire du soufre, du vitriol &c.

Rouelle & Baumé l'attribuent à des feux fouterreins dans le voifinage defquels les eaux paffent, ils fuppofent qu'il y a dans l'intérieur de la terre beaucoup d'endroits, ou les matieres combustibles enflamées, qui ne contiennent rien qui les oblige à produire des explosions, brulent en stagnation, & peuvent échauffer l'eau qui passe dans leur voifinage.

Un Auteur plus galant à donné en vers une raison moins phisique de la chaleur des caux d'Aix-la-Chapelle. La voici :

Dans les chroniques de Cythere On lit que Cupidon un jour

[69]

Echappé des bras de fa mere, Vint voltiger en ce féjour. Il y pourfuivoit une belle : C'étoit la Nymphe de ces lieux. Cette Nayade, à fes attraits rébelle, Fuit fous fes froides eaux, fe dérobe à fes yeux. Mais malheur à cette fontaine

L'amour y plonge un trait ardent : Et d'un œil dépité ce Dieu la regardant, Tu bruleras, dit-il, ma vengeance est certaine. La fontaine aussitôt se couvre de vapeurs :

A gros bouillons elle s'agite;

int la

ē,

ne-

12

S

3

Et l'amour qui voit ses ardeurs

Eclate de rire, & la quitte.

Sa conftante chaleur dure depuis ce jour

Et quiconque encore ôfe faire

De ses eaux l'estai téméraire

Eprouvé en s'y l'avant le pouvoir de l'amour.

Il y a des eaux minérales froides, c'eft-àdire qui font plus froides que la température de l'atmosphere ou elles se trouvent. On croit que la cause de ce phénomène, est que ces eaux passent dans le voisinage de quelque mine de sel, diffoute par un autre courant d'eaux. Le dégré de froid qui résulte de cette diffolution se communique dans les terres, & réfroidit le courant d'eau qui passe à fa proximité.

Les matieres métalliques qu'on trouve le plus communement dans les eaux minérales iont le fer & le cuivre. Les fels métalliques qui s'y rencontrent, sont le vitriol de Mars, quelques fois l'acide marin uni au feu, rarement l'acide nitreux. Les acides minéraux ne font jamais libres & purs dans les eaux minérales. Ils font toujours combinés avec des matieres métalliques, ou avec des matieres terreufes, ou avec des fels alkalis. Il y a pourtant des eaux minérales dont les acides ne font pas parfaitement faturés, & qui ont une faveur acidule. On les nomme eaux minérales acidules.

Les matieres terreuses sont sous deux états dans les eaux minérales : pures & diffoutes dans l'eau fans intermedes, ou combinées avec les acides minéraux. La terre des eaux minérales est ordinairement argilleuse ou calcaire. Elle eft fouvent combinée avec l'acide vitriolique, & forme de l'alun & de la sélénite. Quelques fois les matieres terreuses sont auffi unies à l'acide marin, & forment des sels marins à base terreuse. On trouve auffi dans ces eaux minérales des fels minéraux à base d'alkali fixe, tels que le fel de Glauber, le tartre vitriolé, le sel fébrifuge de sylvius, & presque jamais le nitre. Ces eaux à la faveur de l'alkali tiennent des matieres huileuses en diffolution. Elles sont favonneuses, & mouffent comme l'eau de favon. On les nomme eaux minérales favonneuses.

Le foufre est encore un des principes des eaux minérales; mais il n'est pas dans l'état de soufre. Certaines eaux minérales contiennent un principe volatil qui paroit spiritueux. On nomme ce principe gas, ou gros Silvestre, & eaux minérales spiritueus, celles qui en sont empreintes.

Paffons actuellement à la maniere de faire

analife des eaux. Chacun par les moyens jue je vais indiquer sera à même d'en faire a vérification. On ne fauroit trop apporter de tioins & d'attention scrupuleuse pour faire l'aa malife des eaux minérales. Elles sont tellement des combinées avec differens principes, qu'il est m près difficile de les séparer. Souvent une anaife faite il y a vingt ans ne s'accorde pas nvec celle qu'on fait aujourd'hui. La proits miere a été bien faite : mais il peut-être furtes wenu des variations dans la proportion des lubstances qui composent ces eaux. Un coutrant d'eau voifin se joint à la source des Reaux minérales, les principes sont dénaturés; ieur proportion change; de nouvelles combite maisons se forment. Quelques fois la secheresse fou la pluye les alterent; c'est pour cela qu'il 2- faut répéter de temps en temps l'analife des ns ceaux, pour connoitre les changemens qui e peuvent y furvenir.

Lorfque l'on veut procéder à l'analife d'une a ceau minérale, on décrit le lieu de fa fource, i in elle eft en plaine, ou au bas d'une mona ttagne : fa direction : fi elle est abondante; fi celle coule toujours : si elle est sumante, si elle llaiffe échapper quelque odeur; fi elle forme des incrustations. On plonge enfuite un thermomêtre dans le baffin de cette eau pour reconnoitre sa température à la source même. On expose un semblable thermomètre à l'air près de la fource. On note la différence. On cexamine fi l'eau dans fa route laisse quelque dépôt. On voit si l'eau qui séjourne dans des Ibouteilles bouchées & non bouchées change de faveur & de couleur : si elle forme quel-

e

que dépôt. Enfuite on met dans plusieurs verres quelques onces de cette eau minérale, & l'on colle de numeros sur la patte de chacuns pour les reconnoitre. On ajoute dans chaque verre une des fubstances dont je vais parler. On mêt dans un verre des morceaux de noix de galle, & on les y laisse jusqu'à ce qu'ils foient gonflés, & précipités au fond de l'eau. Elle fert à découvrir la présence du fer dans les eaux minérales. Elle développe une couleur purpurine, violette ou tirant sur le noir qu'elle communique à l'eau; mais elle n'apprend pas dans quel état le fer s'y trouve. L'Alkali Prussien découvre aussi la présence du fer dans les eaux minérales par le bleu de Pruffe qu'il forme fur le champ. Cet Alkali faturé indique auffi si l'eau minérale contient d'autres substances métalliques, par la propriété qu'il à de les féparer & de les précipiter presque toutes, & de ne pas décomposer les fels à base terreuse.

Le fyrop de violette que l'on étend dans de l'eau diftillée avant de le meler avec l'eau minérale fait connoitre fi cette eau eft de nature acide, ou Alkaline. Lorfque la couleur devient rouge, il y a de l'acide dans l'eau: fi elle fe change en verd, il y a de l'Alkali : mais les eaux minérales ou il y a un peu de fer, ou de terre libre changent auffi en verd la couleur de ce fyrop.

La teinture de tournefol est beaucoup plus fensible aux acides que le syrop de violettes. Cette teinture rougit sur le champ, lorsque l'eau minérale contient de l'acide libre. Elle prend une couleur seuille morte un instant le laprès, lorsque cet acide est sulphureux volatil. Elle devient plus ou moins cramoifie, , &t lorfque l'acide n'est pas tout-à-fait libre dans l'eau minérale. La teinture de tournesol ne change pas de couleur, quand l'eau minérale eft Alkaline.

ling

tiet. loix

11s

ITS.

1.

OIT

ip-

Ce

te ali

1C

L'Alkali fixe décompose tous les sels métalliques, & tous ceux à base terreuse qui sont contenus dans les eaux minérales. Il occafionne fur le champ un précipité plus ou moins abondant. On sépare le precipité en le filtrant : on le lave, on fait évaporer la liqueur afin d'obtenir par la criftallifation les différens sels qu'elle peut fournir. On examine ces fels pour déterminer leur nature, & l'on reconnoit les acides qui formoient les fels neutres que l'Alkali a décomposés.

Les cristaux de soude servent au même usage que l'Alkali fixe végétal. Souvent un fel formé dans une eau minérale par de l'Alkali végétal est deliquescent. On le reconnoit difficilement. Il devient plus reconnoiffable par l'Alkali marin. En variant les expériences, elles se servent reciproquement de preuves. L'efprit volatil de fel ammoniac fert au même ufage que les deux fubftances précédentes. Il a de plus la propriété de faire connoitre le cuivre dans les eaux minérales, par une couleur verte ou bleue qu'il developpe en diffolvant le cuivre.

Le vinaigre distillé melé dans l'eau minérale, fait connoitre fi elle est Alkaline par l'effervescence qu'il cause. Il indique le soufre qui peut s'y trouver dans l'état de foye de foufre, parce qu'il développe une odeur d'œufs

couvis. Il a de plus la propriété de ne diffoudre que les terres calcaires, fans toucher aux terres argilleuses.

Les trois acides minéraux (l'acide marin, l'acide nitreux, & l'acide vitriolique) mélés chacun féparément avec les eaux, n'indiquent rien de plus que le vinaigre diftillé : mais comme ils ont plus d'action que celui-ci, fur les matieres qu'on leur préfente, ils fervent avec avantage pour féparer fucceffivement les autres fubftances qui fe trouvent dans les précipités.

L'eau de chaux melée avec de l'eau minérale fait connoitre fi elle contient de l'alun, ou une félénite vitrifiable. Il fe fait auffitôt un précipité blanc, parce qu'elle décompofe ces fels, & non la félénité calcaire : mais elle a l'inconvenient de précipiter auffi une partie des fubftances métalliques, & de fournir elle même de fa terre. Néanmoins on juge par la couleur du précipité, s'il eft plus terreux que métallique. Dans le premier cas, il eft très blanc : dans le fecond il eft plus ou moins coloré, fuivant le métal contenu dans l'eau.

Le vinaigre de faturne dans ces eaux, fait découvrir fi elles contiennent quelques matieres phlogiftiques, ou fulfureufes. Si elles contiennent de l'une & de l'autre fubftance, le précipité qui fe forme à plus ou moins de couleur. Il est blanc, fi l'eau minérale ne contient pas de matiere inflammable.

La diffolution de nitre lunaire fert ainfi que le vinaigre de faturne a découvrir fi l'eau minérale contient quelque principe phlogistique,

[74]

Nuche

arin.

mélés

Rat

Ine

un,

litot

pole

elle

ar-

THE

uge

191

as,

DU

i.

2.

25

18

le de ou fulfureux. Si elle en est chargée, le précipité est noir. S'il n'y en a pas, il est blanc; mais dans l'un & l'autre cas, il est caillebotnté, s'il est formé par de l'acide marin. Il est pulvérulent, lorsque l'eau minérale contient quent quelque fels vitrioliques. On connoit encore mais lla préfence d'une matiere fulfureuse, en plonigeant une lame d'argent dans l'eau, & l'y h, fur llaiffant séjourner pendant quelque temps. Elle Tent fe phlogistique, & prend plus ou moins de ics | couleur.

La diffolution de Mercure par l'acide ni-Itreux fait connoitre l'acide marin & l'acide vitriolique. Lorfque l'eau est chargée de quelques fels, qui contiennent de l'acide marin, le précipité est blanc un peu caillebotté. Il refte fous cette couleur. Si elle est chargée d'acide vitriolique, le précipité est souvent blanc d'abord, mais il devient jaune peu de temps après, & il est toujours pulverulent. Si elle contient des matieres phlogistiques ou fulfureuses, l'un & l'autre précipité tirent sur le noir. Si l'eau minérale est Alkaline, le précipité est rouge briqueté.

Les eaux minérales contiennent rarement de l'Alkali volatil, ou du sel ammoniac. On en découvre la préfence par la diffolution du vitriol de cuivre. Si l'on en verse quelques gouttes dans l'eau, le mélange devient plus ou moins bleu. L'esprit de vin très rectifié, fait précipiter fur le champ la félénité. Le favon blanc décide la qualité de l'eau ordinaire. Elle est falubre, fi elle le diffout bien : les eaux féléniteuses décomposent le Savon, & le reduisent en grumeaux.

[76]

verres, on les conferve pendant vingt quatre heures. On observe de temps en temps les changemens qui surviennent, & on en tient note. Il n'est pas nécessaire de faire sur la méme eau toutes les expériences que je viens d'indiquer. Les principales suffisent, à moins que l'on ne s'apperçoive que l'eau se refuse à la décomposition. Pour lors on varie les esfais. On procede enfuite à l'examen des fubstances..... Mais ce détail me conduiroit à des opérations de Chymie trop longues & peutêtre trop fastidieuses dans une lettre. Demain je vous parlerai des eaux d'Aix-la-Chapelle en particulier. Vale & ama.

LETTRE VIII.

Sur les Eaux d'Aix la-Chapelle,

& les Bains.

Ce 1er. Juin 1784.

Nous avons, M. dans cette ville cinq fources d'eaux chaudes; favoir les bains de l'Empereur, ceux de St. Quirin, & de St. Corneille : une fur le Compusbadt qui fournit la fontaine ou l'on boit, & le bain des pauvres, & une fur le Buchell qui donne l'eau au bain neuf. Elles coulent toujours & font extrêmement abondantes. Elles sont renfermées dans des puits en pierre. La plus confidérable est celle des bains de l'Empereur. Elle fort de terre à l'est de l'hôtel de la ville. Le puits est vouté, & exactement fermé. Le Ma-

dans des strat en garde les clefs. On ne l'ouvre qu'en ngt quatre éfence du Bourguemaître & du Confeil. On tire le foufre sublimé que ces eaux exhaen tient mt, & qui s'attache en très grande quantité Mand Ila couverture & aux parois du puits. La le vient nuleur de l'eau de la fontaine est claire au a moins remier coup d'œil, mais exposée quelque refute imps à l'air, elle devient trouble & laiteuse: es ellis de perd fon odeur; & elle dépose une sublublan ance terreuse d'un jaune pâle. Il se forme it a des fur fa superficie une pellicule graiffeuse & cen-& peut riée de nature calcaire. Réchauffés là; vous Demain mi rendrés pour une fois seulement sa limpité pellen : fon odeur. Lorfqu'on en boit pour la prehiere fois, le goût d'œufs couvis peut occaconner des naufées & des vomissemens : mais e: palais s'y accoutume, & l'on en trouve ufage moins défagréable.

Sa chaleur à la fource est si grande que l'on le peut y tenir la main. Claude Lucas dit u'à la grande sontaine, sa chaleur est à celle e l'atmosphere comme 123 à 88 du thermomêtre de Farenheit. Il prétend même qu'elle st plus sorte dans les canaux ou l'air extélieur n'a pas pénétré. Selon lui le mercure à monté à la superficie de la grande sontaine à 28 dégrés : aux bains de l'Empereur, à 136 : sux bains neuss à 134, à la source entre le petit bain, & le bain de St. Quirin à 120. Le sonté aux bains de l'Empereur 128 dégrés : aux bains neuss de l'Empereur 128 dégrés : aux bains neuss les canaux vapeurs de cette eau donné aux bains de l'Empereur 128 dégrés : aux bains neuss 120 : au petit bain 116.

e,

784.

four-

Em.

neil

fon-

5, 8

hain

DB-

lans

eli

de

iDS

12-

M. le Soinne Médecin d'Aix diftingue les fources en fupérieures & inférieures. Il appelce fupérieures celles des bains de l'Empereur

| [78] | | | | |
|---|------|------------|---------|-------|
| & de St. Quirin, & inférieures celles qui sont at | | | | |
| fur le Compusbadt. Les supérieures lui ont | | | | |
| donné 127 dégrés de chalenr, & les inférieu- res 112 au thermomêtre de Farenheit. Ses | | | | |
| observations font de l'année 1781. | | | | |
| Claude Lucas a auffi examiné la péfanteur | | | | |
| des eaux de la ville tant chaudes que réfroi- | | | | |
| dies, dans une bouteille qui remplie d'eau e | | | | |
| froide distillée pesoit cinq onces, deux scru- | | | | |
| pules, trois grains. Il la foumit à la plus la exacte balance. Le réfultat fut : | | | | |
| | | | ules gr | ains. |
| L'eau chaude dans le bain | | | · · | h |
| de l'Empereur pesoit - | 5 | - I | | 17 2 |
| Refroidie - | 5 | - 2 | - | 8 10 |
| Chaude dans le bain neuf Réfroidie - | 55 | - I - 2 | - | 17 18 |
| Chaude dans le petit bain | 5 | - I | | 18 |
| Réfroidie - | 5 | - 2 | - | 8 |
| Chaude dans le bain de St. | | | 2 200 | |
| Quirin | 5 | - 1 | Do T | 19 |
| Réfroidie - Chaude dans le bain de St. | Э | | Ser Sa | |
| Chaude dans le bain de be. Corneille - | 5 | - 1 | - | 19 |
| Réfroidie - | 5 | - 2 | | 6 |
| Chaude dans le bain de St. | | | | |
| Charles - Réfroidie - | 55 | - 2 | | 51 |
| Chaude dans le bain de la | 2 | STATE - | | |
| Rofe | 5 | - 2 | 1 - C | I |
| Réfroidie - | 5 | - 2 | - | 6 |
| Chaude à la fontaine - | 5 | - 2 | Sec. | 2 |
| Réfroidie - | Air | affir | e avoir | re- |
| M. Solders Médecin à Aix affure avoir re- peté cette expérience en 1781, & avoir trou- | | | | |
| pere certe experience en | -10- | 1 | Amo - | 6Gal |

vé, à très peu de chose près, le même réful-

difini aurois cherché, fi j'avois pu avoir la liberté luieu e l'ouverture des puits.

En faisant les expériences sur l'analise des aux avec les substances que j'ai indiqué plus anteur saut, mon réfultat à été qu'elles sont comporemi ses d'acide vitriolique, de phlogistique, de d'eau eer, de sel marin, de sel Alkali, de terre callen aaire, & d'air'fixe : mais en quelle proportion plus ilt chacune de ces substances : c'est ce que uelques personnes ont déterminé; mais mes gains éfultats n'ont pas été les mêmes. Peut-être me suis-je trompé. Ce que je dirai seulement, "l'eft que le soufre n'est pas uni en nature uux eaux minérales. Si l'on trouve du foun re aux parois des puits, c'est que l'acide 8 ritriolique & le phlogistique s'unissent lorsque 18 ceurs parties constituantes se volatilisent au-8 lessus des eaux, & ils forment le soufre par cette union : car il est prouvé en Chymie que 1) ceau n'a aucune action fur le foufre, & n'en meut contenir aucune partie en diffolution. L'acide vitriolique à la plus grande affinité 19 vec l'eau; mais en se combinant avec le phloiftique dans l'état de foufre, il perd entierement cette propriété. C'est un phénomène finrulier, mais dont il est difficile de rendre raison. M. le Drou Médecin de Spa a donné un ouvrage fur les eaux d'Aix-la-Chapelle, intiulé : Démonstration méchanique des effets lles eaux chaudes d'Aix-la-Chapelle, dedié aux Magistrats de cette ville. Voici ce qu'il dit: avoir une connoissance juste & adéquate de tous les minéraux & métaux qui sont concentrés dans les eaux Thermales d'Aix, eft

0

5

u-

une chose que je regarde comme impossible. Ce n'est pas une source, ou il n'y ait que deux ou trois fortes de minéraux & de métaux : mais c'est une confusion de minéraux. de métaux, de sels & d'esprits, dont on ne peut distinguer la quantité entiere. Je n'ai pas fait, dit-il, une fois, deux fois l'analise de ces eaux, mais bon nombre de fois, & cela dans diverses saifons, & par des voyes diversifiées, & j'y ai toujours trouvé quantité d'un sel moyen ou neutre, ou cependant l'Alkali prédominoit sur l'acide. Outre ce principe salin on y decouvre un concret vitriolique martial, un alumineux, une terre salpétreufe, de plus une confusion de sels qu'on à de la peine à distinguer, mais ou cependant l'acide ne se fait pas beaucoup sentir; mais bien une amertume médiocre, plutôt agréable que défagréable au goût, outre les efprits sulfureux, vitrioliques & fahns, & enfin une terre argilleuse que Blondel regarde comme une terre primitive. Ces eaux, ajoute t'il, font emetiques, purgatives, sudorifiques, diurétiques, expectorantes, excitant le flux menstruel, ou en arrêtant l'excès, ainsi que les hemorroïdes, cephaliques, stomachiques, hépatiques, splénétiques ou ouvrant les pores de la rate, histeriques & tempérantes.

Voici le fentiment de M. Lieutaud premier Médecin du Roi de France, fur les eaux d'Aix-la-Chapelle. Ces eaux, dit-il, contiennent une fi grande quantité de foufre, qu'elles noirciffent l'argent, & que dans les bains on trouve du foufre qui s'est fublimé. On recommande ces eaux comme apéritives & in-

ss fait prendre avec fuccès dans la cardialmés e. Elles procurent du foulagement aux afthaux, atiques, & dissippent la fievre quarte. Els remédient à la stérilité, & sont très prona res à faire cesser les pertes, & à empêcher Dalife tur retour. On boit de ces eaux depuis une -90 % wre jusqu'à quatre & même davantage. Les s di. ains & les douches sont d'un usage fréquent ans la paralyfie, le tremblement, la contrac-'Alon des membres, les Rhumatismes, les tuincimeurs opiniâtres, les maladies de la peau &c. ique treus Blondel qui le premier a prescrit les eaux m boisson; car avant lui on ne prenoit les à de l'anux d'Aix qu'en bains : Blondel, dis-je, en enta l'ufage en boiffon en 1658. L'effai lui Euffit très bien. 11 les deffend aux enfans, & ux personnes décrépites : à ceux qui ont le coumon offensé, qui crachent le sang, qui int la fievre continue ou qui sont attaqués "une hydropifie générale & bien formée. Il cil, es prescrit pour calmer les chaleurs du foye, es ardeurs de la rate & des Reins, les incemperies des visceres; elles guerissent les fie-18 pres intermittentes tierces & quartes même es plus invétérées. Elles arrêtent les hémorna ragies du nés, gueriffent les hémorroides, & es pertes de fang. Elles tuent les infectes & in es vers dans le corps humain. Elles procurent in fécondité, abbatent les vapeurs, purifient en les urines, calment les ardeurs de la veffie, in font écouler le fable, & amollissent les is pierres qui s'y forment. Elles conviennent aux re hyppocondriaques, aux bilieux, aux mélanin coliques. Elles fortifient les estomachs affoi-

nais

éa ef-

ofin

0.11-

dur

nen-

blis, éteignent les alterations continuelles, foulagent les douleurs de la goutte, des rhumatifimes, du fcorbut & de la colique. Elles font récommandées contre les écrouelles, le fquirrhe, les tumeurs, les abcès intérieurs, & les enflures des jambes. Elles font le plus grand effet dans les maladies de la peau, ou cutannées.

Lorfque les eaux d'Aix font ordonnées, on doit auffitôt que l'on arrive, s'adresser à un Médecin. Les talens de ceux d'Aix font très connus. Ils sont au nombre de quinze dans la ville. On prépare ordinairement les malades par une purgation, à laquelle on joint quelques fois la faignée. Deux ou trois jours après on commence l'ufage des eaux. On doit les prendre vers les fix heures du matin, afin d'avoir achevé avant la trop grande chaleur du soleil. Il faut les boire à jeun, & les prendre par dégrés, pour observer leur effet, & connoitre la capacité de fon eftomach. On peut en prendre depuis trois gobelets jusqu'à huit, suivant l'ordonnance du Médecin. Il est permis après chaque verre de manger de l'écorce d'Orange ou de l'anis, pour empêcher les eaux de péfer fur l'eftomach, & prévenir les nausées. On met dans les premiers verres une pincée ou deux de fel polychreste ou de sel d'Epsom, l'orsque l'on veut aider l'action des eaux. On doit fe promener dans l'intervalle des verres, pour faciliter l'operation des eaux. On diminue par dégrés le nombre des verres en finissant. Je ne confeille pas de les boire chés foi. Tel court que soit le trajet jusqu'à la fontaine,

ueles, ni trouvé que ces eaux perdoient beaucoup ar le transport. Quand elles passent bien, on Eles eut en prolonger l'usage. Le terme ordia, le mire est d'un mois. Si les eaux ne passent leurs, aus les premiers jours, on ne doit pas s'en ine plus uiéter : mais si cela continuoit, il faudroit renoncer. Il faut beaucoup de régime & de bbrieté pendant l'usage des eaux. On ne doit a manger qu'après avoir rendu à-peu-près la même quantité que l'on à bu. L'on peut détes seuner avec une soupe ou du chocolat une dans leemie heure après avoir achevé les eaux. nale komme elles raréfient les humeurs, elles inint fitent au fommeil. Il faut l'éviter pendant ous et jour comme très dangereux, & le chaffer On pit par la conversation, soit par la promenana. le. On doit éviter de passer les nuits. On an l'abstiendra à ses repas de salades, de fruits m. muds, ragouts, viandes falées, & fumées. .a viande & la volaille foit bouillies foit ro-1. lies, & les légumes, sont les alimens les plus be lains. L'on permet les écrevisses, le brochet, à les truites, à diner seulement. Le soir, le jouper doit être léger, afin que le ventre déparassé de crudités, soit plus propre à recevoir le lendemain les eaux avec avantage. Je ns confeillerois donc une soupe, quelques bifreuits & des compotes. Pour boisson du vin Me Bourgogne, du Rhin, ou de Moselle, mais pris avec modération & trempé. On peut boire de la bierre, pourvu qu'elle soit légere, douce & bien cuite. C'eft une attenttion que les braffeurs devroient avoir, & qui m'est pas au-deflous de l'inspection des Magistrats. On se purgera au milieu & à la fin

6

de l'ufage des eaux. On doit pendant ce tems éviter toutes inquiétudes, & faire peu d'ufage des droits du mariage.

Les remedes que l'on peut ordonner en prenant les eaux, font les favoneux, les amers & les apéritifs. Si la maladie est occasionnée par des acides, on peut meler le matin dans les premiers verres un peu de magnésie blanche, avec quelque sel neutre.

Les bains de ces eaux Thermales adouciffent la peau, facilitent la transpiration, & le cours des humeurs, & conviennent dans la paralifie, la stagnation des humeurs, les maladies cutannées, la contraction des membres, & la roideur des articulations. La chaleur de ces bains doit être de quelques dégrés au-dessous de la chaleur du fang. On ne doit pas négliger de se faire frotter en sortant du bain, pour enlever toutes les faletés que la transpiration a pu rejetter, pour maintenir plus longtemps les fueurs, & exciter la circulation des humeurs. Le temps le plus favorable pour les bains est le matin. On peut cependant les prendre vers le foir, après que la digestion du diner est faite. Il est très avar tageux après s'être baigné, & s'être fait frotter de se reposer quelque temps dans un lit que l'on aura fait baffiner. Si on ne fe couche pas après le bain, il faut rester quelque temps chaudement dans une chambre, pour donner le temps aux pores qui fe font ouverts pendant le bain de rentrer dans leur premier état. Il y a plusieurs endroits ou l'on prend les bains à Aix. En voici les noms.

Le bain de l'Empereur. Ce lieu a fervi du réellement de bains à Charlemagne : mais les incendies avoient détruit cet édifice. Le Mame gistrat d'Aix le fit rétablir en 1540. L'on neunit toutes les eaux, & on les renferma me dans un grand puits. Il y a plusieurs bains, s la qui originairement n'en formoient qu'un feul. the, C'eft la que Charlemagne fe baignoit avec fes enfans & ses Officiers. Eginhard raconte que ce Prince aimoit fi fort les bains chauds d'Aix, qu'il y fixa fa demeure dans les dernieres années de sa vie. Il faisoit des parties de lbains avec fes favoris, & fes premiers Officciers. On a conté plus de cent perfonnes à lla fois dans le même bain avec l'Empereur.

tas

OUR

rali-

dies

& la

ces

ous

die

iD,

lipi-

DIUS tion

able

)CD*

e a

al.

-101

lit

011-

que

100

OF.

III.

01

es

Le petit bain est à coté de celui de i'Empereur. Ce sont les mêmes eaux qui le fourmiffent.

Le bain neuf est proche celui de l'Empereur. Ce font les mêmes eaux.

Le bain de la Rose est sur le Compusbadt, wis-à-vis la fontaine ou l'on prend les eaux, & en face d'un asses beau bâtiment que l'on construit, & qui est, dit-on destiné à former la redoute. Je crois que la source de ce bain est commune avec celle de St. Corneille. On prend par préférence les bains de la Roie, pour la gravelle, contre laquelle on croit ses eaux excellentes.

Il y a encore les bains de MM. Groyen & Marneff fur le Compusbats. Ils forment les Dains de St. Corneille, & n'étoient autres fois qu'une feule & même maison. C'est la source de St. Corneille qui fournit à la fontaine des buveurs, au moyen d'une pompe que l'on fait aller tous les matins, jusqu'à neuf heures.

Le bain des pauvres (Comphuisbadt) est près des bains de la Rose. Les pauvres y entrent gratis. Son eau est celle de St. Corneille.

La Douche fe prend dans le bain même ou le malade enveloppé d'un drap s'affied dans un fauteil de bois. Il fe place sous une elpèce de tuyau fait en arrofoir qui fort du mur, & qui au moyen d'une pompe conduit l'eau en forme de petite pluye fur la partie malade pendant le temps ordonné par le Médecin. On ne doit pas le prendre fans préparation. Le Médecin doit en regler la durée, le nombre, & le dégré de chaleur. Il doit auffi spécifier le volume d'eau que l'on doit laiffer couler, & la distance qui doit être entre la chute de l'eau & la partie malade, parce que plus elle tombe de haut, plus elle est violente. Les effets de la douche sont en raison composée de la chaleur de l'eau, du diamêtre & de la hauteur de la colonne, & de la force de l'élancement. Il en réfulte des oscillations excitées sur les fibres par le mouvement des parties aqueuses, & des principes qui s'y sont confervés. La Douche par cette raison est plus efficace que les bains dans les maladies provenantes de la stagnation d'humeurs visqueuses & tenaces, dans les engorgemens, les embarras restans des fuites de playes &c. C'est le sentiment de M. de Limbourg Médecin de Spa, auquel je soufcris volontiers.

On applique la Douche sur toutes les parties du corps, excepté le cœur, & le bas venin ttre. On la donne même sur la tête en certains ccas : mais il faut avoir soin de la sécher IPS. après l'opération, & de la tenir chaudement. eft ILe fommeil est mortel pendant la Douche à Ila tête. Cette espèce de remede se nomme on llatin irrigatio abalto. Quelques fois l'on fait eme ttomber l'eau goutte à goutte ou en petite quanttité, en pressant un linge, un morceau de drap, ou une éponge qui en sont imbibés. ce'est ce qu'on nomme emprocation, embroccatio.

V

ille.

fied

une

da

uit

rtie

Mé-

Dié-

ée.

auffi

aif.

-115

ie.

elle

en

du

80

des

00-

ici-

DAT

ains

102-

dans

des M.

four

21-

en-

La Douche & les embrocations fe font avec Mes eaux Thermales, ou avec diverfes infufions & décoctions de plantes appropriées aux différentes maladies. Elles font regardées comme très efficaces pour amollir & refoudre les ttumeurs rébelles aux remedes ordinaires. On les ordonne dans les cas d'exoftofes, contre les vieux ulceres, la contraction des membres Bac. L'eau commune seule n'est pas sans verttus, lorfqu'elle tombe de haut, & en quantrité. Il est d'expérience que différentes tumeurs tant gouteuses, que écrouelleuses, qu'aucun remede n'avoit pu diffipper, l'ont eté en très peu de temps par la feule chûte l'eau commune. Lorfque l'on veut prendre les bains, on s'y prépare ordinairement par a boiffon des eaux. Tous les bains d'Aix ne cont pas indifférens. C'est au Médecin à les indiquer. La faison la plus favorable est depuis le premier de Mai jusqu'au premier de uillet, & depuis le vingt d'Août jusqu'au juinze d'Octobre. Je préfere la premiere aifon.

Il y a encore à Aix des bains que l'on ap-

pelle bains fecs, ou bains de vapeurs. Par les bains fecs, on entend des fueurs provoquées feulement par le moyen de briques, ou de pierres chaudes, que l'on met à une certaine diftance le long des reins, fous les aiffelles, & à la plante des pieds des malades. Les bains humides de vapeurs font l'exhalaifon de quelques liqueurs fpiritueufes, telles que l'efprit de vin, l'eau de vie, ou la décoction d'herbes dont on raffemble les vapeurs dans une efpèce d'entonnoir, au moyen duquel on les fait paffer aux parties malades, pour ouvrir les pores, & provoquer les fueurs.

Les eaux Thermales fourniffent auffi des bains de vapeurs. On les prend dans une efpèce de boite qui a environ quatre pieds de haut, sur trois de large. On la garnit en dedans de linges propres, & il y a un fiege fur lequel le malade s'affied, vétu d'une chemife feulement. La boite se ferme exactement de tous cotés, pour que l'air ne puisse y entrer. Le deffus se ferme avec deux planches taillées à leur jonction en demi lune. Elles fe rejoignent autour du col, enforte que l'on n'apperçoit que la tête du malade. Au dessous paffent des canaux d'eaux Thermales. Le pavé de la chambre est percé en rond, immédiatement au-deffus du tuyau, & l'ouverture est couverte d'une sous pape de cuivre qui s'ouvre à volonté, pour donner iffue aux vapeurs de l'eau chaude, autant qu'il est ordonné par le Médecin, suivant les forces du malade. Ce remede doit être sagement administré. Il ne faut pas y rester trop longtemps. Il est peu de personnes qui puissent supporter Par

de

85.

RS

de

ef.

-110

des 'ef-

de

ie-

UĽ

ife

de

uer.

lies

oig-iap-

THE

ate-

eft

:011-

eurs

HER

and init

TPS.

ITTEL

lla dose d'exhalaisons que fournit la sous pape centiérement ouverte. Il y a auffi des demipains de vapeurs, lorsque les parties inférieu-Ine rres font les seules attaquées, & ont seules befoin de remede. Je crois que les bains de vapeurs font meilleurs dans les bains supérieurs parce que le dégré de chaleur y étant plus confidérable, les vapeurs doivent y être plus efficaces.

Il y a fur la place que l'on nomme le Drifch, une fontaine que l'on prétend avoir les mêmes qualités & propriétés que celle du Pouhon à Spa. L'on dit qu'elle guérit les Suppressions, les pâles couleurs, & autres maadies du fexes : Les vapeurs, les vertiges, es Hémorroides. Si cela est, je m'étonne qu'elle soit aussi déserte, & que le Magistrat n'engage pas quelque Chymiste à rendre pupliques & certaines fes vertus par une analife exacte & raifonée.

Je finis en vous assurant de tous les sentimens qui m'attachent à vous.

LETTRE IX.

Digreffion sur les Eaux minérales

des Autres Pays.

Aix-la-Chapelle ce 15 Juin 1784.

Il me semble, M. que vous estes méconent de ce que pour me servir de vos termes, parois accorder aux eaux d'Aix une qualité e spécifique universel. N'est-il donc pas, dies vous, d'autres eaux qui méritent au moins

quelques égards? Quelles font elles? Je vous avourai que plein de la Divinité dont j'encenfe les autels, je me ferois un ferupule de ne pas rendre hommage aux cures dont j'ai été témoin. Toujours jaloux cependant de remplir vos intentions, je cede à vos inflances, & je vous donnerai, mais en peu de mots par ordre alphabetique, les propriétés des fources minérales de France, & celle des çaux étrangeres qui me font connues.

AIX en Provence, (aquæ Sextienfes) a des eaux minérales tiedes; elles font favonneufes, apéritives, diurctiques & purgatives. On les employe dans les maladies de la matrice, contre la ftérilité, & l'avortement, les fleurs blanches, & la gonorrhée bénigne. Leur ufage convient dans les embarras des reins & de la veffie. Les bains & les douches ont les mêmes qualités que celles des autres eaux thermales.

BAGNIERES, (aquæ Bagnerienfes) font à douze lieues de Pau en Béarn. Elles font presque insipides, & ont cependant quelque chose d'astringent. Elles sont diurétiques, désobstructives, & purgatives. On les ordonne dans la cachexie, la jaunisse. On les ordonne ftitutions pituiteuses : dans les suppressions des regles & des hemorroides, dans les maladies chroniques de la poitrine. A l'extérieur elles font résolutives & fortifiantes.

BAGNERES-LUCHON (aquæ Convenarum) font au pied des Pyrenées. Elles font àpeu-près de même nature que celles de Bareges, & de Bagneres. Bien des gens cependant les croyent fupérieures, Elles conviennent

[91]

dans les mêmes maladies. Elles font chaudes ttoutes les trois, & contiennent du soufre, du 20+ witriol & du sel de Glauber. de

i'ai

de

an-

de

etes

des

2

101-

Ves.

ma-

, Jes

eur

38 85

les

RURS

ont à

foot

elque

jues,

Sdoo

C00-

s des

ladies

001 4-

BAGNOLS près Argentan en Normandie (aquæ Balneolenfes (font tiedes & fulphureuses, aperitives & diurctiques, toniques quoiqu'un peu purgarives. On les ordonne dans lles cas de Bleffures qui ont intéressé les nerfs, dans les engorgemens des visceres, pour défobftruer les Reins, ainfi que dans l'afthme & lla Phtyfie. Prifes en Douches ou en bains, celles sont fortifiantes résolutives & détersives. Elles réuffifient dans la maladie pédiculaire, lle Rachitis, les contractions des membres.

BALARUC (aquæ Bellilucanæ) sont dans un bourg de Lauguedoc à quatre lieues de Montpellier. Elles sont très chaudes. Elles wont au quarante & unieme dégré du thermomêtre de Reaumur. Leur chaleur est moins forte pendant la canicule. Leurs étuves sont à trente deux dégrés. La faveur des eaux ceft défagréable, & un peu falée. Elles contiennent du soufre, du vitriol & du sei de Glauber. Elles font stomachiques & toniques. Elles délayent & entrainent les glaires qui ttapissent les premieres voyes. Elles sont vermifuges, levent les obstructions, & font couller les urines. Elles font bonnes contre le vomissement & la diarrhée, la cachexie, la jauelles misse, les pâles couleurs. Elles conviennent chans les maladies accompagnées d'affoupiffe-Wenzment, la paralisie, la goutte, & le mal vémérien, les maladies des reins & de la veilie. Les bains, les Douches, & injections sont Baren fortifiantes & réfolutives. Elles détergent les adant anent

playes & conviennent aux maladies cutannées. On ne peut refter que fix à fept minutes dans les bains qui ont leur chaleur naturelle. On les prend à trente fix dégrés dans une cuve, & on y refte quinze minutes.

BAREGES (aquæ Baregienfes) font à quatorze lieues de Pau dans les montagnes des Pyrennées. Elles font favonneufes. Leur faveur est un peu douce; & leur odeur bitumineuse n'est pas répugnante. Elles font incisives, diurctiques & apéritives. Comme balfamiques, elles conviennent aux maladies de poitrine. Elles purgent peu : mais elles mettent l'estomach en état de bien faire se fonctions. Elles font bonnes dans l'œdême général, la jaunisse, l'obstruction des visceres, les vapeurs, l'asthme, la phtysie, les tumeurs écrouelleuses, les exostos, l'engorgement des mamelles. On les croit capables de fondre la pierre. Elles s'allient très bien avec le lait.

BONNES (aquæ Bonnenses) sont à sept lieues de Pau. Elles sont confacrées au traitement des maladies de la poitrine, comme détersives & balsamiques. Elles approchent des eaux de Baréges, & se prennent de même.

BOULOGNE (aquæ Bononienses) sont en Picardie à sept lieues de Calais. Ses eaux sont froides, ferrugineuses, & à-peu-près semblables à celles de Forges.

BOURBON-LANCY (aquæ Borbonienfes Anfelmienfes) font dans une ville de ce nom en Bourgogne à fept lieues de Moulins. Elles font très chaudes, fans odeur ni faveur, quoique bitumineufes & fulfureufes. On les an- employe contre les fievres opiniâtres. Elles renllent le ventre lache, rappelent les regles, iont couler les urines, & excitent la transpiration. Elles font apéritives & toniques. C'est pour cela qu'on les ordonne dans la cachexie edémateuse. Elles rétablissent l'estomach trop relaché, ou affoibli. On prend un bouillon le poulet chaque jour après que les eaux ont fait la plus grande partie de leur effet. On 'en fert en douches & en bains.

mi-

112-

lans

112-

des

fi-

mi-

if.

19

aux

en-

ofes

100

E

11,

10

12 BOURBON - L'ARCHAMBAULT, à fix ileues de Moulins (aquæ Borbonienfes Arde cimbaldicæ) font chaudes, & confervent net-l congtemps leur chaleur. Elles contiennent du DDCel marin, du fel de Glauber, un fel alkali, énéllu bitume, de la félénite, du fer, & de la les ærre abforbante. Elles femblent, étant chau-ITS lles, avoir une faveur bitumineuse : mais des orfqu'elle sont réfroidies, on leur trouve une ela egere acidité. Elles levent les obstructions, t. articulierement celles du foye; elles font (ept domachiques & fortifiantes. Elles diffippent rala jauniffe, soulagent ceux qui ont des piernme tes dans la veffie, ou dans les Reins. A l'exent térieur on s'en fert en bains, en douches, & de in boues.

BOURBONNE, (aquæ Vervonenses) sont lans la ville de ce nom en Champagne à ept lieues de Langres; la chaleur de ces aux est si grande, que les plumes d'un oieau qu'on y p'onge, se détachent de son orps. Leur faveur est falée, leur odeur fulureuse, & défagréable. Elles sont dépuranes, apéritives, & incifives. Elles redonnent de la force aux estomachs affoiblis, & diffippent les fievres les plus opiniâtres. On doit les faire prendre avec précaution aux gens maigres & bilieux. On employe ces eaux en bains, boues, & douches, pour fondre, déterger & fortifier dans la paralyfie, les tremblemens, les rétractions des mufcles. Ils détergent & cicatrifent les ulceres les plus opiniâtres.

CAUTERETS (aquæ Cauteriens) sont dans le Bigorre à sept lieues de Baréges. On y trouve par l'analife de la félénite, du fel marin, du sel de Glauber, & quelques parties sulfureuses : mais ces principes sont en si petite quantité, que l'effet de ces eaux n'est pas violent. Ces eaux font chaudes, ftomachiques, abforbantes, toniques, apéritives & incifives. Elles purgent doucement. On s'en fert pour corriger les levains acides de l'eftomach. faire ceffer le vomissement & le flux de ventre, & dissipper les embarras ædémateux. Les afthmatiques & les Phtifiques s'en trouvent bien. On les coupe fouvent avec du lait. On doit les prendre avec précaution parce qu'elles portent quelques fois à la tête, & causent une espèce d'yvresse. On se sert à l'extérieur des bains, des douches, & des boues, comme fortifians & réfolutifs.

CRANSSAC, (aquæ Cranenfes) font dans le bourg de ce nom, fitué en Rouergue, à cinq lieues de Rhodez. Elles font froides, & contiennent du fer, du vitriol, & un peu de foufre. Elles différent peu des eaux de Paffy.

DAX, (aquæ Tarbellicæ) font en Gascogne à dix lieues de Bayonne. Elles sont très chaudes, & font à peine réfroidies au bout de huit heures qu'elles ont été puisées. Elles approchent par l'analife de celles d'Aix-la-Chapelle. On leur attribue une vertu lithonmiptique. On ne doit pas en ufer dans les atcaques de néphretique. Elles font bonnes dans les obstructions du Poumon. A l'extérieur, elles ont les vertus des fortifians.

1.

de-

ilus

300

On

fel

par-

nli

n'eft

)ma-

sk

ien

l'ef-

flux

éma-

des

DIGNE (aquæ Dinienfes) font en Provence, à quinze lieues d'Aix. Elles font très chaudes. Leur faveur est falée, & leur odeur fulfureufe. Elles font incifives, apéritives, fliurétiques, sortifiantes, stomachiques & purratives. On les ordonne dans les obstructions Ke les embarras squirreux des visceres : conure les écrouelles, les vertiges, la paralifie, kz les affections nerveofes. Elles font fouveaines tant en bains qu'en Douches & en poues contre la paralifie, le Rhumatisme, la contraction des membres, le gonflement des s'en cointures, les douleurs qui ont succedé à des are playes, les fractures, les contufions, & les maladies cutannées.

FORGES (aquæ Forgienses) à neuf lieues le Rouen, sont serrugineuses. La premiere purce est la Royale. Celle que l'on nomme l'ardinale contient une plus grande quantité dans le fer que la premiere. On trouve dans toutes ne, les deux de la selénité, du sel marin, du sel Blue Glauber, & une espèce de bitume. Elles pel lelayent, absorbent, & adoucissent l'acreté i de les humeurs. Elles remédient aux suppressions au flux exceffif menstruel, elles préviennent maladies de la matrice. On les ordonne ans les pâles couleurs, la stérilité & les fleurs

LA MOTTE (aquæ Thermales Mottenfes) font en Dauphiné, à fix lieues de Grenoble, & aflés près de ce lieu fameux par les flammes que l'on voit fortir de la terre. Elles font extrêmement chaudes ; repandent une odeur fulfureufe & bitumineufe & font purgatives. Elles réchauffent l'eftomach, favorifent la fortie des urines, & s'ordonnent contre les obftructions & les embarras fquirreux. Employées en bain & en Douches, elles font fortifiantes, réfolutives, antipforiques, & déterfives.

LUXEIL (aquæ Luxelienfes) font en franche-Comté au pied des Montagnes de Vofges, a douze lieues de Befançon, elles étoient célébres du temps des Romains. Elles font thermales & fouffrées, & laiffent quelque chofe de gras dans la bouche. Elles font apéritives & incifives, & propres a députer le fang. Elles font auffi céphaliques, & bonnes dans les affections foporeuses, le vertige &c. On les employe en bains & en douches, comme antiparalitiques.

MIERS, (aquæ frigidæ Merienfes) font à neuf lieues de Cahors dans le Quercy. Elles ont une faveur apre, une odeur ferrugineufe, & elles purgent fans échauffer. Elles font apéritives & diuretiques, bonnes pour les vaporeux, les hyppocondriaques, & les hifteriques. Elles arrêtent les fievres intermittentes les plus invéterées, & préviennent les maladies des reins & de la vellie. en.

ainfi

le,

mes

ex-

cur

25

rtie

06.

ées

tes,

en

de

lles

les

jter

025

STC.

es

100

Và

eri

MONT-D'OR, (aquæ montis aurei) ont un goût aigrelet & vineux, qui prend au nés. & qui est couvert ensuite par un goût fade l& défagréable. Elles paroifsent favoneuses au toucher. Elles contiennent de la sélénite, du fel marin, de l'alkali minéral, un peu de fel de Glauber, & une matiere graffe & bitumineuse. Elles sont chaudes, pectorales, déterfives, & incifives. Elles conviennent dans les maladies du foye & du poumon, & levent lles obstructions des visceres. On en use dans les maladies des nerfs. A l'extérieur elles font fortifiantes, réfolutives, déterfives & propres à guerir la lepre & la galle. On les prescrit dans la paralisie, les contractions ou retiremens de membres. Elles cicatrifent les ulceres opiniâtres. Elles sont situées en Auvergne à fix lieues de Clermont.

MONT FRIN (aquæ montis Frigidi) font en Languedoc, à quatre lieues de Nismes, & de la plus grande antiquité. Elles font froides, calmantes, rafraichissantes, purgatives, désobstructives, & utiles dans les affections spasmodiques. Ceux qui sont sujets aux terreurs nocturnes en boivent avec succès. On les prend pendant la canicule.

PASSY, (aquæ Paffiacæ) font à la porte de Paris. Elles sont froides. Les matieres 18 contenues dans ces eaux sont un vitriol natturel, du sel de Glauber, du sel marin, un -119 bitume liquide, ou une huile minérale, de la terre alkaline, & de la félénité. On laisse reposer ces eaux, jusqu'à ce qu'elles ayent déposé une partie du fer qu'elles contiennent, le la pour lors on les appelle eaux dépurées de

H

Paffy. Ces dernieres ont une bien moindre quantité de principes. Elles font par conféquent moins actives, purgent peu, & paffent beaucoup par les urines. Elles ne portent aucun dégré de chaleur, circonftance fouvent très intéreffante. Elles font ftomachiques, diuretiques & apéritives. Elles rétabliffent l'eftomach, & rappellent l'appétit. Elles font utiles dans la cachexie, & les pâles couleurs, ainfi que pour les évacuations menftruelles irrégulieres, & les autres pertes de fang.

PLOMBIERES & BAINS. Ces deux fources (aquæ Plomberianæ & aquæ Balnenfes) font toutes deux en Lorraine. Elles font infipides, fans odeur & très limpides. Toutes deux contiennent une plus ou moins grande quantité de terre favoneuse. Dans certains cas les eaux de Bains l'emportent fur celles de Plombieres, comme pour les maladies de poitrine, les gouttes vagues, & les Rhumatilmes goutteux. Elles excitent une transpiration douce. Celles de Plombieres font diurétiques & sudorifiques. Elles sont à environ dix sept lieues de Nanci, près de Remiremont. Elles corrigent les vices du fang, sont incifives & appéritives : elles ont même une espèce de vertu anodine. Elles rétablissent l'estomach, & entrainent la sabure acide qui y croupit. A l'extérieur elles sont fortifiantes, réfolutives, déterfives. On en use contre la paralifie, le tremblement, le Rhumatisme, le raccourcissement de muscles, les tumeurs & enflures de membres, les ulceres qui ont un mauvais caractère, & les dartres.

POUGUES, (aquæ Pugeacæ) proche de

Idre

nfe.

ent

30-

ent

s,

109

Int

s,

25

Nevers, font froides & acidules. Elles font tempérantes & légerement apéritives, elles divifent le fang fans l'échauffer, ramolliffent les folides, & remédient aux chaleurs d'entrailles elles conviennent aux léteriques, & hydropiques, aux bilieux, aux melancoliques, aux hyppocondriaques, dans les pertes de fang, & la fievre quarte.

PROVINS, (aquæ Provinenfes) font dans la ville de Provins à vingt lieues de Paris. Elles ont un gout ferrugineux, & approchent de celles de Forges par leur nature & leurs vertus.

ST. AMAND, (aquæ Elonenfes vel Amandinæ) font en Flandre à trois lieues de Valenciennes. Elles sont tiedes, ont une faveur infipide, une odeur fulfureuse & comme nidoreuse. Elles sont tempérantes & dépurantes. On les ordonne dans les maladies de la peau, dans la cachexie, l'hyppocondrie, & le scorbut. Elles font ceffer les vomissemens, & arrêtent le cours de ventre. On les employe lorfque les regles on le flux hémorroidal sont dérangés. On en use aussi contre la gonorrhée, & les fleurs blanches. Ses boues entopique sont extrêmement recommandées quoique froides, contre la paralifie, les Rhumatismes, l'enflure des membres, & leur retirement, l'ankilose, les maladies de la peau. & les vieux ulceres.

STE. REINE (aquæ Sanctæ Reginæ) font à neuf lieues de Dijon. Elles font froides & fans faveur. Elles paffent pour rafraichiffantes, calmantes, apéritives & diurétiques.

SEDLITZ (aquæ Frigidæ Sedlicenfes) sont

en Bohême à neuf lieues de Prague. Elles contiennent un fel neutre amer, qui reffemble au fel d'Epfom. Elles purgent, & après qu'elles ont fait leur effet, elles ne privent pas le ventre de fon humidité naturelle. Elles font bonnes dans le fcorbut, l'hyppocondrie, les vertiges, les palpitations de cœur & les vapeurs. Elles font vermifuges & apéritives. Les femmes doivent en faire ufage dans le temps de la ceffation naturelle de leurs regles. On débite une fi grande quantité de fel fous le nom de fel de Sedlitz, que l'on foupçonne quelque fraude dans ce commerce, ne paroiffant pas croyable que tant de fel puiffe fe retirer de cette eau feule.

SELTZ (aquæ Selteranæ) font à neuf lieues de Strasbourg. Elles font froides, & ont la faveur d'un alkali fixe. Elles font dépurantes & bonnes dans les maladies de poitrine, lorfqu'on les coupe avec du lait. Elles conviennent aux hyppocondriaques, aux hifteriques, aux goutteux. On les preferit contre les rhumatifmes, & les affections cutannées. Le mélange des acides avec ces eaux excite une fermentation, qui décele leur nature Alkaline. Elles préviennent par cette raifon les crudités acides.

SPA (aquæ Spadanæ) font à neuf lieues de Liege & fept d'Aix-la-Chapelle. Elles font froides, acidules, & ferrugineufes. Peu de temps après qu'elles ont été puifées, elles dépofent une fubftance qui reffemble à de l'ochre. Elles font dépurantes, toniques, ftomachiques, apéritives, & diuretiques. Elles font bonnes dans la fuppreffion & les pertes, dans les ma-

a Madies des nerfs, le scorbut, la cachexie, l'hydropisie, les embarras des reins, la gonorrhée benigne, & les fleurs blanches. Je n'en dirai rien de plus. Voyés les amusemens de Spa. VALS (aquæ Valsenses) sont à six lieues de Viviers dans le Vivarais. Celles de la source nommée la Marquise, sont mises au mombre des meilleures leaux acidules rafraichiffantes. Elles sont calmantes, apéritives & diurétiques. Elles conviennent dans les fupe pressions de regles, les pâles couleurs, la jaumisse, dans les fievres quartes opiniâtres, dans le cas de fleurs blanches & de Stérilité.

nt

1.

D-Å,

1.

18

T. 10

VESOUL. Les eaux de Vesoul, à neuf lieues de Befançon font froides, fans odeur, mi faveur. Elles deviennent améres, quand elles éprouvent l'action du feu. Elles font rafraichiffantes, antispafmodiques, apéritives Rz diurétiques. Elles fortifient l'eftomach, renflent le ventre libre, arrêtent le vomissement Re la diarrhée, guériffent les fievres intermitmentes anciennes, & font fortir les graviers qui blessent les reins & la vessie, lorsque leur volume n'y met pas un obstaele invincible.

VICHY (aquæ Vicienses) font en Bourponnois à dix lieues de Moulins. Il y a dans tes eaux un fel alkali dominant, avec un peu le soufre, de fer, & de vitriol. Comme eles portent près d'un gros & demi de sel par pinte, on doit être circonspect à en prescrire l'usage. Elles operent des fontes subites, & Monnent aisément la fievre. Elles sont perficieuses dans les maladies de poitrine, & our les tempéramens secs & atrabilaires. Eles sont tiedes, & ont une faveur vineuse.

Elles font apéritives & diurériques, diaphoretiques, dépuratives, toniques, céphaliques, ftomachiques & purgatives. On les ordonne dans les obstructions, la cachexie, la Jaunissie, les maladies des reins, & de la vessie; les fleurs blanches, dans le traitement des fievres quartes, & autres fievres intermittentes.

YOUSET (aquæ Yfallienfes) font dans le bas Languedoc entre Uzés & Alais. Elles font froides, & ont une faveur défagréable caufée par le bitume dont cette contrée abonde. Elles font dépurantes & vulnéraires. Elles conviennent fpécialement dans les maladies de poitrine.

Il y a encore, M. un très grand nombre d'autres eaux tant thermales que fioides, dont je ne parlerai pas, parce que je n'ai pas été à même de vérifier leurs vertus. Cette omiffion est fans déroger à leurs qualités : Vous devés être fatisfait, c'est tout ce que j'ambitionne; vous ayant voué un attachement fans bornes.

LETTRE X.

Amusemens, & promenades d'Aixla-Chapelle.

Aix ce 2 Juillet 1784.

Vous vous faites, M une grande idée des plaifirs d'Aix, & vous avés raifon. On en trouve d'analogues à-peu-près à tous les caracteres. Il en est de bruyans; il en est de tranquiles. Les premiers sont le jeu, les bals, 11 Ila Comédie. Les seconds sont les promenades, & quelques liaisons particulieres; mais 3, cces dernieres font d'autant plus rares, que les gens de merite se livrent difficilement dans un tourbillon aussi mélé que celui-ci. Il y a à Aix quelques malades, & beaucoup de joueurs, que l'appas du guain attire, & que lles exemples journaliers du défespoir ne découragent pas.

ine.

e

les.

res

le

les

e

2

IS

ent

L'on peut jouer dans cette ville depuis midi, jusqu'à deux ou trois heures du matin. n-Woici l'ordre des séances. A midi, à la re-Eldoute : à quatre heures au Cachembourg : à lept heures commence la petite banque auffi au Cachembourg, à dix heures à la redoute 10je julqu'au matin. Les jeux sont le trente & un 82 le Biribi que la sagesse de Louis feize Roi de France à deffendu févérement dans son Royaume: la Roulette que le pays même de a liberté, l'Angleterre a proferit : le Creps, le passe dix, & le Pharaon, que l'immortel oseph II, a éloigné même des frontieres de les états en Allemagne : puisse t'il les éloigner de fes frontieres en Brabant !

Un Joueur a ici l'agrement de se ruiner de a façon qui lui plait le mieux. Peut être les pesoins urgens de la Ville, peuvent ils excuer quatre mille écus qu'elle perçoit par an, pour accorder le prétendu Privilege exclusif lle donner à jouer les jeux de Hazard. Mais ce fermier le sous ferme plus du double : pourquoi le Magistrat ne profite-t'il pas en entier u profit de la Ville d'une permission qui Moit couter fi cher à l'honnêteté de son cœur? que de réflexions n'a pas du lui faire faire le

[104.]

fuicide de l'infortuné Ramier que le déserpoir a réduit à se bruler la cervelle.

Il y a à la Maison de ville une Salle de Comédie, ou l'on représente quatre fois par semaine.

Le Bal se donne les Lundi & Jeudi, depuis huit heures du soir, jusqu'à minuit. Les hommes payent un petit écu. Les Dames ne payent rien. Les Bals se donnent à la Salle de la redoute, chès M. Bramertz.

Cette vie amufante pour les uns, ruineufe pour les autres, objet de réflexions pour ceux qui ne jouent pas, n'est cependant pas universelle. Il est des personnes qui n'ambitionant pas les faveurs de la fortune, préferent de parcourir les campagnes, d'y voir les différentes productions de la nature, l'industrie des Colons, le parti qu'on peut tirer des objets négligés. Les environs d'Aix fournissent abondament à leurs spéculations. Les promenades y sont rares; les terres y sournisfent non-seulement les besoins nécessaires à la vie, mais elles ne demandent qu'à ouvrir leur sein, pour y offrir des sources immenses de richessent

Quant aux promenades, l'on trouve à la fortie de la ville par la porte de St. Adalbert, une maison qui a un affés joli jardin. Cette maison s'appelle Cachembourg. C'est celle ou l'on joue l'après-midi fur les quatre heures. On y trouve toutes sortes de rafraichissemens. Cc jardin, que le propriétaire veut bien rendre public, est cependant peu fréquenté. Si l'on prend à gauche en sortant par la porte de St. Adalbert, on peut se proin mener le long des fosses de la ville, qui sont garnis d'arbres, jusqu'à la porte de Mastricht. de Si l'on prend à droite en sortant par la mêm me porte de St. Adalbert, on va le long des prairies jusqu'à un gros bourg que l'on nomme Borfet : mais fi vous vous écartés dans a campagne, tout varie à vos yeux : tout ns esst séduifant. Un génie observateur vous enle traine t'il dans les replis tortueux de ces fenttiers odoriferans, vous foulés à vos pieds, ou plutôt vous receuillés pour votre ufage, ou pour le fecours de l'humanité des plantes ball'amiques de toutes les espêces. Plus loin vous trouvés sous vos pas un fable pur, vraye terre witrifiable, qui semble ne demander qu'une main industrieuse pour se convertir en verre. Point ou peu de frais de transport. Les mimes de Charbon qui vous environnent, s'offfrent à facilitersa fusion; & la sougere dont les bois font garnis, ne semble étendre ses rameaux, que pour ouvrir vos yeux fur fon utilité. Non loin de la une terre argilleuse de la plus grande blancheur, vous invite à ne plus aller chercher en Angleterre, une fayence dont vous faites une conformation confidérable & qui ne vous reviendra pas à la moitié du prix que vous en payés. Voyés cette terre calcaire, trop heureux habitans! l'Elle peut à votre volonté & sous une petite quantité de mains se transformer en nitre ou cen faspêtre, dont le débit est toujours affuré, parce qu'il est la base de la soudre des Dieux de la terre. Voulés vous trouver une vue immense! Montés sur la montagne de Loosberg. D'un coté, elle vous présente l'ensem-

fe

UX

ni-

10-

ent iif- ie b- mt

TO IL a II

ell'

12

in let

田一田

ble de la ville, de l'autre une perspective variée de bois, de prairies couvertes de beftiaux, de terres chargées de grains & de légumes, d'étangs, de briqueteries, de mines de Charbon &c. Votre œil fatigué se reploye t'il fur lui-même, mille phénomenes éguillonnent votre curiofité. A vos pieds quelques pierres éclatées vous montrent les veines d'un marbre destiné à orner vos autels & vos maisons, & vous font préjuger de la richeffe des carcieres que renferme cette montagne, & que sa forme rendroit peu couteufes à exploiter. A quelques pas, je trouve des morceaux de mines de cobalt, de ce demi métal blanc argentin, dont la chaux nous donne l'azur qui sert à peindre en bleu le verre & les porcelaines, & que la Saxe paroit en possession de fournir depuis longtemps à l'Europe. Fouillons, & nos richeffes territoriales vont augmenter. Ici ce font des lits paralielles de coquillages de toutes les espèces qui rappellent avec étonnement les révolutions de l'univers. Les unes sont à moitié détruites par le laps des temps; les autres font pétrifiées. Dans les entrailles de cette montague des charbons, des fcories de fer calcinées! que de réflexions n'offre pas cetre varieté. Vous me demandés d'ou peuvent venir ces coquillages, qui a produit ces charbons? Je vais tacher de vous fatisfaire.

Ces phénomênes s'expliquent facilement par le fiftême d'un auteur moderne fur l'organifation intérieure du globe, qui au fortir des mains du créateur, devoit être une terre élémentaire, pure, homogêne & partout unifor-

m me : les corps organisés qui ont été crées Mimmédiatement après les élemens, ont été les le premiers instrumens dont il s'est servi, pour nes changer les proprietés de la terre élémentaime rre, & la rendre propre à entrer dans les dififférentes combinaisons. Ce sont donc les végétaux & les animaux qui à l'aide du balanael. cement des eaux, ont changé, & changent Des journellement la conftitution intérieure de la & tterre. Ce sont eux qui ont formé ces chaimes immenses de pierres calcaires : qui ont ffixé le lit des eaux par les bans de glaise qu'ils cont déposé. Ce sont eux qui forment le princcipe combustible, & qui le fournissent ensuitte aux fels, au souffre, au bitume, aux miméraux métalliques, & généralement à toutes lles combinations qui contiennent peu ou beaucoup de substances inflammables. Ils sont encore la cause des volcans, des tremblemens de terre, de toutes les inflammations souterreines, & de tous les météores aëriens. Enfin ils entretiennent la nature en action, & fans eux, le globe terrestre redeviendroit par la fuccession des temps, nn seul cristal pur, homogêne, ou une terre vitrifiable & élémentaire, telle qu'on la suppose à l'instant de la création.

eu.

Ive

de-

HUS

le

12-

DS

its

233

ins

ui

12-

ci-

ia-

e.

I

ni.

les

Point de doute que l'arrangement qui regne dans l'intérieur de la terre n'ait été produit par les eaux de la mer. Ce lac immense à fait plus d'une fois sa révolution autour du globe, & la fait encore; mais dans un espace de temps beaucoup plus long qu'il ne la faisoit dans les premiers temps de la création. Parmi les preuves qui démontrent la vérité de cette affertion, approchons d'une de ces mines de sel fossile, que renferme la partie fêche du globe. Elles font l'ouvrage de la mer. Ces mines sont disposées par couches paralelles & horizontales. Elles font entrecoupées par des couches paralelles & horizontale de coquilles, de glaise, & autres débris marins, qui prouvent qu'elles font le produit du balancement des eaux. La nature travaille dans la mer à récuperer le fel qu'elle perd par fes déplacemens. L'excés du fel que l'eau ne diffout pas est déposé dans le fond de son baffin, & forme des mines de sel gemme difposé par couches, que les générations futures découvriront, lorfque la mer abandonnera le terrein qu'elle occupe, comme nous découvrons aujourd'hui les mines qu'elle a anciennement formées, avant d'avoir abandonné les terreins qui ne font plus fous les eaux. Telle me paroit être la raifon de ce que l'on trouve des coquillages dans les endroits même les plus éloignés de la mer.

Il y a des perfonnes qui ont penfé que ce charbon, ces fcories de fer que l'on trouve dans les entrailles de plufieurs montagnes, étoient le produit de quelque grand incendie : mais tous les changemens & les altérations qui font arrivés, font l'ouvrage des corps organifés que la mer a répandu de tous cotés. Les végetaux qui croiffent dans le fond de ce battin, font avec d'autres élémens qu'ils s'affimilent pour accroiffement, une premiere combinaifon de la terre primitive. Ces végétaux ont enfuite fervi de pâture aux animaux qui fe multiplient dans la mer, & forment

après les végétaux une seconde combinaison 1 de cette terre. C'est par le travail d'une multtitude infinie de ces animaux de toute espêce : c'est par leur naissance & leur mort que 165 lla terre vitrifiable s'est enfin changée en terre 01calcaire : c'est en quoi plusieurs Chymistes se ilitfont égarés en regardant la terre calcaire 12. qu'on lui rend son premier état, & qu'on la rd réduit én terre vitrifiable, en lui otant l'eau, ll'air & le principe inflammble que les aniau maux lui avoient combiné.

era -

01

12-1

63

La naissance, la destruction des corps orga-173 misés, & le balancement des eaux ont fertiliifé la terre, à mesure que la mer s'est retirée XIcd'une furface, pour en couvrir une autre. De-1-Mà ces forêts immenses, & ces plantes de tou-16 ttes les espèces. Ces révolutions sont arrivées plus d'une fois, avant que la terre élémenttaire fut affés élaborée par les corps organifés, pour produire des glaises capables de contemir les bailins ou les eaux fe sont retirées. Ces eaux moins étreintes alors, ont engloutti, & recouvert de terre, les végetaux que lla partie sêche du globe avoit fait naitre. Ces végétaux se sont en partie décomposés, le ont formé cette quantité de charbon que N'on trouve dans l'intérieur de la terre. Ils cont pris une couleur noire, parce que les matieres combustibles, perdent par leur s'éfour dans l'eau, en subiffant un léger mouvement de putréfaction, une partie de leur air & de leur eau principes. Alors leurs parties gnées & combinées sont moins isolées. Elles produisent en se réunifiant une combustion

infenfible, qui fait sur les corps organnes le même effet que si ils bruloient dans une cornue.

Les plaines des environs de la ville fourniffent un argille que l'on employe à faire des briques. Les argilles, car il y en a de différentes espèces & de diverses couleurs, sont des terres graffes, pâteuses & douces au toucher. Elles s'attachent à la langue, se pétriffent avec de l'eau, se mettent en pâte, & ont affés de liant pour se laisser travailler fur le tour. Elles sont formées par du gypse reduit en poudre, roulé par les eaux de la mer. La terre calcaire qui fait la base du gypse est une terre composée qui ne peut que tendre à de plus grands dégrés de fimplicité, & à revenir à son état primitif de terre vitrifiable. Si pendant ces changemens, il refte de l'acide vitriolique uni à la terre, il en réfulte un argille ou de l'alun, fuivant la proportion de l'acide reftant. L'argille des environs d'Aix est liant, & moyennement fusible au grand feu.

Pour faire la brique, on tire en automne une certaine quantité d'argille que l'on laisse enfuite exposée à l'air, à la gelee, & à la pluye pendant tout l'hyver, ce qui la dispose au mélange & à l'uniformité. Au printemps, on la détrempe, après en avoir séparé les pyrites, avec suffisante quantité d'eau que l'on corroye avec les pieds. On la forme en briques dans des moules. On porte la brique dans le moule à l'endroit ou elle doit sécher. On renverse le moule lorsqu'il est près ce terre : la brique se détache, & on la laisse técher à l'air. Un bon mouleur moule neuf milliers de briques par jour. Il y a ici quelque différence. On ne prépare point les tierres.

8

0

19

le

la

du

ue

ю, Л-

ite

en

14

en.

uli-

110

ett.

ave

21

03

TR

100

brit

ique inter

は一方

Les pyrites font des foffiles qui ont conftamment le fer pour bafe; on en diffingue de quatre fortes : les ferrugineuses, qui ayant e fer pour base, ont le sour minéraliiateur; elles sont jaunatres : les cuivreuses qui sont d'un vert jaunatre, qui ont le fer & le cuivre pour base, & le sour mitéralisateur : les arsenicales qui sont blanches & brillantes, & qui ont l'arsenie pour minéalisateur : enfin les terreuses, alumineuses & ritrioliques, telles que la pierre noire, ditte pierre d'atrament, les chytes alumineux & litrioliques, les mines d'alun &c.

Lorfque les briques sont affés seches pour e plus permettre l'impression du doigt, on es met dans des lieux couverts, ou on les ouvre de paille pour achever de les fécher l'ombre, & enfuite on les fait cuire dans e grands fours qui en contiennent jusqu'à uatre cent milliers. On les arrange de hamp, c'est à-dire sur leur épaisseur. La dutie du feu est de trente heures. Ici au lieu e les mettre dans un four, on les arrange ans la forme d'un cube d'environ quinze ieds, en plein air. On pratique de distance n diftance des tuyaux ou canaux que l'on mplit de charbon de terre. On place outre ela de quatre pieds en quatre pieds d'élevaon des lits de charbon de terre peu épais. on y met le feu, & l'on recouvre toutes s faces avec de la terre détrempée. Le dégré de cuiffon décide de la folidité des bâtimens. Si la brique n'eft pas affés cuite, elle s'attendrit à l'air au point qu'en peu d'années, on peut la couper avec un couteau. Si elle eft trop cuite, elle devient noire, raboteufe, fpongieufe, & femblable à du mache fer, ce qui vient d'une vitrification imparfaite de la fubftance même de la brique. Enfin elle eft bien cuite, lorfqu'elle eft fonore, dure, en deça d'une demie vitrification, & qu'elle fait feu avec le briquet.

L'on trouve aussi aux environs de la ville beaucoup de mines de charbon de terre. Quelles font les caufes de la formation de ce charbon? Je crois que la putréfa&ion des corps combustibles, ou le séjour de ces mêmes corps dans l'eau, ies réduisent dans l'état charboneux, comme fi ils euffent éprouvé l'action du feu dans des vaisseaux clos. Remarqués. lorfque vous remués le fond des petites rivieres dans lesquelles il se trouve des matieres combustibles, qu'il s'éleve une boue no re à la furface de l'eau. Il s'en exhale en même temps une odeur de putréfaction. Cette boue noire est la matiere combustible qui tend à devenir charbon. J'ai examiné du bois qui avoit séjourné longtemps sous l'eau. Il étoit converti en charbon. Les matieres purement huileuses, qui séjournent ensermées dans des terreins humides, deviennent pareillement charbonneuses : mais lorsqu'elles sont mélées avec des sels, & que ces sels ne peuvent pas quitter la matiere graisseuse, elles sont infiniment plus longtemps à se reduire en charbon. SUCE ATTOM OF STREETS

lle

ce la eff

en

it

TES

à

De

118

2

olt

11

25

On trouve dans la nature beaucoup de charoon qui n'eft mélé ni avec du foufre, ni nvec de l'acide vitriolique. Il a été formé de a même maniere fans le concours du feu. Une forest inondée, & qui reste sous l'eau mendant un laps de temps affés confidérable. lloit se réduire en un charbon semblable à celui que nous pouvons former dans nos laporatoires par l'action du feu, pourvu qu'il me s'y trouve pas de matieres falines : mais fi nu contraire il s'y trouve des matieres contemant de l'acide vitriolique, qui puisse se mêle leer avec la matiere combustible, il se forme de flu foufre : le charbon est minéralisé : il pro-Buit alors ce qu'on nomme charbon de terre. La fustance huileuse se conferve beaucoup plus longtemps; c'est la raison pour laquelle o on retire de l'huile & du soufre de tous les m charbons fossiles, tandis qu'on n'en retire pas des charbons pareillement formés dans l'intérieur de la terre, mais qui n'ont point été adultérés par des matieres falines.

On a cru jusqu'à présent que le charbon de terre, n'étoit pas asses debituminisé pour me point aigrir les métaux qu'on traitoit par lson moyen, & que l'on ne pouvoit s'en serwir, ni pour forger le fer, ni pour aucun afffinage. On à fait aux forges d'Aivry & de Mévrain en Bourgogne en 1776 des épreuves qui ont prouvé le contraire. Les procès verbaux le constatent & sont fignés par M. de Buffon.

On en a fait l'expérience à Lyon en 1777 avec du charbon tiré des mines de Mont-Cenis entre Autun, & Châlons-fur-Saone, fur ĸ

des piastres, qui de filiere en filiere, ont été reduits en traits des plus fins. On a fuivi les mêmes expériences fur le fer, le cuivre, les couleurs de la porcelaine, dans des fourneaux à vent, à foufflet, à manivelle. Toutes ont réuffies. Les ouvriers ont trouvé que ce charbon avoit une activité qu'ils n'attendoient pas : mais loin de la regarder comme un défaut, il a facilité la fonte avec la plus grande fatisfaction des spectateurs, & des inspecteurs en cette partie. J'y étois présent, & je puis affurer la verité des faits. Il est effentiel de faire revenir de ce préjugé dans ces pays-ci.

Un voyageur ne doit pas négliger d'aller voir le travail de cuivre à Stolberg. C'eft un bourg à deux lieues d'Aix. Près de ce chemin font des mines de pierre calaminaire que l'on transporte à Stolberg.

Le zinc ou pierre calaminaire est un demi métal. Le zinc vierge est fort rare : Les mines qui ne contiennent que du zinc ne le sont pas moins. Il est pour l'ordinaire mélé avec du plomb, & minéralisé par du soufre & de l'arfenic. Les vrayes mines de zinc font les différens minéraux connus fous le nom de pierres calaminaires. La plupart des mines de zinc ne s'exploitent pas dans le defsein d'en tirer du zinc; on fait fondre le minéral avec du cuivre rouge. Le métal qui en réfulte à une couleur jaune. C'est ce que l'on nomme cuivre jaune ou laiton. Voici la façon dont on le fait à Stolberg. Il y a de vastes batimens dans lesquels on a établi des Fourneaux, & dont le feu est très vif. l'Ardeur de ce feu est entretenue par des soufDD

\$:

IS

IS

été flets que l'eau fait mouvoir. Sur ces fourneaux les sont de très grands creusets, on les remplit les de plaques de cuivre rouge. On jette deffus IUX une certaine quantité de calamine qui se liufquéfie avec ce métal. Le mélange est a peu près d'un quart de calamine, sur trois quarts de cuivre. Lorsque les matieres sont en fufion, les ouvriers enlevent avec de grandes Ι, técumoires les scories qui s'élevent en bouil-12-1 llonnant au-dessur des chaudieres. On laisse bouillir le métal environ dix huit à vingt heures. On coule les matieres enflamées & lliquides sur des pierres fort unies taillées exprès en forme de moules quarrés, avec de petits rebords pour empecher la matiere de ss'échaper. L'on les couvre enfuite d'une auttre pierre de même grandeur, & bien polie, qui comprime le métal par sa pésanteur. Il fe forme en plaques en se figeant. Ainsi au moyen de la calamine, le cuivre qui étoit rouge avant fa fusion, est devenu laiton. On tire les pierres entre lesquelles on coule le métal de la basse Bretagne. On croit que ce sont lles seules qui puissent résister à la grande chaleur de la matiere enflamée. Il s'en trouve cependant, dans les environs de la Ville qui pouroient les remplacer. Si l'on ne veut pas aller à Stolberg, pour voir ces Manufactures, on en trouve dans la Ville, mais dont le travail ne se fait pas aussi en grand.

Il y a à côté de Gimmenich Village du Duché de Limbourg, une mine de Plomb affés confidérable. L'on a eu beaucoup de peine à en détourner les eaux, & ce n'est que par nombre de machines Hydrauliques, qu'on est

parvenu à deffecher la mine. Ce travail eft auffi curieux qu'instructif. Le plomb est un métal imparfait, qui a une odeur & une faveur particulieres. Il est le plus mou de tous les métaux. Il n'a presque point d'élasticité, mais beaucoup de ductilité. Il se rencontre rarement pur. Il se trouve en rameaux ou en grains gros comme des pois. 11 est ordinairement minéralifé par le foufre, & l'arfénic. Les mines de plomb sont encore assés souvent mélées avec d'autres matieres métalliques, comme l'or, l'argent & le cuivre. Elles contiennent presque toutes une certaine quantité de métaux fins. Les métallurgistes ont remarqué que les mines de plomb à petites facettes, ou à petits cubes, font les plus généralement riches en métaux fins. On ne connoit jusqu'à présent qu'une mine de plomb fituée en Hongrie, qui ne contient aucune fubstance métallique étrangere au plomb. Les effayeurs en conféquence en font beaucoup de cas pour les opérations de la coupelle.

Le travail des mines de plomb eft très compliqué. Que ces mines foient de plomb pur, ou allié avec des métaux précieux, elles fe traitent de la même maniere pour en obtenir le plomb. On pulvérife la mine par le moyen des boccards, & on la lave pour en féparer le plus qu'il eft poffible de matiere terreufe. On fait fondre cette mine à travers le bois & le charbon, & l'on ajoute des matieres propres à faciliter la fufion de la gangue, comme des fcories d'une ancienne fonte d'une femblable mine, des terres calcaires ou argilleufes, fuivant la nature de la fubftance terreufe qui fait la gangue de la mine. Si la mine n'a pas été entiérement calcinée avant la fufion, le plomb qu'on en tire est aigre, caffant, & contient beaucoup de foufre. On le nomme matte de plomb. On fait calciner cette matte; jusqu'à ce que tout le foufre foit diffippé : enfuite on la pouffe à la fonte. On obtient du plomb qui a toute fa ductilité : mais lorsque l'on a fait calciner la mine avant fa fusion, le plomb qu'on obtient est ductile fur le champ. Il est nécessire que le plomb foit entiérement désousré, pour qu'on puisse en tirer les autres métaux avec lesquels il est allié.

Il y a dans le pays de Corneli-Munfter, à deux lieues d'Aix des minéraux de toutes les efpêces. La calamine & le plomb ont fait jufqu'à préfent le feul objet des recherches des habitans : mais ils n'ont fait aucun des travaux néceffaires pour faciliter l'extraction de ces minéraux qu'ils fe font contentés d'enlever à la fuperficie. Si ces mines étoient deffèchées par des canaux à une certaine profondeur, elles feroient d'un grand produit. Il s'y trouve des mines de fer en grande quantité, particulierement dans le territoire de Smithoff, ou ils font d'une excellente qualité.

Le fer est un métal dont les parties, après l'or, ont le plus de ténacité. Il est le plus dur & le plus élastique des substances métalliques. Il est dissoluble dans toutes les liqueurs, même dans l'eau, ce qui fait qu'il se rencontre dans presque tous les corps. On un trouve dans les cendres des végétaux & des animaux. Il est de très difficile sus pour cela il faut qu'il n'ait que peu ou point de contact avec l'air, sans quoi il se calcine avec la plus grande facilité, & fe réduit en chaux de différentes couleurs. C'est le métal le plus précieux en raison de son utilité. Les mines de fer sont en masses, ou en poudre. Dans le premier cas, on les pulverife au boccard : mais dans tous les deux on les lave pour les séparer de la matiere terreuse. On les porte ensuite, lorsqu'elles sont lêches au fourneau pour les fondre. On ne calcine pas toutes les mines de fer, parce que le soufre est nécessaire pour la fusion du métal, & même lorsque certaines mines n'ont pas affés de soufre, on y joint des pyrites qui en abondent. La mine en état, on la fait fondre dans un fourneau à manche, chauffé par du charbon de bois. Le charbon de terre est aussi bon, comme je l'ai dit plus haut. Le fond du fourneau est garni de brasque, qui est un mélange d'argille & de charbon.

Lorfqu'il y a affés de métal de fondu, on débouche avec le ringard le trou placé au bas du fourneau. Le métal coule dans une rigole, & fe fige en réfroidiffant. C'eft ce que l'on nomme la gueufe, fer fondu, ou fer coulé. Ce fer eft aigre & caffant à raifon du foufre qu'il contient. C'eft dans l'état ou le fer eft bon à couler en gueufe, qu'on s'en fert pour faire des pieces de fer fondu, comme marmites &c. On prend du métal fondu avec une cuillere de fer, & on le verfe dans des moules de terre cuite, ou dans des monceaux de fable, ou l'on a moulé la piece que Pon veut avoir. On mêle de la caffine avec la mine pour en faciliter la fusion. C'est une terre calcaire, quelques sois un spath sufible, ou une argille, suivant la nature de la gangue.

Le fer n'est entré en fusion qu'à la faveur du soufre. Le changement du fer de sonte en fer forgé confiste à bruler le soufre qui y reste. Le ser est d'autant plus dur, plus doux, & plus ductile, qu'on à fait entiérement bruller le soufre. L'on peut voir ce travail dans toutes les forges. La description me conduinoit trop loin.

ut

\$

f-

e

18

18

18

1

28

0.

e

11

er

1

1

Mad. la veuve Remi & M. du Chefne fon gendre ont fait à Smithoff des travaux confidérables, & ont établi un canal pour deflfecher les mines. Les avantages qu'ils ont droit d'attendre de l'établiffement qu'ils font en fourneaux & forges, pour l'exploitation deces mines de fer, ouvriront peut-être les yeux fur les autres minéraux, qu'on laiffe enfevelis dans les entrailles de la terre, faute d'émulation.

Vous voyés, M. que cette ville pouroit ttirer un plus grand parti qu'elle ne fait de fes richeffes territoriales. Il feroit à défirer qu'il le trouvât quelque perfonne riche & vraiment patriote qui reveillat l'industrie. Ses bénéfices feroient confidérables. Le pauvre ne mandieroit plus, parce qu'il fe trouveroit de l'occupation pour tous les ages, & pour tous les lexes. C'est ce que je vous développerai dans ma lettre fuivante fur le commerce. Je vous tréitere l'expression de mes fentimens.

LETTRE XI.

Sur le Commerce de la Ville.

Aix-la-Chapelle ce 23 Juillet 1784.

On a tant écrit fur les avantages du commerce, qu'il feroit inutile de m'étendre fur cet objet. L'Europe est éclairée aujourd'hui. Les Souverains ont ouvert les yeux. Les traités de commerce paroissent actuellement aussi importans que les Traités d'Alliance. L'on convient que fans commerce point d'aisance, fans aisance point de force ni d'industrie, & fans celles-ci point de population.

La ville d'Aix a deux obstacles qui s'oppofent aux grandes spéculations sur le commerce. Elle n'a point de riviere. Son territoire est trop borné.

La privation d'une riviere évite fans doute aux habitans les malheurs qu'ont éprouvé l'hyver dernier les villes voifines des grands fleuves : mais elle leur ôte la facilité & le bon marché des transports; & dans la concurrence ces deux articles influent infiniment. Le peu d'étendue de fon territoire forme un fecond obstacle. Environnée de toutes parts d'états étrangers, la ville dans fon importation & fon exportation fe trouvera (dans un instant critique avec fes voifins) foumife à des droits arbitraires, que l'on peut taxer d'autant plus haut vis-à-vis d'elle que l'on ne craint point de réciprocité.

Le principal objet des fpéculations du commerce d'Aix, doit donc porter finguliérement fur les chofes néceffaires à la propre confommation. Si elle les fabrique chés elle, l'argent refte : fi au contraire elle les tire de l'étranger, il fort, & ne rentre que difficilement. Je fais qu'il est quelques fabriques de cette espèce asses confidérables dans la République, mais je vois avec douleur qu'elles ne sont pas auffi brillantes qu'autres fois.

Les différens manufacturiers en draps fabriquent & exportent tous les ans de dix huit à vingt mille pieces de draps, d'environ vingt deux aunes de France chacune. Le prix moyen de ces draps est de deux cent soixante & quinze livres la piece, argent de France : ce qui forme un total de cinq millions cinq cent mille livres par an. Les laines que l'on y employe font celles d'Espagne & de Portugal mélées avec des laines de Siléfie, & d'autres endroits d'Allemagne. Cette fourniture fait fortir environ les trois cinquiemes du prix des draps. Il reste donc pour la ville deux millions deux cent mille livres à partager (en proportion inégale, il est vrai) en+ tre une quarantaine de fabricans de draps. & leurs teinturiers & ouvriers. Pourquoi donc un commerce si lucratif à t'il dégénéré, & n'enrichit-il pas aujourd'hui comme autres fois? Il s'est, dit-on, établi dans le voifinage de pareilles fabriques : mais pourquoi n'a t'on pas mis en vigueur le privilege de Sigifmond donné en 1653 qui deffend d'établir à une lieue & demie aux environs de la ville aucune fabrique, fonderie, moulin usine ou autre bâtiment qui puisse nuire aux manufactures d'Aix? Pourquoi ne pas encou--

rager l'éducation fauvage des moutons, ayant fuffifament de prairies pour les élever, fi l'on veut diminuer le nombre des chevaux, qui trainent au moins cinquante tant caroffes que cabriolets, la plupart inutiles. On conferveroit par la le numeraire que l'on porte en Silefie & en Allemagne. Mais parlons vrai : le luxe & le jeu font les ennemis deftructeurs du commerce : quelle conféquence affligeante pour cette ville!

Qu'il feroit a défirer que l'on établit à Aix une Académie ou Société patriotique, qui dirigeat par ses lumieres & fes écrits les différens travaux de l'agriculture, des manufactures & des arts utiles. Les avantages que l'on retire de celles qui existent en différens Royaumes & Républiques, ne devroit pas faire balancer les vrais patriotes à former un établissement aufli utile. L'on pouroit dans une des falles de cette Académie y faire pendant la premiere faison un cours de Physique expérimentale, & pendant la feconde un cours de Chymie. Je m'offrirois avec plaisir à les faire fans aucune retribution pour moi la premiere année. L'on ne recevroit de Médecins qu'après qu'ils auroient fait une femblable régence, fans aucune rétribution de même pour eux, & ce que l'on pouroit retirer de la reconnoiffance des auditeurs serviroit à former d'abord, & à augmenter enfuite le cabinet.

La fabrique dès aiguilles à coudre est ici un objet de douze cent mille livres par an. Les matieres premieres font fortir environ huit cent mille livres. Il reste donc quatre cent mille livres à partager entre une douzaine de fabricans, & leurs ouvriers. Cette manufacture eft bien tombée, qu'elles en sont les raisons? même réponse que ci-desfus de la part des fabricans, & même réponfe de la mienne. Rentrons dans la frugalité de nos pêres : Chassions le jeu. Les faillites qu'il a occasionnées sont trop constatées, exploitons nos mines de fer : convertiffons les en acier. Reaumur nous en donne mille moyens; & les forges de france les pratiquent avec les plus grand succès. Quand nous aurons de bon acier, nous le filerons aifement. N'en connoifions nous pas les procédés à fond : que notre Academie propose un prix pour la meilleure théorie jointe à l'expérience, & bien tôt nous deviendrons rivaux de l'Angleterre. Ces travaux faits dans nos foyers arreteront la sortie de notre numeraire, & augmenteront nos capitaux. Un étranger doit aller voir faire des aiguilles chez M. Pierre Startz. La quantité de mains par les quelles elles paffent, en rend le Spectacle intereffant.

La Manufacture de cuivre jaune dans la ville, & la fabrique de dès à coudre qui en refulte, pouroit s'étendre beaucoup davantage. Ce commerce qui devroit tenir un rang au moins égal aux deux manufactures précedentes, à befoin que l'on excite fon induftrie.

Le Magiftrat ne fauroit trop encourager le travail des eaux fortes, & de l'huile de vitriol, les taneries, & les fabriques de papiers peints pour tentures. Si l'on joignoit à ces établiffemens anciens ceux que le fol préfente, que de reffources la ville ne fe ménageroit elle pas! La pierre calcaire ferviroit à former des nis trieres artificielles. Les Entrepreneurs fe chargeroient de la propreté de la ville qui y eft fi néceffaire, en enlevant les décombres des bâtimens & les boues des rues. Cette entreprife peut commencer avec deux cent Louis, comme celles que j'ai établi en France, à Naples & à Rome. Elle rapporteroit, attendu la quantité des matieres premieres qui font ici, trente pour cent par an, & occuperoit un nombre de malheureux forcés par la mifere à mandier leur pain.

Les fels principes créateurs du favon blanc, font ici en abondance. Il n'y a pas de bonnes manufactures de ce favon aux environs. Tous les fabricans de drap en ont befoin. On le tire de l'étranger, tandis que l'on pouroit le faire fur les lieux. Pourquoi négliger ce bénéfice? La dépenfe de l'entreprife ne monteroit pas à deux mille écus. Je l'ai inutilement propofé ici.

Il feroit aisé de former une manufacture de terres, façon d'Angleterre. La bonté & la beauté de l'argille que j'ai trouvé dans les environs de la ville, me fait préfumer, que la fayence qui en réfulteroit, furpasseroit en folidité & en blancheur, celle que l'on tire d'Angleterre à fi grands frais.

Un Imprimeur en langue Françoife a défiré, dit-on, s'établir en cette ville. Il a été rebuté des obstacles qu'on lui a préfentés. Par quelle raison rejetter une nouvelle source de richeffes qui s'offre tout naturellement, & qui donne la vie à de nouvelles manufactures, telles que celles de papier, la sonte des ca-

[125]

Cteres &c. Les Imprimeurs en Hollande nt fait des fortunes, en contre faifant l'imreflion des ouvrages François qui paroiffoient Paris. Aix est rempli d'étrangers. Ils chernent les livres nouveaux : On en fait venir grands frais de la Hollande. Cet argent ui devroit rester dans la ville est perdu pour état. D'ailleurs un pareil établissement fait onneur à une ville, & annonce qu'elle renerme dans son sein des amateurs de la literature.

Il est un moyen d'occuper les vieilles femnes, & les jeunes filles, par la filature de la ine & du cotton Pourquoi donner à filer laine aux étrangers? Ne peut on pas forner sur l'emplacement des Jésuites un refue, & y admettre les femmes & les filles qui oudront y venir filer. Une femme chargée e l'infpection affurera aux fabricans la bonté ii filage; chaque livre fera payée fur un lied un peu moindre que ne la paye le fabriunt : Ce petit bénéfice que fera la maison, ra pour les frais des bâtimens, le chauffage : la lumiere. Raffemblés ce fexe fage par ducation, & que la misere seule détermine u libertinage; occupés le. Il pourvoira par on travail à fa dépense, vous rétablirés les nœurs; le dernier exemple prouve l'urgence : la néceffité d'un pareil établissement. Vous nvés, M. que j'ai fait commencer une pacille filature à Sens. Elle est aujourd'hui la effource des pauvres, & enrichit l'entrepreeur. D'ailleurs ce travail appelleroit queiues fabricans en velours de cotton, aujour-"hui fi fort à la mode, & nous verrions

[126]

augmenter nos richesses par ces nouvelles manufactures.

Le Magistrat pouroit donner une concession pour l'exploitation des mines & des carrieres de la montagne de Loosberg. La ville pouroit même en faire faire les essais, afin de favoir ce qu'elle donne. Ces essais ne feroient pas chers. On peut commencer sans beaucoup de frais. Ils n'exigent aucune excavation perpendiculaire. De simples ouvertures horizontales sur le coté de la montagne suffisent. Avec le bénéfice, on augmente les travaux.

Les mines de charbon, l'excellence du fable, la quantité de fougere invite à établir une verrerie. Sans confiderer ce que l'on pouroit en exporter, la confommation de la ville & de fon territoire en vitres, verreries & bouteilles, peut feule entretenir cette entreprife, & l'argent refte dans l'état.

Mais voilà affés de projets. Qu'un feul foit mis à exécution, & vous ne doutés pas, M. que je ne me croye trop heureux d'avoir contribué en quelque chofé au bien de la République. Revenons au commerce effectif.

Il a été établi un mont de pieté ou Lombard en 1629. On y paye chaque mois une bouche par florin. Chaque florin est de fix marcks, ce qui revient à trente trois pour cent du capital par an : mais le Magistrat devroit empêcher sous les peines les plus graves les particuliers de prêter sur gages. Je n'ose falir mon papier du taux énorme de l'usure. Les étrangers que les eaux ou les plaisirs

amenent dans cette ville y laissent environ quatre cent mille livres. Un quart au moins

It englouti par le jeu. La moitié du reste It emportée par les vivriers de Liege qui poportent ici des denrées que l'industrie pou-pit bien faire croitre sur le sol excellent qui mvironne la ville, mais que l'on néglige rop; & les cent cinquante mille livres refuns se partagent, favoir à-peu-près un fixieme entre les marchands en détail, & le reste mtre les Aubergistes. Les principales auberes font, outre les bains : le Dragon d'or ou " e: loge : le grand Hôtel, & l'Hôtel d'Angleerre fur le Compusbadt : la Cour de Lonres dans la petite rue de Cologne : St. Mar-Ir in & le Soleil d'or dans la grande rue de n cologne; le grand Monarque, les trois Maula ces, la ville de Cleves, & la ville de Frances port. Presque tous les Bourgeois Louent des nambres garnies, d'où les étrangers peuvent faire apporter à manger des auberges.

Il y a dans la ville un manêge ou l'on peut li monter à cheval.

On trouve des diligences qui correspondent wec d'autres pour tous les endroits de l'Euope. Ces diligences sont :

Pour Mastricht, chés M. Fincken au Dracon d'or sur le Compusbadt.

Pour Liege & Cologne, rue St. Pierre. Pour Dusseldorf & Duren, rue de Cologne. Pour Spa au coin de la rue de St. Adaltert, & du Graft des Capucins.

La poste Impériale aux chevaux est hors la ille, près la porte de Cologne.

La poste Impériale pour les lettres est fur Hirchgraben.

[128]

Arrivée & Départ des Couriers pour Aix-la-Chapelle.

Les Couriers pour Vienne, Presbourg, Gratz, Olmutz, Klagenfort, Laubach, toute l'Autriche, la Hongrie, la Styrie, la Moravie, la Carinthie, & la Carniole:

Pour Augsbourg, Munich, Freyfingue, Ratisbonne, la Baviere, & la Souabe, Strasbourg, Brijach, Nuremberg Wetzlar, Wurtzbourg, Heidelberg, Manheim, Hanau, Alface, Moselle, Franconie, & Bas Palatinat. Pour Francfort, Königstein, Mayence, Coblentz, Bonn, Cologne & le Bas-Rhin: Limbourg, Verviers, Liege, Mastricht, Tongres, St. Trond, Louvain, Tirlemont, Anvers, Bruxelles, Mons, Namur, Gand, le Pays de Limbourg, le Pays de Liege, le Brabant & la Flandres:

Pour Marche, Sedan, Paris & toute la France.

Partent les Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi & Samedi à huit heures du foir, & le Jeudi à fix heures & demî. Ils arrivent tous les jours à huit heures du matin.

Pour Metz, Luxembourg, Nanci, Saarlouis, le Pays de Luxembourg, la Lorrainne, & les trois Evêchés, partent les Dimanche, Mardi & Vendredi à huit heures du matin.

Pour Rome, Naples, Florence, Genes, Milan, Turin, Venife, In/pruck, Brixen, Basle, Schaffouse, Lindau, Berne, toute l'1tatie, le Tyrol & la Suisse : Sultzbach, Amberg, Eger, Prague, le Haut Palatinat, & la Bohême, l'Ffer, Trarbach, Bern-Cassel, Trêves & toute la Moselle, St. Goar, Rhinfelds, Bingen, Creuznach, Siebourg Limbourg, sur la Lahn, Siegen, Hadamar, Weilbourg, Giesen, & toute la Vétéravie, partent les Mercredi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Lundi, & Vendredi; en Hyver quelques sois les Mardi & Samedi à huit heures du matin.

2

te

<u>n</u>.

t.

S

Pour Munster, Paderborn, Osnabruck, Hildesheim, Hanovre, Brunswick, Bremen, Hambourg, Coppenhague, Stockolm, toute la Westphalie, la Basse Saxe, le Dannemark & la Suede, partent le Lundi à huit heures du soir, & le Jeudi à fix heures & demi du soir. Ils arrivent les Mardi & Vendredi, quelques sois en Hyver les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour Londres, Amfterdam, la Haye, Rotterdam, Dort, Utrecht, Leyde, Deljt, toute PAngleterre, l'Ecosse, l'Irlande, & la Hollande: partent les Dimanche, Lundi, Mardi & Vendredi à huit heures du soir, & arrivent les Dimanche, Mardi & Jeudi à huit heures du matin, & l'après-midi entre deux & trois heures.

Pour Majeick, Sittard, Gangelt, Ruremonde, Venlo, Nimegue, Arnheim, Cleves, Wefel, Heffè-Caffel, Drefde, Berlin, Stettin, Breflaw, Varjovie, Mojcou, Pétersbourg, Gueldres, & tout le Pays de Cleves, de Hejje-Caffel, de Pruffè, de Pologne, & de Ruffie, partent les Mardi & Vendredi à deux heures après-midi, & arrivent les Jeudi & Dimanche à onze heures du matin.

[130]

• Pour Madrid, Barcelone, Cadix, Seville, Malaga., Lisbonne, Espagne, Portugal, partent tous les soirs à huit heures, & arrivent les Dimanche & Mercredi à huit heures du matin.

Ponr l'Angleterre par Bruxelles partent tous les foirs à huit heures, & arrivent les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour Constantinople & la Turquie arrivent tous les soirs à huit heures, & partent tous les quatorze jours à huit heures du matin.

Pour Duffeldorff, Elberfeld, Sohlingen, & le Pays de Bergues, partent les Lundi, Mercredi, & Samedi à huit heures du soir, & le Jeudi à fix heures & demi, & arrivent les Mardi, Mercredi & Samedi à huit heures du matin,

Pour Huy & fes environs, partent les Mercredi & Samedi à huit heures du foir, & arrivent les Mercredi & Dimanche à huit heutes du matin.

Pour Diest & ses environs, partent les Mardi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Mercredi & Samedi à huit heures du matin.

Pour Hasselt & ses environs, partent les Lundi, Mercredi, Vendredi & Samedi à huit heures du soir, & arrivent les Samedi, Lundi Mercredi & Jeudi à huit heures du matin.

Les lettres doivent être remifes au bureau de la poste une demie heure avant le départ, afin que l'on ait le temps de faire les paquets. On les donne entre les mains d'un commis, afin qu'il puisse avertir de celles qui doivent être affranchies. Nord, & autres qui passent Cologne, Dusseldorff, & Wezel, excepté celles pour le Pays de Bergue doivent être affranchies.

Celles pour Wezel, Venlo, Gueldres, Cleves, le Pays de Gueldres & de Cleves Pruffiens doivent être affranchies jusqu'à Maseick.

Quant à ce qui concerne l'inftruction de la jeuneffe, l'éducation, depuis que les Jéfuites ont été détruits, en a été confiée à des prétres féculiers pour les humanités, & les chaires des Philofophie, & de Théologie aux Recollets, moyennant une rétribution annuelle.

La forme de l'éducation à été jugée dans ttous les temps la chose la plus effentielle pour lla confervation des mœurs, la félicité publibue, & la gloire d'un état. Elle ne paroit pas remplir ici les vues que tout Gouvernement doit avoir. Prétendre décider quelle elle dewroit être, c'est ce que je n'entroprendrai pas. Mais ne se trouvera t'il pas un citoyen riche; patriote zélé, qui à l'exemple de la ville de Marseille, dépose entre les mains du Magistrat une vingtaine de Louis, pour celui qui, au jugement du confeil, préfentera le meilleur plan d'éducation que l'on doit fuivre dans cette ville relativement à fon adminifttration, à sa situation, & à son commerce. Qu'une fi legere fomme fructifieroit un jour; & quelles obligations la postérité des citoyens d'Aix n'auroit elle pas à un pareil bienfaiteur!

Si dans notre enfance, dit l'Abbé de Brueys, on travailloit plus à former notre raison, quand nous sommes devenus des hommes,

quand nous sommes arrivés à cét âge mur, ou nous devons jouer un rôle dans notre patrie, nous serions plus portés au bien, plus justes envers nos semblables, plus exacts dans nos devoirs. Une mauvaise éducation peut causer la perte de plusieurs générations. Elle a les mêmes suites en fait de morale, qu'un mauvais sistème en fait de politique. Des maximes trop légerement adoptées, ont reculé souvent pour plus d'un siècle le bonheur d'une nation. C'eft dans l'éducation que l'on doit faire sentir la nécessité de la lecture. L'étude des livres devient une occupation douce pour ceux qui aiment à s'instruire chaque jour. Qu'elle leur épargne de dégouts qu'ils éprouveroient fans elle dans le commerce des hommes! Cependant une vaine curiofité ne doit pas nous guider dans la lecture. Combien de fois ne nous a t'elle pas conduits dans l'erreur! Il faut lire avec choix & réflection, fi l'on veut retirer quelque utilité de ses lectures. C'est alors qu'on peut regarder les livres comme des amis véritables qu'on retrouve toujours dans l'occafion. Ils nous montrent nos défauts, dont il nous apprennent à nous corriger : ils nous font connoitre nos devoirs qu'ils nous aident à remplir : Ils nous confolent enfin quand nous fommes malheureux. Les hommes nous abandonnent ils! Nous ne sommes pas seuls, si nous avons des livres, & nous fommes bien moins fenfibles à leur ingratitude & à leur oubli, lorsque nous pouvons nous retirer en nous mêmes, aides par l'étude de bons livres.

Cette petite moralité finira ma lettre, j'y

[133]

joindrai seulement les assurances des sentimens que vous m'avés inspiré depuis longtems.

LETTRE XII.

Administration de la Ville.

Aix-la-Chapelle ce Ier. Septembre 1784.

Il me reste, M. une tâche bien difficile à remplir; c'est de vous fatisfaire sur la forme de l'Administration de cette ville. Elle est afse compliquée, & ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que j'ai pu parvenir à m'instruire du peu que je vous adresse.

Le Duc de Brabant à le droit de grande advouerie, ce droit confiste feulement dans la protection qu'il accorde à la ville pour le maintien de se privileges, & pour la deffendre de toute invasion.

L'Electeur Palatin comme Duc de Julliers étoit en possession des le quinzieme fiecle de la Prevôté & Mairie d'Aix-la-Chapelle, ainfi qu'on le voit par un concordat passé le trois Juin 1406 entre Reinhard Duc de Julliers. & la Juffice des maitres des ouvriers fabricans de draps. On le trouve dans la chronique d'Aix de Noppius, Livre 3 No. 36; à l'article; Privileges des maitres des ouvriers & jurés de la fabrique de draps. Cette convention annonce les difficultés qui s'étoient déjà élevées au fujet de l'exercice de cette jurisdiction : mais les limites n'en furent pas fi clairement circonscrits, qu'il en put resulter une paix folide. Chacun voulut interpreter ce concordat à son avantage. On disputa d'abord verbalement : & on produisit en 1576

les pieces juftificatives de part & d'autre. On étoit fur le point de tranfiger lorfque la guerre de 1609 pour la fucceflion des Duchés de Bergh, Cleves & Julliers, & celle de Religion qui fut terminée en 1616 firent négliger les petits intérêts, pour en fuivre de plus grands. La paix extérieure rétablie, on s'occupa de l'intérieure en 1659, & il fut conclu l'année fuivante un concordat entre le Duc de Julliers, & la ville d'Aix.

Ce concordat ne parut pas plus clair. On disputa encore un fiécle sur son interprétation. Le Duc de Julliers voulut enfin constater & faire reconnoitre ses droits en 1768, ce qui occafionna des arrêts, même des exécutions. L'Electeur Palatin forma vingt neuf articles de griefs. Ils furent discutés d'abord par une commission locale envoyée à Aix, dans laquelle l'Empereur nommoit pour arbitres, le Roi de Prusse, & le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur Général des Pays-Bas. Cette commission qui avoit commencé ses conférences à Aix en 1771 fut transférée à Vienne en 1774. Il intervint deux Traités d'arrangement des 10 Avril & 14 Août 1777, portans interprétation & extension du concordat de 1660. Ces Traités furent ratifiés par les deux parties. M. le Baron de Geyr a été nommé par le le Duc de Julliers Mayeur de la Ville. Il à un Stadthalter ou Lieutenant qui est M. Jean Frédéric Schulz.

Vous me demanderès fans doute, M., qu'els font les droits & les fonctions de ces deux Officiers Ils font détaillés dans la convention de 1777, & quoi qu'elle foit fort lon-

[135]

quer les articles effentiels, fi vous le défirés

La puissance territoriale réfide dans le (Confeil, qui est composé de deux Bourguemaitres régens, qui sont M. Le Baron de Vylre & M. Dauven; de deux anciens Bourguemaitres, M. de Richterich & M. le Baron de Thymus. Les Bourguemaitres ne font Regens que pour un an, l'année fuivante les anciens prennent ordinairement leurs places, & les Regens devienent anciens. Des deux Regens il y en a toujours un tiré du Corps de l'Echevinage, & l'autre du Corps de la Bourgeoifie. Ils étoient à vie autres fois; mais lle dérangement qui se trouva dans les finances la Ville, les força de recourir au Con-. feil, & au peuple, pour en obtenir du secours. Ceux-ci crurent voir que le vice de l'Administration provenoit de ce que des Magistrats perpétuels étoient moins attentifs à la reddition des comptes, & n'avoient rien à menager vis-à-vis de ceux dont ils n'avoient rien à attendre. Il changerent leurs Magistrats perpétuels en Magistrats annuels.

Mais que peuvent faire d'avantageux pour la République, deux Bourguemaitres annuels qui n'ont qu'une année de Regne; les réformes & les établiffemens utiles ne font pas l'ouvrage d'un moment; mais, dit on, au bout d'une année, ils rentrent dans cette même place : cela eft vray: mais ceux qui leur fuccedent l'année fuivante, peuvent n'avoir pas la même énergie, le même optique. Ils négligent la réforme, ou l'établiffement sommencés. Ils peuvent même les détruire,

[136]

& tout rentre dans l'anarchie. Le grand Sernat est composé des représentants des quinze tribus qui sont :

La Tribu des nobles ou des échevins.
 Les Chefs des ouvriers de la Draperie.
 Les Receveurs des droits.
 La Tribu des lettrés.
 Les Boulangers.
 Les Bouchers.
 Les Maréchaux.
 Les Chaudronniers.
 Les Merciers.
 Les Chapeliers.
 Les Tailleurs.
 Les Pelletiers.
 Les Cordoniers.
 Les Braffeurs.

Chaque tribu nomme huit repréfentans au grand Confeil, ce qui avec les Confeillers Secretaires, forme le nombre de 129 Reprefentans. Le petit Confeil est composé de deux des députés de chaque tribu pris parmi les huit dont j'ai parlé ci-desfus. Ces députés font deux ans en place. l'on en change la moitié tous les ans.

Voici la façon dont ils s'élifent. Chaque tribu a fes préfidens qui font annuels. Ces préfidens convoquent les membres des tribus dans un tems fixé, il propofent d'abord l'élection des préfidens, leur tems étant fur le point de finir. Alors chaque membre ou électeur paffe devant la table des préfidens qui notent chaque voix; & ceux qui ont le plus de voix font préfidens. Ceux qui font en place ont le droit de propofer. Ils convoquent de même la tribu pour l'élection des membres des Confeils. Il y a des tribus qui nomment par voix. Il y en à qui ont une voix par quatre hommes Les Electeurs approuvent ou rejettent les candidats en mettant leur fentiment fur un papier. Ils en peuvent propofer d'autres. L'on conte les voix, & la pluralité décide des membres du Confeil. Les Préfidens préfentent enfuite les noms des élus aux Bourguemaitres & Confeil actuel, & ceux-ci ont le droit de les accepter ou de les rejetter.

Chaque tribu à fa jurisdiction, c'est pour cela que dans les processions & solemnités on porte devant chaque tribu une verge. Cette justice s'étend sur tout ce qui concerne les statuts & loix des metiers de cette tribu. Les membres répondent en premiere instance à la table, qui consiste dans les Présidens & les anciens qui sont ceux qui ont été Présidens. Ils peuvent arrêter en ayant avec eux un valet du Bourguemaitre. L'appel en est porté aux Bourguemaitres.

Le Magistrat juge les actions personelles dans les causes qui regardent les corps & métiers : celles entre les tuteurs, & curateurs, & les pupilles pour les comptes à rendre, & différens cas spécifiés dans le Traité de 1660. Au criminel, il juge les Bourgeois, avec quelques exceptions.

Le tribunal des Echevins qui font perpétuels eft immédiat de l'Empire. Il tient ion existence, comme le dit le Pere Bouquet, de Charlemagne, qui forma une Magistrature dans Aix, à l'instar de celle de Rome. Plu-

N

fieurs Comtés, Villes, Seigneuries, & villages y reflortiffoient autres fois, & y portoient leur appel. Ce tribunal en a encore foixante & douze de fon reffort. Il est composé de quatorze Echevins, dont deux Maitres, ou Préfidens. Ils se choififsent eux-mêmes leurs confreres, mais ils doivent être natifs de la Ville.

Les Echevins jugent toutes les causes réelles, testamentaires, d'heritage & autres aussi spécifiées dans le Traité de 1660. Toutes les causes personelles entre étrangers, ou pour raison d'hyppotêques réalisées devant le même tribunal. Dans les autres caufes perfonelles, ils jugent concurrement avec les Magiftrat, les Bourgeois, excepté dans les cas spécifiés dans le Traité ci-deffus. Tous les tranfports judiciaires se font aussi devant eux. Le Mayeur ou le Stadthalter doivent y être préfens, & figner les transports, ainfi que les décrets qui doivent être publics. Quant au criminel, l'Echevinage juge les étrangers; & les Magistrats, les Bourgeois, excepté cependant pour ceux-ci, le cas ou la fentence porteroit punition plus forte que d'avoir la tête tranchée. Le jugement en appartient alors aux Echevins, fuivant la conftitution criminelle.

L'on appelle du jugement des Echevins & du Confeil de la ville à la Chambre de Wetzlar, ou au Confeil Aulique de l'Empire, fuivant qu'on est qualifié aux termes des constitutions. On peut encore se pourvoir en révifion auprès du même tribunal des Echevins, & de celui du Confeil, d'après la confultation d'une faculté de Droit, qui décide, sur

[139]

le vû des pieces, s'il y a matiere à révision. ILa Chambre de Wetzlar ne reconnoit pas ces revisions, & les casse, dès qu'il y a plainte.

La Jurisdiction qu'on appelle le Synode eft composée de l'Archiprêtre Curé de St. Foillan, des Curés de la ville, & de sept Echevins séculiers. Ce tribunal connoit de toutes les causes matrimoniales, séparations de corps & de biens, promesses de mariage, déflorations, injures verbales ou les semmes sont parties, & des délits commis par les laics en matieres Ecclessiastiques. On va par appel à la Nonciature de Cologne, & delà à Rome. La Cour de Wezlar n'a égard à ces appels que dans les causes purement Ecclessiastiques.

Il y a encore un autre tribunal que l'on appelle judicium electivum composé de douze membres, parmi lesquels il y a deux Echevins. Ils jugent des injures verbales d'homme à homme, & des réelles entre hommes & femmes, pourvu cependant qu'elles ne méritent ni peine corporelle, ni peine capitale. Par privilege spécial. il n'y a pas d'appel des jugemens de ce tribunal.

Il y a auffi quelques cours féodales, qui jugent des contestations feulement nées de la féodalité, fuivant le droit commun. On va par appel à l'Echevinage, excepté pour les jugemens d'une cour féodale appellée Mankamer, dont le Prévôt de l'Eglife de N. D. d'Aix est Président. Elle juge les causes de son ressont dans la ville, & dans une partie du Duché de Limbourg. Ce tribunal est composé de sept jurisconsultes Citoyens ou étrangers, qui sont convoqués lorsqu'on en a besoin. On appelle de leurs jugemens, pour ce qui regarde le Pays de Limbourg, au grand Confeil de Bruxelles, & pour ce qui est dans le territoire d'Aix, à la Régence de Dusseldorsf.

Pour être admis dans les Confeils, il faut être Bourgeois de la ville, & fe faire recevoir dans une tribu. On peut être Bourgeois de trois façons : quand on eft né dans la ville ou territoire d'Aix : quand on a époufé la fille d'un Bourgeois : ou en achetant ce droit. Pour l'être de cette derniere maniere, il en coute trente huit écus d'Aix, qui reviennent à environ cinq louis de France, & l'on doit préfenter fon extrait baptiftaire. L'on fe fait enfuite recevoir dans une triba, ce qui coute encore à-peu-près autant.

L'on ne peut pas accorder de fauf conduit aux voleurs de grand chemin, aux incendiaires, meurtriers, traitres, aux bannis qui n'ont pas obtenu leur grace, ni à ceux qui ont violé une femme ou une fille.

Ces fauf conduits fe réduifent donc aux débiteurs contre leurs créanciers. Le Mayeur les accorde aux étrangers contre étrangers, aux Bourgeois contre étrangers; mais il n'en donne pas avec tout effet aux étrangerss contre des Bourgeois, & à des Bourgeois contre des Bourgeois, ou manans de la République.

Dans toute la ville & le territoire d'Aix, on ne peut arreter perfonne fans la permiffion & le valet du Mayeur. Celui-ci ne peut entrer dans aucune maifon, fans avoir avec lui le valet des Bourguemaitres. Les arrets im-

[141]

posés, leur validité ou nullité est jugée par l'Echevinage.

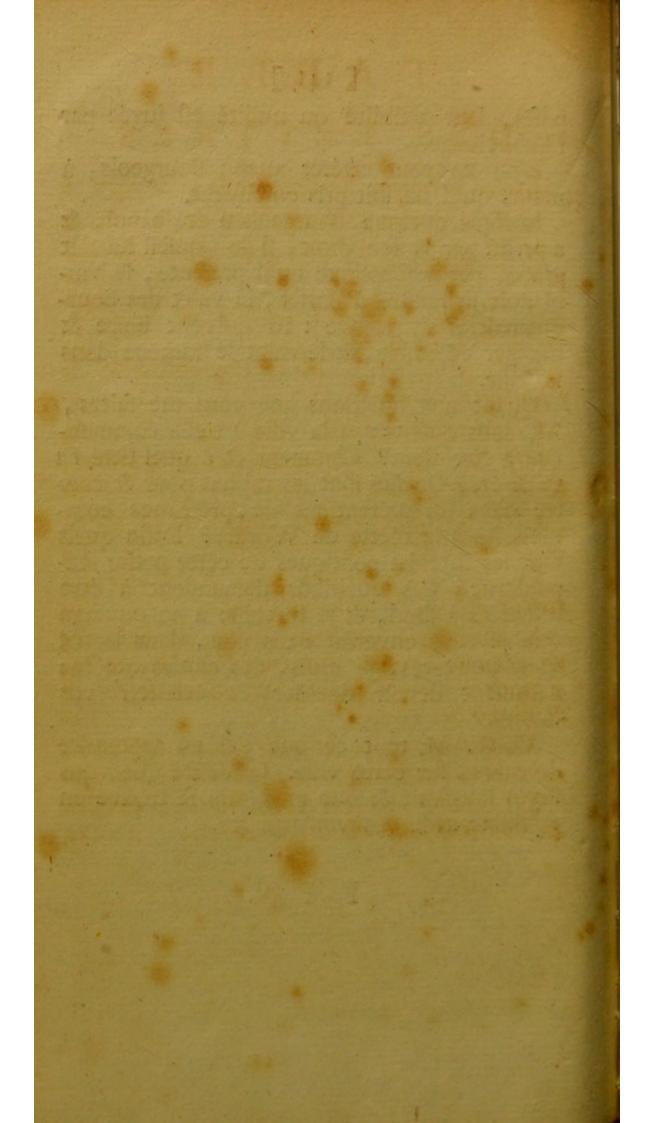
L'on ne peut arrêter aucun Bourgeois, à moins qu'il ne soit pris en fuyant.

Lorfque quelque Bourgeois a été banni, & a perdu par la fon droit, fi le Confeil lui fait grace, par la fupplique qu'il préfente, le banni doit fe rendre à Borfet, le valet des Bourguemaitres s'y trouve : ils doivent boire & manger enfemble, & le valet le ramene dans la ville.

Quant aux questions que vous me faites, M. dans quel temps la ville à t'elle commencée a être libre? Commenr & à quel titre l'a t'elle été? Quelles font les raisons pour & contre dans les prétentions de préféance commencées à la diette de Worms? Enfin quels font les intérêts politiques de cette petite République? Ces questions demandent à être discutées à fond, & je travaille à un ouvrage que je vous enverrai dans peu, dans lequel vous trouverés, je crois, des choses qui me paroiffent devoir decider & éclaircir vos doutes.

Voilà, M. tout ce que j'ai pu apprendre de mieux fur cette ville. Je defire que vous foyés fatisfait, & que mon zele fe trouve en équilibre avec vos volontés &c.

FIN.



TABLE

DES LETTRES

Lettre premiere. Origine de la ville page 3 II. Etat ancien & état actuel de la ville 7 III. Privileges des Bourgeois d'Aix-la-Chapelle. 17 IV. Eglife de Notre Dame, de St. Adalbert, & Reliques. 39 V. Chemitre de N. D. & Couronnement de

V. Chapitre de N. D. & Couronnement de l'Empereur. 50

VI. Maison de Ville

VII. Sur les Eaux minérales en général, & sur leur Analise 66

63

VIII. Sur les Eaux & Bains de la ville, la Douche, les embrocations &c. 76

IX. Digression sur les Eaux minérales des autres Pays, & leurs qualités. 89

X. Sur les amusemens, le jeu, le bal, les promenades, les briqueteries, les houlieres, le zinc, le cuivre jaune, les mines de fer & de plomb des environs. 102

XI. Commerce de la ville, manufactures, auberges, diligences, arrivée des couriers. 120 XII. Administration de la Justice, élection, du Conseil, saufconduits & arrêts, 138

LIT ES 51 are we have to to ville 12 56 es en edudral. 00 de la ville , minirales des o tes mutes de far G 102 verage do sta ville, manufablieres, all entry anitades con iers. 100 ani ration desta inflice, diecijou stand and the or arread 湯道美

